

www.e-rara.ch

Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme

Du Moulin, Pierre

A Geneve, M. DC. XXXIII

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Premiere controverse. De l'invocation des Saints.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelnformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



SEPTIEME LIVRE,
AVQUEL SONT EXA-
MINEES DIVERSES CONTRO-
VERSES TRAITTEES PAR LE
 CARDINAL DV PERRON, AV DEV-
 xieme, troisieme, quatrieme &
 cinquieme liure.

PREMIERE CONTROVERSE
De l'Inuocation des Saints.

CHAPITRE I.

Etat & distribution de la question.

MONSIEVR du Perron au dixhuitieme chapitre du premier liure, effleure en passant la question touchant l'Inuocation des Saints, disant qu'en l'ancienne Eglise les fideles faisoient des voyages & pelerinages aux corps des Martyrs pour estre associez à leurs merites, & aidez par leurs intercessions, prioient les Saints Martyrs de prier Dieu pour eux, &c. Ce qu'il tasche de prouuer par quelques passages des Peres, & nous renuoye en marge au cinquieme liure, où il traite ceste question à plein fonds & plus exactement qu'aucune autre question. Là il proteste souuent qu'il ne dispute pas du droit, ni de ce qui doit estre creu touchant ceste question, mais seulement du fait, & que son but est seulement de monstrier ce qui s'en est creu en l'Ancienne Eglise du temps des quatre premiers Conciles, c'est à dire depuis l'an 325. du Seigneur, iusques l'an 451. Car il recognoist franchement que comme en l'Ecriture sainte il n'y a ni commandement ni exemple de l'Inuocation des Saints, aussi qu'és escrits des Peres qui ont escrit auant les quatre premiers Conciles, ne se trouue aucune trace de ceste Inuocation.

Quant à nous, questimons que c'est vn abus de disputer de ce qui fest

creu en tel & en tel temps, ſi ce n'eſt afin qu'on ſçahe auſſi ce qui ſ'en doit croire, & que la queſtion du fait ſans droit eſt inutile, nous traiterons de l'un & de l'autre, & rechercherons premierement ce que les fideles doiuent croire ſur ce ſuiet, afin qu'on puiſſe iuger des exemples par les regles, au lieu de forger des regles ſur des exemples qui n'ont point force de Loy.

Deuant que d'entreen ceſte matiere, le lecteur ſera aduertie de diſtinguer ſoigneuſement la queſtion de l'interceſſion des Saints, d'avec la queſtion de l'iuocation des Saints. Ce ſont choſes bien differentes de demander ſi les Saints prient pour nous : & demander ſi nous les deuons prier: Autre eſt la queſtion touchant ce que les Saints font au ciel, & la queſtion touchant ce que nous deuons faire en la terre. Cet aduertiffement eſt neceſſaire, pource que du Perron emporté par le courant de l'erreur commun confond ces deux choſes, & ſe trauaille à prouuer que les Saints intercedent pour nous. Ce qui toutesfois n'eſt point en queſtion: Car nous ne nions pas, que les Saints ne prient pour l'Egliſe qui eſt en terre. Nous en auons vn exemple au 6. de l'Apoc. verſ. 9. où les ames des Martyrs crient à Dieu: *Seigneur, ſaint & veritable, iuſques à quand ne iuges tu & ne venges-tu point noſtre ſang de ceux qui habitent en la terre?* Mais ſ'il faut inuoyer ces martyrs, c'eſt vne autre queſtion, & le point du different, auquel ſi du Perron ſe fuſt aſtreint, il euſt abbrege ſon trauail de moitié, & n'eſt point chargé ſon liure de preuues inutiles. Car la felicite des Saints n'a pas diminue leur charite. Ils prient pour l'Egliſe en general qui eſt au combat, encore qu'ils ne cognoiſſent les penſees des hommes, & les neceſſitez de chaſque particulier.

1. Or ceſte queſtion conſiſte en quatre chefs, dont le premier eſt de ſçauoir,
2. ſi les Saints, qui ſont es cieus, cognoiſſent nos cœurs & nos penſees, & entendent nos oraiſons. Le deuxieme, quelle aſſurance a l'Egliſe Romaine,
3. que les Saints, qu'elle inuoque, ſoyent vraiment Saints. Le troiſieme, ſ'il
4. faut inuoyer les vrais Saints, & leur adreſſer nos prieres. Le quatrieme, comment il les faut ſeruir, & quel ſeruire ou adoration, & cult religieus leur eſt deu.

CHAPITRE II.

Que les Saints bien-heureux ne cognoiſſent point tout ce qui ſe fait en terre, & ne cognoiſſent les cœurs & les penſees des hommes. Refutation du Cardinal.

Monsieur du Perron au 18. chap. du 5. liure pag. 997. parlant des ames des Saints, dit qu'elles voyent dans elles-mesmes la clarté du Tout-puiſſant, dont il infere qu'il n'y a rien hors d'elles qu'elles ignorent: & au meſme chapitre pag. 991. il parle d'un miroir en l'eſſence de Dieu, dans lequel toutes les choſes qui exiſtent ſont repreſentees. Qui eſt vne Theologie temeraire, qui repugne à la nature, & meſme à la beatitude des Saints, & qui plus eſt, à la parole de Dieu. Car les Saints, quelques eſteuez en gloire qu'ils ſoyent, ſont neantmoins creatures, & d'une nature finie, & par conſequent incapables

incapables de cognoistre infinies choses en vn instant, & de vaquer à infinies choses en vn mesme moment. Car comme l'estre & la vie des creatures consiste en vne duree & flux successif, aussi leurs actions se font successivement, & les vnes apres les autres. Dont s'ensuit, que dire que les Saints en mesme temps pensent à tout, & voyent tout ce qui a esté, est & sera au monde, & voyent les pensees de tous les hommes à la fois, & que S. Pierre au ciel estant inuocé par cent mille personnes en diuers lieux, voye tout à la fois les pensees de tous ces hommes & de tous ceux qui l'inuoceront cy-apres, c'est egaler en latitude & estendue sa cognoissance à la cognoissance de Dieu.

Joint que Dieu ne fait rien en vain, & ne donne à ses saints aucune vertu ni cognoissance, qu'afin de les rendre plus heurieux. Or en ceste vie & en la societé humaine se font infinies choses vaines, ou sordides, ou vilaines & meschantes, dont la cognoissance ne seruiroit de rien à la beatitude des Saints, & seroit chose mal conuenable. Car ce miroir que les Scholastiques disent estre en la face de Dieu, auquel ils veulent, & du Perron apres eux, que les Saints voyent toutes choses, est pieça cassé, & ne sy void rien que la temerité de ceux qui l'ont inuenté sans parole de Dieu. C'est vn grand abus de croire que celuy qui voit Dieu voye necessairement tout ce que Dieu voit, & que celuy qui void quelqu'un ait tousiours aussi bonne veüe que luy. Ou de penser que celuy qui d'un lieu bas void vn homme grimpé en vn lieu haut, voye tout ce que void celuy qui y est monté. A ce conte celuy qui regarde vn aueugle ne verroit rien du tout. Bien est vray, que si les Saints pouoyent voir & cognoistre Dieu avec vne cognoissance aussi parfaite que celle avec laquelle Dieu se cognoist soy-mesme, ie ne doute point, que par ceste cognoissance les Saints ne cognussent toutes choses, pource que ceste cognoissance seroit infinie, selon que l'essence de Dieu est infinie. Mais l'essence de Dieu est incomprehensible & inuisible à la creature, & quelques excellents que soyent les Saints, il y a tousiours vne infinie distance entr'eux & la perfection de Dieu. Les Anges voyét tousiours la face de Dieu, Mat. 18. & neantmoins ils ignorent le iour du iugemēt, Marc 13. 32. & par la manifestation de Jesus Christ par l'Euangile, les Anges ont appris des choses, qu'ils ignoroyent auparauant, comme dit saint Paul aux Ephes. 3. v. 10. *afin (dit-il) que la sapience de Dieu diuisee en toutes choses, soit donnee à cognoistre aux principautez & puissances celestes.*

Le Jesuite Salmeron en la 8. Dispute sur le 2. chapitre de la premiere à Timothee, dit que quand Jesus Christ prie pour nous, le Pere l'exauce tousiours: Mais que quand les Saints prient pour nous, Dieu ne les exauce pas tousiours, & ne leur ottroye pas tousiours ce qu'ils demandent. En parlant ainsi il attribue aux Saints des actions inutiles, & qui ne seruent de rien, ni à eux ni à nous. De là aussi s'ensuit qu'il vaut beaucoup mieux s'adresser à Jesus Christ qu'aux Saints. Sur tout est notable qu'en parlant ainsi il casse ce miroir, & recognoist que les Saints ne voyent pas en la face de Dieu les choses futures, & ne cognoissent point si Dieu les veut exaucer ou non. Car s'ils le cognoissoyent, ils ne demanderoient choses qu'ils seroyent assurez de ne point obtenir, & par leurs prieres ils ne contrarieroient point au conseil de Dieu qui leur seroit cognu.

Je confesse que Dieu peut reueler aux Saints tout ce qu'il veut. Mais de ceste volonté de Dieu rien ne nous paroist en sa parole. Au contraire Job au quatorzieme chapitre v. 21. parlant d'un pere decedé, *Ses enfans (dit-il) seront auancez, & il n'en sçaura rien, ou seront abbaïsez, & il ne s'en souciera point.*

Au second liure des Rois chap. 12. v. 20. Dieu promet au Roy Josias de le retirer au sepulchre en paix, afin qu'il ne vist point le mal que Dieu alloit enuoyer sur le pays. Si ce Roy n'a pas veu apres sa mort la ruine de ses enfans & de son Royaume, comment eust-il veu tout ce qui estoit au monde, & les pensees de tous les hommes?

Le Sage au 9. de l'Ecclesiaste v. 5. est expres sur ce sujet, disant *que les morts ne sçauent rien, & ne gagnent plus rien.* Et peu apres: *ils n'ont nulle part au monde en tout ce qui se fait sous le Soleil,* donc nulle part au seruire religieux que les hommes leur rendent, nulle cognoissance des affaires des hommes. A cela du Perron respond que ce n'est pas l'esprit de Dieu qui dit cela, mais que ce sont choses que le Prophete fait opposer à l'esprit, de la part du sens de la chair. *Autrement (dit-il) il faudra inferer de ces paroles que la mort de l'homme & celle de la beste sont semblables.* Le lecteur qui voudra consulter le lieu mesme, trouuera qu'en tout ce chapitre il n'est point parlé de la mort des bestes, & qu'elle n'y est point comparee avec la mort de l'homme. Ains au contraire il trouuera en ce chapitre plusieurs sentences saintes & veritables, qui ne peuuent estre suggestions de la chair contre l'Esprit de Dieu. Comme est ceste sentence au premier verset: *Les iustes, & les sages, & leurs oeuvres sont en la main de Dieu.* Item celle-ci: *Mieux vaut sagesse que force, & vn meschant destruit beaucoup de bien.*

Or en la question s'il faut inuoyer les Saints, le principal poinct est de sçauoir si les Saints trespasses entendent les prieres que les viuans conçoient en leur cœur. Car la vraye priere est celle du cœur: autrement celui qui auroit meilleure voix seroit le mieux entendu. Et faut que celui qu'on inuoque cognoisse si celui qui prie, prie à bon escient, & avec foy & vraye repentance, & qu'il les sçache discerner d'avec ceux qui prient par hypocrisie. Or la parole de Dieu dit qu'il n'y a que Dieu seul qui cognoisse les cœurs des hommes. Au 2. des Chroniques chap. 6. v. 30. il est dit *que DIEU SEUL cognoist les cœurs des hommes.*

* Pag. 990.

Le s^r sieur Cardinal apres les autres respond que l'Escriture par là veut dire que les Anges & les ames des hommes ne cognoissent pas les cœurs de mesme sorte que Dieu les cognoist, d'autant que Dieu a ceste cognoissance essentiellement & par soi, mais les Anges & les ames des hommes ne l'ont que par participatiō, & entant que Dieu la leur donne. En mesme façon que S. Paul 1. Timoth. 6. 16. dit *que Dieu seul a immortalité.* Il n'y a rien si expres en la parole de Dieu qui ne puisse estre ainsi eludé en forgeant des distinctions qui ne se trouuent point en la parole de Dieu. La parole de Dieu dit simplement & absolument que Dieu SEUL cognoist les cœurs des hommes, & non comme le sieur Cardinal lui fait dire, que Dieu cognoist les cœurs d'une façon qui est propre à lui seul. Par mesme raison ie pourrois dire que Dieu seul cognoist que Jesus Christ est nostre redempteur, pource qu'il le cognoist de par soi-mesme, mais nous ne le cognoissons que par re-

uelacion.

Relation. Si vn homme en vne v lle a iinstruit les autres en Grammaire, peut-on dire que lui seul sçait la Grammaire, sous ombre que les autres l'ont appris de lui? Ains au contraire de là il s'ensuit qu'il ne la sçait pas lui seul, pource qu'il l'a enseignee aux autres. Quant à ces mots, Dieu seul a immortalité, à prendre le mot d'immortalité au sens que le prend l'Apostre, a sçavoir pour l'eternité, & pour vne vie independante d'autrui, & qui ne coule point, & qui ne perd rien de son temps & de sa duree, ie dis que Dieu seul a immortalité. Car la vie des Anges & des ames consiste en duree successive. Les anneés d'vn homme immortel coulent, & sa duree passée n'est plus. Bref la parole de Dieu fort souuent discerne par là Dieu d'avec toutes les creatures, d'estre scrutateur des cœurs: comme au Pseaume septieme, verfer dixieme, *Toi Dieu iuste qui sondes les cœurs & les reins.* Et Jerem. 17. 10. *Je suis l'Eternel qui sonde le cœur.* Et I. Chron. 28. v. 9. *L'Eternel sonde tous les cœurs, & cognoist toutes les imaginations des pensées.* Et au I. chap. des Actes des Apostres, S. Pierre iettant le sort pour l'election d'vn Apostre disoit, *Toi Seigneur, qui cognois les cœurs de tous, monstre lequel de ces deux tu es esleu.* Nostre Seigneur Jesus au 6. de S. Matthieu dit, *Quand tu pries, entre en ton cabinet, & ayant fermé ton huis, prie ton pere qui te void en secret.* L'exhortation du Seigneur perdroit sa force, si le mesme pouuoit estre dit des Saints.

Pourtant S. Augustin au liure des dogmes Ecclesiastiques (si ce liure est de lui) au chap. 81. fait ceste conclusion: *Celui là seul cognoist les secrets des cœurs, auquel il est dit, Toi seul cognois les cœurs des fils des hommes.*

† Constitutum omnem animam apud inferos sequestrari in diem Domini.
* Plantauit Deus paradysum in Eden, contra Orientem, & posuit ibi hominem quem plasmauit, &c.
Quapropter dicunt presbyteri qui sunt Apostolorum discipuli eos qui trāslati sunt, illuc trāslatos esse, &c.
† Quomodo non confundentur qui dicunt interiorē hominē ipsorum derelinquentē hic corpus, in supercaelestem ascendere locū? Cum enim Dominus in medio vmbrae mortis abierit, vbi animae mortuorum erant, &c. Manifestum est quia & discipulorum eius propter quos & haec operatus est Dominus, animae abibunt in inuisibilem locum definitum ipsis à Deo, & ibi vltique ad resurrectionem commorabuntur, &c. sic venient ad conspectum Dei.

CHAPITRE III.

Opinion des Peres sur ce sujet.

C'Esté vne opinion receüe entre plusieurs des Anciens, que les ames des Saints ne iouissent point encore de la veuë de Dieu, & ne seront mises en possession de la gloire celeste auant le iour de la resurrection. Or ceux qui ont ceste opinion tiennēt par consequent que les ames des Saints ne cognoissent pas toutes les choses qui se font au monde, & ne cognoissent pas les cœurs des hommes, puis que la raison pour laquelle l'Eglise Romaine, & M. du Perron apres les autres tient que les Saints cognoissent nos cœurs & entendent nos prieres, est pource qu'ils iouissent de la gloire de Dieu.

Tertullian au 55. chap. du liure de l'ame: † *Nous tenons pour assuré que toute ame est mise à part aux enfers iusques au iour du Seigneur.* * Irenee dit le mesme au 5. liure, où parlant du Paradis auquel Dieu auoit mis Adam, il dit que les Anciens, qui sont disciples des Apostres, disent que ceux qui ont esté transportez d'ici, y ont esté transportez, & que c'est le Paradis préparé aux iustes, où S. Paul ayant esté rauit auoit des paroles menarrables.

Le mesme Irenee à la fin du cinquieme liure tanse rudement ceux qui disent que les ames sortantes de ce corps montent au ciel. † *Comment (dit-il) ne seront confus ceux qui disent que l'homme interieur laissant ce corps monte en vn lieu surceleste? Car veu que le Seigneur s'en est allé au milieu de l'ombre de mort, où*

estoyent les ames des morts, & apres cela est ressusité corporellement, & a esté enleué apres sa resurrection, cest chose euidente que les ames de ses disciples, pour lesquels le Seigneur a fait ces choses, sen iront en vn lieu inuisible qui leur a esté assigné de Dieu, & là attendront iusqu'à la resurrection, &c. & ainsi viendront à la venue de Dieu.

Origene au 2. liure des Principes, chap. 12. * Pestime que tous les Saincts sortans de ceste vie demeurent en quelque lieu en terre, que l'Escriture appelle Paradis, ou en quelque lieu d'instruction, & comme en vn auditoire.

Et sur le 7. du Leuitique, † Les Saincts n'ont encore receu leur ioye.

Ambroise au 2. liure de Cain & d'Abel, chapitre 2. * L'ame est detachée d'avec le corps, & toutes fois apres la fin de ceste vie elle est encore en suspens, sur l'ambiguité du iugement futur.

L'auteur des questions aux Orthodoxes attribuees à Justin Martyr en la question 60. † La retribution des choses qu'on a faites en ceste vie, ne se fait point deuant la resurrection.

Lactance au 7. liure chap. 21. * Toutes les ames sont detenues en vne prison commune, iusques à ce que le temps vienne que le grand Iuge face l'examen de ce qu'elles ont merité.

Novatian au 1. chap. du liure de la Trinité: † Les choses qui sont sous terre ne sont point sans puissances digerees par ordre. Car c'est le lieu où les ames des fideles & des meschans sont menees, sentantes desia les preiugez du dernier iour.

S. Hilaire sur le Pseaume 138. * C'est la Loy de necessité à laquelle l'homme est suiet, que les ames descendent aux enfers apres que les corps sont enseuelis, laquelle descente Iesus Christ mesme n'a point refusé pour l'accomplissement d'un vrai homme. Et sur le Pseaume 120. il dit que tous les fideles sortans du corps sont placez au sein d'Abraham, quousque introeundi rursum in regnum caelorum tempus adueniat: iusqu'à ce que le temps vienne de rentrer au royaume de Dieu.

Le poëte Prudentius, sur la fin du hymne † sur les Obseques des trespassez, met les ames des fideles au sein d'Abraham, lequel il met au paradis terrestre dont Adam a esté chassé.

Victorin Martyr sur le 6. de l'Apocalypse, où les ames des martyrs sont mises sous l'autel, interprete ainsi ces mots, sub ara, id est sub terra, sous l'autel, c'est à dire sous la terre.

Bref quasi tous les Peres Grecs sont de mesme auis, & le Pape Jean XXII. estoit de ceste opinion, comme tesmoigne Gerson au sermon de la Pasque, & Okam en l'œuvre de 90. iours, & Villanus au 10. liure de son histoire, & Erasme en sa preface sur le cinquieme liure d'Irenee.

Bernard mesme, quoy que beaucoup postérieur en temps aux Peres susalleguez, estoit de ceste opinion. Au 3. Sermon sur la Toussains, met trois diuerses demeures des ames: * La premiere es tabernacles, la deuxieme es sales, la troisieme en la maison de Dieu: Entendant par les tabernacles, les corps viuans: par les sales, les receptacles où les ames sont recluses, attendantes leur introduction en gloire. Et peu apres: † Les Saincts n'entreront point sans nous & sans

* Puto quod sancti quique discedentes de hac vita permanent in loco aliquo in terra posito, quē paradisi dicit Scriptura diuina, velut in quodam eruditio-nis loco & (vt ita dixerim) auditorio.

† Nondum sancti receperunt laetitiam suam.

* Solutur à corpore anima, & post finem vitae huius, adhuc tamen futuri iudicij ambiguo suspenditur.

† Omnes in vna communi custodia detinentur, donec tempus adueniat quo maximus iudex meritorum faciat examen.

† Quae infra terram iacent, neque ipsa sunt digestis & ordinatis potestati-bus vacua. Lo-cus enim est quo piorum anima impio-rumque ducuntur, futuri iudicij praedicia sentientes.

* Humana ista lex necessitatis est, vt sepultis corporibus animae ad inferos descendant, quam descensionem Dominus ad consumptionem veri hominis non recusauit. † Gremio senis abdita sancti Recubabit vt illa Lazari? &c. Patet ecce fidelibus amplius Via lucida iam paradisi. Licet & nemo illud adire Homini quod ademerat anguis.

* Primum in tabernaculis, secundum in atrijs, tertium in domo Dei.

† In illam beatissimam domum nec sine nobis intrabunt, nec sine corporibus suis, id est, nec sancti sine plebe, nec spiritus sine carne.

leurs corps en ceste maison bien heureuse, c'est à dire que les saints n'y entreront point sans le menu peuple, ni l'ame sans le corps.

Chrysofome & Augustin varient en ceste matiere, & ne parlent pas rousiours en mesme façon. Vous trouuerez en ces Peres des passages qui parlent des ames des fideles, principalement des Martyrs, comme delia iouissantes de la veuë de Dieu, & de la gloire celeste. Mais aussi vous en trouuerez d'autres où ils tiennent le contraire. * Chrysofome en l'homilie 28. sur l'Epistre aux Hebreux, dit qu'Abel & Noë n'ont encore receu les couronnes. *Que fera donc Abel qui a vaincu auant tous, lequel est assis sans auoir receu la couronne? Que fera Noë? &c.* Et en l'homilie 39. sur la 1. aux Corinthiens. † *Encore que l'ame demeure, encore qu'elle soit dix mille fois immortelle, comme de saint elle l'est, elle ne receura point sans le corps ces biens indicibles, comme aussi elle ne souffrira point de punition.*

Saint Augustin en son Manuel à Laurent chapitre 109. * *Le temps qui est entre la mort & resurrection derniere, contient les ames en des receptacles cachez, selon que chacune est digne de repos ou de tourment.* Et sur le Pseaume 36. † *Après ceste vie courte tu ne seras point encore au lieu où serot les Saints, &c.* † *Tu n'y seras pas encore, qui ne sçait cela? Mais tu pourras estre là où le riche orgueilleux estant es tourmens voit le poure iadis couuert de playes se reposant. En ce repos tu attendras à recoy le iour du iugement.* Et au 12. liure de la Cité de Dieu chap. 9. * *Ceste partie de la cité de Dieu qui doit estre iointe aux Anges immortels, estant assemblee des hommes mortels, & est pelerine en terre en vne condition mortelle, ou quant à ceux qui sont trespassez se repose es receptacles cachez & sieges des ames.*

Que telle a esté l'opinion des Peres, que les ames des Saints ne iouissent encore de la gloire celeste, appert par ce que ç'a esté vne creance généralement receüe entre les Anciens, que les Saints doiuent tous passer par le feu du iour du iugement dernier, pour estre flamboyez, & purgez de leurs pechez, qui plus, qui moins, selon que plus ou moins ils sont entachez de pechez. † S. Hilaire fait passer par ce feu, mesme la vierge Marie, comme ayant besoin de purgation, comme nous monstrerons ci apres. Or n'est-il pas conuenable que ceux dont les pechez ne sont encore purgez, iouissent de la veuë de Dieu, & de la gloire celeste.

Monsieur du Perron ne le nie pas. Car en la page 994. pour se deffaire d'un passage de S. Augustin, qui dit que les esprits des decedez sont en vn lieu où ils ne voyent pas les choses qui se font ou qui arriuent en ceste vie aux hommes, il dir que ceste doctrine de S. Augustin se conforme à l'hypothese de quelques particuliers, qui croyoyent que les ames des fideles n'ont point la vision de Dieu auant le iugement final: & adiouste que ce n'estoit point vne doctrine condamnée, d'autant que l'Eglise n'auoit encore prononcé sa decision là dessus.

Bellarmin dit le mesme au 14. chapitre du quatrieme liure du Pontife Romain, où il excuse ainsi le Pape Jehan XXII. * *Je respõs (dit il) que de vray ce Jehan a creu que les ames ne verroyent point Dieu, qu'apres la resurrection: mais qu'il a eu ceste opinion quand al estoit encore loisible d'auoir ceste opinion sans danger d'here-*

ptaculis sedibusque requiescit. † Hilar. in Pf. 118. litera GimeI. * Respondes Iohannem hunc re vera sensisse licet sine pe-

* Ἡ δὲ πρὸς
Αβὴλ, ὁ ἀπὸ
πάντων νικη-
σας καὶ ἄσφα-
λτος καὶ ἡμι-
μοῦσι ἡ Νωὴ
† καὶ ἰσχυρὴ ψυ-
χὴ αὐτῶν μετὰ
καὶ ἀθάνατος
ἡ ἀσπὴρ δὲ
καὶ ἔτι, αὐτῶν
τῆς σαρκὸς
οὐκ ἀπολήψε-
ται ἐν ἀπορίῃ-
ται ἀγαθὰ ἐκεί-
να ἀσπὴρ δὲ
ἐδὲ καλοῦσθαι
σεταυ.

* Tempus quod
inter hominis
mortem & vlti-
mam resurre-
ctionem inter-
positum est an-
mas abditis re-
ceptaculis con-
tinetur. licet vna-
quaque digna
est, vel requie
vel arumna.

† Post istam vi-
tam parua non-
dum eris, vbi e-
runt sancti qui-
bus dicetur, Ve-
nire benedicti
patris mei, per-
cipite regnum
quod vobis pa-
ratum est ab in-
nitio mundi.

† Nondū ibi e-
ris quis nescit
Sed iam pote-
ris ibi esse vbi
illum quondā
vicecosum pau-
perem, &c.

* Cuius pars
qua contingen-
da immortalis.
Angelis ex mor-
talibus homini-
bus congrega-
tar, & nunc
mortaliter pere-
grinatur in ter-
ris, vel in iis qui
mortem obie-
runt secretis a-
nimarum rece-
re vera sensisse
licet sine pe-

que nous te rendons, & si ce guerdon est donné par Dieu aux saintes ames, d'auoir le ressentiment de ces choses, recoi ce mien propos. Vn homme bien afeuré de sa creance ne parleroit pas en doutant. Car ceste particule S In'est pas mise pour CAR, ou pour PVIS QVE, comme veut * du Perron, comme appert par ce mot QVELQVE qui est adiousté: Car ces paroles seroient sans raison, Puis que tu as quelque esgard. Ce seroit lui dire qu'elle n'en a gueres.

Hierosme a esté disciple de ce Gregoire, lequel n'a pas suiui l'opinion de son maistre. Caren l'Epitaphe de Nepotian il dit, † Nous sauons que nostre ami Nepotian est avec Christ, & meslé parmi le chœur des Saints. Et neantmoins il dit qu'il ne voyoit & n'oyoit point les afflictions dont alors l'Eglise estoit affligée: * Heureux (dit-il) Nepotian qui ne voit point & n'oit point ces choses. Du Perron dit que Nepotian ne les voyoit pas des yeux corporels. Mais puis que Hierosme estime heureux Nepotian de ne voir point les desolations aduenues depuis sa mort, il est clair qu'il entend simplement qu'il n'en a point de cognoissance, pource que la cognoissance de ces calamitez troubleroit sa felicité, car la diuersle sorte de veuë ne diminueroit point sa douleur. † Pourtant il dit là mesme: Tout ce que ie dirai semble muet, pource qu'il ne voit point, c'est à dire qu'en vain il parleroit à vn qui n'entend pas. Item, * Ne cessons de parler de Nepotian, avec lequel nous ne pouuons plus parler. Monsieur le Cardinal respond que S. Hierosme entend qu'il ne pouuoit plus parler à Nepotian par vn deuis ou colloque reciproque, & que pour ceste cause il ne dit pas qu'il ne pouuoit plus parler à Nepotian, mais qu'il ne pouuoit plus parler avec lui. Mais si c'estoit là le sens de S. Hierosme, il eust dit, Ne cessons de parler à Nepotian, puis qu'il ne peut plus parler avec nous. Mais il se contente de parler de lui, pource qu'il ne peut plus parler à lui. Et pour ne laisser aucune doute là dessus, voici les paroles de ce Pere sur le 65. chap. d'Esaië: † Il se peut dire qu'au nouveau ciel & en la nouvelle terre toute la memoire de la conuersation passée est effacée, de peur que cela mesme ne soit vne partie du mal de se souuenir de l'affliction passée.

Se trouue en toutes les œures de Hierosme vn seul passage auquel disputant contre Vigilance, qui par moquerie demandoit si les ames des Martyrs aiment leurs cendres, & volent à l'entour de leurs tombeaux, il respond que si l'Agneau est par tout, ceux-là donc qui sont avec l'agneau doiuent estre creus estre par tout, & que puis que les Demons vaguent par l'vniuers, & par vne excessive celerité sont presens par tout, les Martyrs apres l'effusion de leur sang seroient ils reclus en vn coffre, & n'en pourroient sortir? Monsieur du Perron employe ce passage, lequel ne fait rien à ce propos. Car saint Hierosme ne veut pas prouuer qu'ils cognoissent toutes choses. C'est dequoy il ne parle ni là ni ailleurs. Mais seulement il soustient que leurs esprits ne sont point enfermez en leurs tombes, ains sont presens, & se trouuent par tout où Jesus Christ homme se trouue, suiuaus l'agneau par tout où il va. Au reste * du Perron nous aduertit en la page 1044. qu'il ne faut pas apprendre le sentiment des Peres de leurs escrits esquels ils disputent contre les aduersaires: Car (dit-il) en ces escrits ils parlent gymnastiquement & non dogmatiquement, & dissimulent & desguisent beaucoup de choses. Pourquoi donc allegue-il ce passage qui est tiré d'une Epistre contre Vigilantius, lequel il

* Perron pag. 1040.

† Scimus quidē Nepotianū nostrum esse cum Christo, & sanctorum mixtū choris.
* Felix Nepotianus qui hæc non vidit, felix qui hæc nō audivit.

† Quicquid dixerit quia ille non audit, mutum videtur.
* Cum quo loqui non possumus de eo loqui nonquam desinamus.

† Nescit possit & hæc dici quod in celo nous & in terra nous omnis conuersationis pristina memoria deleatur, ne hoc ipsum pars malorum sit, prioris angustia recordati.

* Liu. 5. ch. 20.

accuſe d'auoir voulu qu'on iettaſt les os des martyrs ſur le fumier, & d'auoir voulu eſtre ſeul adoré?

† Ibi quidem ſunt ſpiritus defunctorū, vbi non vident neque audiunt quæ aguntur aut eueniunt in iſta vita hominibus, &c.

Sainct Auguſtin eſt fort inegal & perplex en ceſte matiere. Au liure de l'Efprit & de l'Ame, au vingtneuueſme chapitre, que Monſieur du Perron en la page 994. tient eſtre de ſainct Auguſtin: † *Les eſprits des treſpaſſez ſont en vn lieu, où ils ne voyent ni oyent ce qui ſe fait ou qui arriue en ceſte vie aux hommes.* Toutesfois ils ont ſoin des viuans, encore qu'ils ne ſçachent aucunement ce qu'ils ſont, en meſme façon que nous auons ſoin des morts, encore que nous ne ſçachions ce qu'ils ſont. Lequel paſſage le Cardinal taſche d'eluder en diſant que S. Auguſtin parle des morts conſiderez ſelon leur condition generale, & en leur propre faculté, & non des morts conſtituez en la viſion aétuelle de Dieu. A quoy ie diſ que S. Auguſtin parle au temps preſent, car il dit, *les eſprits des morts ſont en vn lieu où ils ne voyent ce qui ſe fait en ceſte vie.* Il parle donc des morts qui de ſon temps eſtoient morts: Or parle-il non des damnez, mais des ſaincts, car peu apres il dit qu'ils ont communication avec les Anges. Il parle donc de ceux qui iouiſſent de la veuë de Dieu. Que ſi le Cardinal euſt leu le paſſage entier il n'eũt iamais dit vne choſe tant contre verité, que S. Auguſtin ne parle point des morts conſtituez en la veuë de Dieu. Mais combien eſt abſurde ceſte condition generale des morts? veu qu'ils ſont tous en vne condition qui leur eſt particuliere, eſtans tous ou ſauuez ou damnez? Ce Cardinal nous forge vne condition generale de morts, qui ne ſont ni ſauuez ni damnez. En paſſant, ie m'eſbahis de ce qu'il reçoit ce liure comme eſtant de S. Auguſtin, ven que Boëce y eſt allegué, qui à peine eſtoit né quand S. Auguſtin eſt mort.

† Ve volet accipiat quiſque quod dicam. Si rebus viuentiū intereſſent animæ mortuorū, & ipſæ quando eas videmus nos alloquerentur in ſomnis, vt de aliis taceam, me ipſū pia mater nulla nocte deſeret, &c.

† Ibi ergo ſunt ſpiritus defunctorum, vbi non vident quæcunque aguntur aut eueniunt in iſta vita hominibus.

† Facendum eſt neſcire mortuos quid hinc agatur, poſtea verò audire ab eis qui hinc ad eos moriendo pergunt. Non quidē omnia, &c.

* Nec vbi ſunt martyres nequid agant ſcimus.

Au liure du ſoin qu'il faut auoir pour les morts, Auguſtin ſ'enqueſte comment & en quelle façon les treſpaſſez peuuent ſçauoir quelque choſe des affaires d'ici bas, & en baille trois moyens, aſçauoir ou par le rapport de ceux qui d'ici bas viennent à eux: ou que les Anges leur en diſent quelque choſe: ou que Dieu leur en reuele quelque choſe, non paſt tout, mais ce qu'il faut qu'ils entendent. Mais de voir tout en la face de Dieu, ni de ce miroir imaginaire il n'en parle point.

Là meſme au chap. 13. † *Prenne chacun comme il voudra ce que ie dirai, ſi les ames des morts aſſiſtoient aux affaires des viuans, & que ce fuſſent elles quand nous les voyons en ſonge qui parlaſſent à nous, afin que ie me taife des autres, ma bonne & officieufe mere qui m'a ſuiu par terre & par mer, pour viuere avec moi, ne m'abandonneroit par aucune nuit.* * Et là meſmes: *Les eſprits des morts donc ſont en lieu où ils ne voyent pas toutes les choſes qui ſe font ou arriuent aux hommes. Comme donc verroient-ils leurs tombeaux ou leurs corps, ſ'ils giſent à l'abandon, ou ſ'ils ſont enſeueliés?* † Et au chapitre 15. *Il faut confeſſer que les morts ne ſçauent rien de ce qui ſe fait ici tandis qu'il ſ'y fait. Mais qu'ils l'entendent puis apres de ceux qui mourants ſ'en vont d'ici à eux. Non certes toutes choſes, mais ce qui eſt permis de declarer, &c.* Ils en peuuent auſſi apprendre quelque choſe des Anges qui interuiennent eſ choſes qui ſe font ici. Et au chap. 16. * *Nous ne ſçauons où ſont les martyrs, ni ce qu'ils ſont.*

Suiuuant les meſmes erres Gregoire I. Pape ſur Job parle ainſi: *Comme ceux qui ſont encore viuans ignorent en quel lieu ſont les ames des morts, ainſi les morts ignorent l'eſtat de la vie de ceux qui viuent apres eux.*

En vain amene-on des meſmes Peres des paſſages contraires, car que peut-

peut-on tirer de ferme de personnes qui parlent avec tant d'irresolution? Certes quiconque es matieres de foy ne se contentant pas de la parole de Dieu, cherche la resolution de ses doutes par les escrits des hommes, outre la longueur infinie, se trouuera enucloppé de beaucoup d'irresolution.

Le † fleur Cardinal au 18. chapitre allegue pour soy vn passage de Prosper du liure premier de la vie contemplatiue chapitre quatrieme, qui dit, Rien de secret ne sera lors caché aux parfaitement bien-heureux, chose qui est trop plus excellente. Avec leurs purs esprits ils verront Dieu. Ce passage porte avec soi la response. Car il est clair qu'il ne parle point de la cognoissance que maintenant ont les ames des saints : mais de celle qu'ils auront apres la resurrection. Il remet la vision de Dieu iusqu'à ce temps-là. Les mots precedens le tesmoignent: * Ayans (dit-il) repris leurs corps avec incorruption & immortalité, ils receuront la bourgeoisie de leur patrie celeste: Où il est clair qu'il parle de la felicité des ames apres la resurrection des corps. Le titre mesme du chapitre le tesmoigne, qui est De resurrectione vel vita sanctorum.

† pag 991.

* Receptis cū incorruptione corporibus municipatū patriæ cælestis accipiant.

Et en la page 992. il allegue Basile, disant au liure de la vraye virginité: † Il n'y a pas vn d'eux qui ne voye par tout toutes choses. Mais il y a au Grec, il n'y a pas vn d'eux qui ne regarde de tous costés, ces mots toutes choses, sont de l'addition de du Perron.

† εἰς τὰ πάντα ὁρᾷ καὶ πάντων ἀποβλέπει.

CHAPITRE IV.

Examen des passages & raisons de M. du Perron pour prouuer que les Saints cognoissent toutes choses, & voyent nos pensees, & entendent nos prieres. Plusieurs faussetez remarquées.

Monsieur * du Perron, contre sa coustume allegue sur ceste matiere * pag. 289. force passages de l'Escriture.

Si (dit-il) S. Estienne estant en terre voyoit bien le corps de Christ constitué au ciel, estant maintenant illuminé de la mesme lumiere qui l'illuminoit, il peut bien voir & ouïr du ciel les choses qui se font en terre. C'est vne coniecture humaine, & qui n'a rien de ferme. Car Dieu donne à ses saints des graces selon qu'il cognoist estre vtile pour eux & pour le bien de l'Eglise, a fait voir à S. Estienne mourant Jesus Christ estant au ciel, pour fortifier sa foy contre la douleur du martyre, & lui a fait prononcer ces mots en mourant, Je voy Iesus Christ assis à la dextre de Dieu, pour la consolation des fideles assistans, & pour la nostre. Ces mesmes raisons ne requierēt pas que Dieu donne aux Saints la cognoissance de toutes choses, ni qu'ils voyent tous les secrets des cœurs des hommes.

Il poursuit, L'esprit (dit-il) d'Elizee pour estre illuminé de la lumiere de la prophetie, qui n'est qu'un petit rayon de la lumiere de la beatitude, voyoit & oyoit les negociations de Gezi absent: Estant maintenant tout penetré, enuironné & resplendissant de la lumiere de la gloire de la vision de Dieu, il peut avec plus forte raison voir & entendre les discours des negociations. A cela ie dis que Dieu a quelquefois, mais

fort rarement, reuelé à ses Prophetes la pensee de quelqu'un, & ce autant seulement qu'il estoit necessaïre pour l'execution de leur charge. Et de fait au 2. liure des Rois chapitre 4. v. 47. Elizee dit que Dieu lui auoit celé la mort du fils de la Sunamite son hostesse, combien plus les pensees de tous les hommes? Le † Prophete Elie ne scauoit pas qu'il y eust en Israël sept mille hommes qui n'auoient point plié le genoüil deuant Baal. Ceste reuelation donc se faisant rarement & afin que les Prophetes peussent faire la charge à laquelle Dieu les employoit, on ne peut inferer de là que les saincts ayent vne cognoissance ordinaire de toutes choses, & qu'ils cognoissent tous les pensees des hommes, veu que la parole de Dieu ne leur donne aucune charge sur les hommes, pour laquelle exercer ceste cognoissance soit necessaïre. Au reste M. du Perron s'est abusé de penser que la lumiere de la Prophetie soit vn petit rayon de la lumiere de la beatitude celeste: si cela estoit ces deux lumieres differeroient non en espee, mais seulement en degré. Or sont-elles si differentes en espee que Dieu a quelquefois donné la lumiere Prophetique à des meschans & reprobuez, comme à Balaam & à Caïphe.

A mesme fin du Perron allegue vn passage de la premiere aux Corinthiens chapitre 14. v. 24. où * il fait dire à Sainct Paul: *Que par le don de Prophetie les secrets des cœurs sont manifestez.* Qui est vn passage peu fidelement allegué, & falsifié tant aux mots qu'au sens. Aux mots, car voici le passage au vray: *Si tous prophetisent, & qu'il y entre vn infidele ou vn homme du commun peuple, il est redargué par tous, & est iugé de tous, & ainsi les secrets de son cœur sont manifestez, & ainsi il tombera sur sa face & adorera Dieu.* Au sens: car par prophetizer S. Paul entend exposer par reuelation la parole de Dieu en l'Eglise. Il ne veut pas dire que ceux qui ont le don de prophetie cognoissent les pensees des hommes: mais que par l'ouïe de la parole de Dieu intelligiblement proposée, les cœurs sont conuaincus, & viennent à confession de leurs fautes, & à donner gloire à Dieu deuant les hommes. Non content d'auoir falsifié ce passage en ceste sorte, † il le falsifie encore en vne autre en la page 992. faisant parler ainsi l'Apostre au mesme lieu: *Quand vn homme prophetise, ceux qui entrent sont confondus, pource que les secrets de leurs cœurs sont manifestez.* Ceste licence à tordre & falsifier l'Escriture sainte est horrible. La principale fraude est en ce mot P O V R C E, lequel il adioulte du sien. Bref tout y est depraué & corrompu.

Poursuiuant ce propos il tasche de prouuer que les saincts voyent en l'essence de Dieu comme en vn * miroir parfait, toutes les choses qui existent actuellement: par le Pseaume 36. où il est dit, *En ta lumiere nous verrons la lumiere.* Mais Dieu peut bien esclairer de sa lumiere les saincts, sans leur faire cognoistre toutes les pensees des hommes. Joint que là Dauid ne parle point de la lumiere dont les saincts iouissent au ciel, mais de celle dont il esclairc en ceste vie nos yeux & nos ames.

Non plus est à propos le passage de la premiere de S. Jehan chapitre 3. *Nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est.* Il dit, *semblables*, mais non *egaux* en latitude de cognoissance. Dieu auoit créé l'homme à sa semblance, mais pour cela ne lui auoit pas donné la cognoissance de toutes choses. Les saincts quoy qu'infinitement inferieurs à Dieu, sont sembla-

bles

† 1. Rois 19.

* Fausseté du Cardinal. Pag. 990.

† Autre fausseté.

* Vazquez Ie-suite Disp. 50. c. 4. & 5. refute ce miroir.

bles à Dieu, comme non en infinité & simplicité d'essence, ni en toute puissance, nien eternité sans commencement, aussi non en cognoissance de toutes choses, ni en la veüe des cœurs & des pensées, mais en l'imitation de la saincteté & iustice. Car Dieu seul cognoist les cœurs des hommes, 2. Chroniques 6.30.

Il adiouste encore vn passage de la 1. aux Corinth. 13. *Maintenant ie cognoy en partie. Mais quand ce qui est de la perfection sera venu, ie cognoistray comme ie suis cognu.* L'exposition † du Cardinal est, *ie cognoistray les autres, comme ie me cognois moi-mesme, ou plustost comme Dieu me cognoist.* Mais l'Apostre en ce chapitre ne parle point de la cognoissance que nous aurons des autres en la gloire celeste, ains de la cognoissance que nous aurons de Dieu, lequel nous cognoissons parfaitement, c'est à dire de la plus haute & parfaite cognoissance à laquelle les creatures puissent atteindre. Mais afin que le lecteur ne reconnoisse point que S. Paul parle de la cognoissance que nous aurons de Dieu, † il tronque & falsifie ce passage, dont voici les mots: *Nous voyons maintenant par vn miroir obscurement, mais alors nous verrons face à face. Maintenant ie cognoy en partie, mais alors ie cognoistray, selon qu'aussi i'ay esté cognu.* Ces mots: *nous verrons face à face*, qu'il a frauduleusement omis, monstrent qu'il parle de la cognoissance dont nous cognoissons Dieu, & non pas les hommes.

Ceste fausseté est suiuite d'une † autre. Car apres auoir allegué le liure fabuleux de Tobie, & qui n'est trouue point en l'original de la Bible, qui est la Bible Hébraïque, (où toutesfois il n'est pas dit que les Sainctz cognoissent nos pensées) il allegue le 8. chapitre de l'Apocalypse, lequel (dit-il) nous enseigne que les Anges offrent à Dieu les prieres des fideles, & par consequent les cognoissent. Cela faux: car là il n'est pas parlé de plusieurs Anges, mais d'un seul Ange qui a ceste charge, lequel ne peut estre autre que le Seigneur Jesus: que S. Paul appelle nostre † unique Mediateur. Toutes-
 fois posons le cas que les Anges presentent à Dieu nos prieres. Que fait cela pour les sainctz trespassez? Car les Anges sont apposez pour gardiens aux fideles: Ps. 34. v. 8. Heb. 1. v. 14. Ce que la parole de Dieu n'attribue point aux sainctz. Pourtant * S. Paul dit qu'il a esté fait, *spectacle aux Anges & aux hommes*, mais non pas aux Sainctz trespassez. Les Anges s'esuiouissent pour vn pecheur conuertit. Car estans apposez pour gardiens & conducteurs de Dieu, ils voyent les fruiets de leur repentance. Ce neantmoins l'Ecriture ne dit pas qu'un Ange gardien d'un fidele, cognoisse toutes choses, ni qu'il cognoisse les cœurs de tous les hommes. Là mesme il cote en marge le 22. de S. Matthieu, & le 12. de S. Marc, v. 25. & leur fait dire, *que nous serons egaux aux Anges.* Mais il y a seulement, *ils seront comme les Anges.* Toutesfois receuons ceste traduction: car les Anges, non plus que les Sainctz, ne cognoissent point les cœurs. Joint que Jesus Christ en ce passage ne parle point de la cognoissance qu'ont maintenant les sainctz, mais de la gloire qu'ils auront apres la resurrexion.

Les autres passages qu'il allegue en suite, ne meritent pas de s'y amuser. Il est dit en l'Apocalypse. *Qui vaincra ie luy donneray d'estre assis en mon throsne.* Et Jehan. 17. *Je veux que là où ie suis là soit aussi celuy qui me sert.* Et S. Pierre en la seconde Epistre chapitre 1. *Christ nous a faits compagnons de la nature diuine.* Et

en l'Apocalypse 14. *Ils suivent l'agneau par tout où il va.* Et 1. Cor. 15. *Dieu sera tout en tous.* Qu'y a-il en tout cela qui die que les Saincts cognoissent les pensees de tous les hommes, ou entendent leurs prieres? N'est-ce pas abuser ou de l'ignorance, ou de la patience du lecteur? Ne doit estre omis qu'il falsifie le passage de † S. Pierre qui ne dit pas que Dieu nous fait *compagnons* de la nature diuine, mais *participans*. Les Saincts pour participer à la nature diuine, c'est à dire à ses vertus, ne sont pas pour cela les compagnons.

Le passage qu'il allegue du 5. de l'Apocalypse porte avec soy sa response. Là les vingt & quatre Anciens, disent que Dieu les a choisis pour estre Sacrificateurs de Dieu, & qu'ils regneront avec luy sur la terre. Le mot *Regneront*, qui est futur, montre qu'ils ne parlent pas de la gloire presente des saincts, ni de la conduite ou cognoissance qu'ils ont des affaires humaines, mais de la gloire dont ils iouïront apres la resurreccion. Au reste ceste terre sur laquelle ils regneront n'est pas ceste terre-cy, mais celle dont est parlé, 2. Pier. 3. 13. *Nouueaux cieus & nouvelle terre.* Et celle dont parle David Pseau. 37. v. 11. *Et Jesus Christ au 5. de S. Matthieu, Bien heureux sont les debonnaires, car ils heriteront la terre, suivant le stile des Prophetes: comme en Esaie ch. 33. v. 17. Tes yeux verront le Roy en sa beauté, & regarderont la terre lointaine.* Et ce d'autant que la terre de Canaan estoit vne figure & Sacrement du Royaume des cieus.

Voicy encore vne autre fausseté. Le mesme S. Paul (* dit-il) defend aux hommes de iuger les vns des autres durant ceste vie, & commande de reseruer à en iuger en l'autre, où les pensees des cœurs seront manifestees les vns aux autres. Et allegue les mots de S. Paul: *Ne vueillez iuger de rien deuant le temps, iusqu'à ce que le Seigneur ait illuminé les cachettes des tenebres, & manifesté les pensees des cœurs.* Il nous veut persuader que S. Paul veut que les fideles reseruent à iuger des actions d'autruy iusqu'à ce qu'ils seront en la gloire celeste, & que lors Dieu donnera à cognoistre les pensees des hommes. S. Paul ne dit rien de tel: Car seulement il nous defend de iuger des actions d'autruy auant le temps, ains en remettre le iugement iusques à la venuë du Seigneur, lequel iugera de toutes choses, & mettra les actions & pensees secretes en euidence. Les mots de l'Apostre sont, *Ne iugez point deuant le temps, iusques à ce que le Seigneur vienne, lequel mettra en lumiere les choses cachees de tenebres, & manifestera les conseils des cœurs & lors chacun receura de Dieu loüange.* Le lecteur remarquera combien frauduleusement du Perron a tronqué ce passage, ayant omis ces mots, *iusques à ce que le Seigneur vienne.* Item ces mots, *& lors chacun receura de Dieu loüange,* afin qu'on n'apperçoie point que l'Apostre parle du iugement & de la retribution qui se fera au dernier iour à la venuë du Seigneur.

Maintenant faut-il s'esbahir si ce Prelat a son recours aux Peres & aux escrits humains, puis qu'il ne peut trouuer aucun appuy en l'Escriture sainte qu'en la falsifiant? Il se iette donc sur les Peres: Mais luy-mesme a refuté toutes ses allegations, en confessant que du temps de Sainct Augustin, c'est à dire au cinquieme siecle, l'Eglise n'auoit encore decidé si les ames des Saincts iouissent de la veuë de Dieu & de la gloire celeste. Et auons monstré cy dessus combien les Peres parlent diuersement de ceste matiere & avec incertitude.

† 2. Pet. 1. 4.
 vna 2. g. rōv-
 τωv ἁγίων
 θεῶν κτισθέντων
 πύτων.

* Pag. 992. Faul-
 seté du Cardi-
 nal.

CHAPITRE V.

Quelle assurance l'Eglise Romaine a que les Saints qu'elle inuoque sont vrayment saints.

Ceste question est importante. Car on ne peut inuoyer les Saints, que premierement on ne soit assure de leur sainteté. De la Sainteté & beatitude des Patriarches, Prophetes, Apostres, & autres saints personnages auxquels l'Ecriture rend tesmoignage, & sur tout de la bien-heureuse Vierge Marie, on n'en peut douter sans impiété, ou sans vne iniuste deffiance. Aufquels i'adiouste les Martyrs, & les fideles Pasteurs qui ont esté depuis les Apostres, desquels l'histoire ancienne parle avec honneur.

Mais l'Eglise Romaine rend vn seruice religieux à plusieurs saints imaginaires, desquels on peut iustement douter non seulement s'ils sont saints, mais aussi s'ils ont iamais esté, & desquels la vie est notoirement fabuleuse, comme recognoist Cassander * Theologien de Cologne : *Cet erreur (dit-il) est frequent que le peuple mesprise quasi les vieux saints & cognus, & sert avec plus d'ardeur & d'affection des nouueaux saints, de la sainteté desquels on est moins assure, & dont quelques vns ne sont cognus que par des reuelations. Voire il y en a desquels on doute à bon droit, s'ils ont iamais esté au monde, Desquels le seruice se fait merueilleusement accru par des histoires feintes, & par des impostures de miracles. Lesquelles fictions ont mesme souillé les histoires des vrays Saints. Il dit qu'en l'Eglise Romaine on mesprise les vieux saints, à cause qu'on n'y rend aucun seruice en particulier à aucun Patriarche ni Prophete de l'Ancien Testament. On ne dit point S. Noé, ni S. Abraham, ni S. Moyse, ni S. Samuel. A nul d'eux on n'allume la moindre chandelle, bien loin de leur bastir des temples. Mais on rend toute sorte d'honneur à S. François, à S. Dominique, à S. Juniperus, & à tels saints de nouvelle impression, que le Pape a faicts saints.*

Des Saints dont on peut iustement douter s'ils sont Saints, ou mesme s'ils ont iamais esté au monde, on en peut produire grand nombre d'exemples.

Les trois Rois, dont les corps sont à Cologne & qui ont leur feste marquée au Calendrier, sont des Saints qui iamais ne furent : on les fait venir d'Orient, & cependant deux d'entr'eux ont des noms Alemands, car on les nomme Gaspar, Melchior, Baltazar. S. Matthieu dit que c'estoyent des sages, ou Mages venus d'Orient, & ne definit point leur nombre. Les Anciens parlent de mesme. Le narré touchant Lazare placé au sein d'Abraham & le mauuais riche tourmenté aux enfers, est vne parabole. † Chrysostome en l'homilie 4. du Lazare l'appelle ainsi. Et l'auteur des questions aux Orthodoxes attribues à Justin Martyr en la question 60. Autrement il faudroit dire que les ames ont des doigts & vne langue, & que les damnés inuoyent les Saints, esperans du soulagement. Cependant * Baronius en son Martyrologe recognoist qu'en l'Eglise Romaine il y a des Eglises erigees en l'honneur de S. Lazare, c'est à dire en l'honneur d'un homme qui n'a iamais esté au monde. Ce saint est patron des ladres. Je mets en mesme rang S. Longis qu'on dit auoir percé le costé de Jesus Christ avec vne lance.

v. 1. 519.
* Cassander
Consultatione
De Articulis re
ligionis cap. de
Meritibus & In
tercessionibus san
ctorum.

† Chryl. hom. 2.
in Lazarum.
ἐν τῆς ἀρεσκείας
ἰδῆς ἀλλο
λῆς ὀδηλον.
Et Hom. 4.

αὐτῆ ἰκαυῆ ἡ
ἀλλολλῆ ἀλα
χῆιν πῆ φαρ
μακῆ.

* Baron. Marty.
rol. Martij 15. &
Annalibus, An.
1193 4. 5. 731.

Car d'une lance, laquelle en Grec ſelon la vieille prononciation ſ'appelle *Lonchi*, on a fait vn lancier. Et S. Martial, duquel la vie dit qu'il eſtoit couſin de S. Pierre, & qu'il ſeruoit Jeſus Chriſt à table quant il inſtitua l'Euchariftie: & qu'il chaffa le Paganifme des Gaules du temps des Gots: Mais alors il n'y auoit point de Gots és Gaules, & le Paganifme n'en a eſté chaffé que long temps depuis.

Que dirons nous de Saincte Vrſule patrone des Vrſulines, fille d'un Roy d'Angleterre Chreſtien. On la met trois cens ans apres la naiſſance du Seigneur, auquel temps il n'y auoit point de Roy en Angleterre. Il y pouoit auoir quelque Roitelet barbare au Nord de l'Ifle, mais il n'eſtoit pas Chreſtien. On dit que ceſte Vrſule menoit vne bande d'onze mille Vierges en pelerinage à Rome, & qu'eſtant rencontrée par des troupes de Huns qui voulurent les violer, elles furent maſſacrées à cauſe de leur reſiſtence. Mais alors les Huns n'eſtoient encore entrés en Allemagne: & où auroit-elle ramafſé ces onze mille Vierges? Et les pelerinages à Rome ſont venus long temps depuis.

Combien abſurde eſt la vie de Saincte Catherine? On la fait viure du temps de l'Empereur Maxence, & auoir eſté fille de Coſtus Roy d'Alexandrie lequel ne fut iamais: Alors Alexandrie n'auoit point de Roy, car elle eſtoit ſuiette à l'Empereur Romain. Sa vie dit qu'elle conuertit la Royne Fauſtine & cinquante Philoſophes, qui ſont contés à dormir debout. De Royne Fauſtine il n'y en auoit alors ni en Egypte ni ailleurs.

Il eſt le meſme de Saincte Marguerite que le tyran Olybrius mit en priſon pour ne vouloir adherer au Mahumetiſme, laquelle en ceſte priſon fut auallée par vn dragon, lequel en creua, ce qui fut vne eſpece d'accouchement, dont auſſi on lit la legende aux femmes qui ſont en trauail, & les femmes groſſes ſe ceignent de ſa ceinture laquelle eſt à Paris en l'Abbaye de S. Germain. Les moines du lieu leur font cet office. Cet Olybrius ne fut iamais, & les Mahumetans n'ont pas de couſtume de contraindre par Martyres & ſupplices publics à renoncer au Chriſtianifme, & ne peut-on dire en quel temps ni où elle a veſcu.

On croit en Eſpagne, & en douter ſeroit vn cas d'inquiſition, que S. Iaques l'Apoſtre, decapité par Herode au 12. chap. des Actes, eſt le patron de l'Eſpagne, & qu'il a preſché en Eſpagne, & a conuertit le pays à la foy Chreſtienne: & qu'apres auoir eſté decapité par Herodes, ſon corps a eſté miraculeuſement transporté de Jeruſalem à Compoſtelle, où les pelerins vont de tous coſtés viſiter ſes reliques. Mais Baronius en ſes Annales, en l'annee 816. §. 48. & ſuiuans refute ceſte fable par l'authorité de deux Papes Innocent I. & Gregoire VII. Qui eſt vne des cauſes, pourquoy les Annales de Baronius ſont defenduës en Eſpagne. O ſainct Apoſtre, qui eſt-ce qui t'a pourueu de la charge de patron d'Eſpagne depuis ta mort, ſur des cauſes imaginaires, & malgré le Pontife Romain?

Au 17. chapitre des Actes §. 34. eſt parlé de Denis Areopagite, Athenien diſciple de S. Paul. Gregoire de Tours au 1. liure de l'hiſtoire des Frangs ch. 30. parle d'un autre Denis, qui a preſché l'Euangile à Paris du temps de l'Empereur Decius, environ l'an du Seigneur 250. De ces deux Denis on n'en a fait qu'un, lequel on appelle Areopagite, combien que celui dont
eſt par-

est parlé au liure des Actes, n'ait iamais esté es Gaules & que la religion Chrestienne n'ait esté portée es Gaules que long temps apres la mort, A scauoir du temps de l'Empereur Marc Aurele, enuiron l'an du Seigneur 162. comme tesmoigne Sulpitius Seuerus au 2. liure de son Histoire sacree: † Sous Aurele (dit-il) la cinquieme persécution sest meüe, Et alors premierement on a veu des martyres es Gaules, la religion diuine n'ayant esté receüe de là les Alpes que fort tard. Cependant on garde à S. Denis lez Paris le corps de ce pretendu Denis Areopagite, patron des Gaules, & ses reliques y sont adorees avec grande deuotion, Contre la declaration expresse du Pape Leon IX. rapportee par Baronius en l'an 1052. en laquelle ledit Pape voida le different entre Ratibone & Paris: qui tous deux pretendoient auoir le corps de S. Denis Areopagite, & gain de cause est donné à Ratibone, & l'abus des François condamné, par autorité Papale. Mais la superstition Françoisé l'a emporté contre la declaration du Pape.

Combien absurde est la fable du geant saint Christophe? Et celle de S. George combattant à cheual contre vn dragon? Chacun scait que les ennemis de S. Athanase l'accusoyent d'estre Magicien, & que son ennemi Capital fut George Arien lequel empieta son siege, dont appert que ce George estoit vn heretique Arien. Car sa vie dit qu'il a eu des grands combats contre le Magicien Athanase.

Nous ne doutons point que François d'Assise, inuenteur & patron de l'ordre des Cordeliers n'ait esté. Mais sa legende, & les Chroniques de S. François luy attribuent mille actions destituées de sens commun, de prescher aux oiseaux, de recueillir les pouls tombés de son habit & les remettre sur soy, de se veautrer dans la fange, de se faire vne femme de neige, & l'embrasser pour attiedir ses chaleurs amoureuses, &c. S. Dominique, Patron des Jacobins a presché la croisade contre des pources fideles, que par opprobre on appelloit Albigeois, & en a fait tuer plus de deux cents mille. Sa legende dès le commencement dit que sa mere accouchant de luy, songea que d'elle sortoit vn chien ayant vn flambeau ardent en la gueule. Ce sont ces deux saints que saint Antonine Archeuesque de Florence & le liure des Conformités comparent avec Jesus Christ, & y trouuent bien peu d'inegalité.

Faut estre d'vne creance fort facile pour croire fermement que ceux là que le Pape Canonise, & met au roolle des Saints, leur donnant vn iour de feste, afin que desormais ils soyent inuocqués, soyent saints, & iouissans de la gloire de Dieu. Car quia donné au Pape de ne pouuoir errer en ce iugement, veu que c'est vne question de fait, en laquelle nos aduersaires confessent que le Pape peut estre surpris & mal informé? Dont aussi le Cardinal † Caëtan, au Traitté des Indulgences à Jule de Medicis chap. 8. reconnoist qu'il y peut auoir de l'erreur en la Canonisation. † Melchior Canus dit le mesme liu. 5. chapitre 5. & cela apres Thomas d'Aquin, comme dit Caëtan au mesme lieu. Qui ne scait combien il se fait de brigues & de sollicitations en Cour de Rome par les Princes & communautés, pour obtenir qu'vn homme de leur pays ou de leur ville soit Canonisé? Jusques-là que le Pape vaincu d'importunité se laisse quelques fois emporter contre sa volonté. Comme reconnoist le liure des

† Sub Aurelio Antonini filio, persecutio quanta agitata. Actum primū intra Gallias martyria visa, feriū trans Alpes religione Dei suscepta.

† Caët. lib. de Indulg. ad Iulium Medicem cap. 8. Potest interuenire error humanus in canonisatione alicuius Sancti, vt S. Thomas dicit.

*Papa nūc quodammodo cogebatur ad Canonifandum quendam contra ſuam opinionem, & propterea proteſtatur.

Ceremonies ſacrees liure 1. Sect. 6. chapitre 2. * Alors (dit-il) le Pape eſtoit en quelque façon contraint de Canonifer quelque vn contre ſon opinion, & pourtant faiſoit vne proteſtation, &c. Par ceſte proteſtation il cuidoit deſcharger ſa conſcience.

Maintenant ie laiſſe iuger ſi la priere adreſſee à vn ſainct ainſi Canonifé peut eſtre faite en foy, veu qu'elle n'eſt pas fondee en la parole de Dieu : & que meſmes nos aduerſaires confeſſent qu'il peut auenir, qu'un homme ſoit inuocqué pour ſainct lequel eſt tourmenté en enfer. Et comme ainſi ſoit que les hiſtoires des Papes parlent de pluſieurs Papes, dont la vie a eſté tres-mefchante, & la mort miſerable, & que nos aduerſaires confeſſent franchement qu'il peut y auoir des Papes damnés, ie vous laiſſe à penſer ſi vn homme deſtiné aux enfers peut inferer vn homme au roolle des Sainctſ de Paradis.

La couleur ordinaire qu'on apporte eſt, que la Canonifation ſe fait ſur l'information des miracles faits par celuy qu'on Canonife : Mais Geron au ſermon *des quatre maiſons* en la 2. Conſideration, enſeigne que la Canonifation fondee ſur des miracles, eſt fort inſuffiſante. Et luy-meſme au *Traité de l'examen des doctrines*, recite que le Pape Gregoire XI. eſtant pres de la mort, & tenant le S Sacrement, auoit proteſté qu'il auoit eſté ſeducit par des miracles trompeurs, & incité à faire vn ſchiſme en l'Egliſe. Ce qu'il diſoit à cauſe de Catherine de Siene, qui par miracles & viſions l'auoit induit à quitter Auignon & ſe transporter à Rome. Nonobſtant cela † Pie II. a mis entre les Sainctſ ceſte Catherine, combien qu'elle euſt affronté ſon predeceſſeur.

† Baron. Martyrol. 29. Aprilis.

Les mots par leſquels le Pape Canonife vn ſainct ſont tels : *En l'authorité de Dieu Tout-puiſſant Pere, Fils & S. Eſprit, & des beats Apoſtres Pierre & Paul, & en la noſtre, par l'avis de nos freres, Nous decernons, & deſiniſſons que N. de bonne memoire eſt ſainct, & doit eſtre mis au Catalogue des Sainctſ, &c.* Et notez que deuant la prononciation de cet arreſt, la cauſe ſe plaide au Conſiſtoire, & qu'un Aduocat ſe preſente qui deduit les raiſons pourquoy vn tel doit eſtre Sainct. Les Apoſtres n'ont point eſté ainſi Canonifés, ni leurs diſciples : Ni ceux qu'on appelle ſainctſ, comme Irenee, Cyprian, Baſile, Hieroſme, Auguſtin. Brefc'eſt vne imitation des Apotheoſes Payennes. Dont auſſi la preface du ſecond liure des Ceremonies ſacrees appelle les Canonifations *Apotheoſes*, c'eſt à dire * *Deifications*, par leſquelles vn homme eſt mis entre les Dieux par l'authorité des hommes. Aduient à quelques pures ſainctſ, pour leſquels on brigue en Cour de Rome la dignité de Sainct, de perdre leur procez, pour n'auoir par les hommes propices. Quelquesfois on obtient pour eux qu'ils ſoyent declarés *Beats*, qui eſt vn degré entre-deux, & vne expectatiue à la Saincteté. Par ce moyen les Papes baillent leurs valets à adorer aux peuples. Leſquels nouueaux ſainctſ ſont beaucoup plus honorés que les Patriarches & Prophetes : Car en l'Egliſe Romaine on fait des Sainctſ comme des habits. Les neufs ſont les meilleurs & les plus en eſtime.

* Diuorum nominum Apotheoſes.

CHAPITRE VI.

S'il faut inuoyer les Saints, ou les Anges.

Les saints dont la doctrine a esté en instruction, & la vie en edification en l'Eglise de Dieu, & les Martyrs qui ont soubigné de leur sang la doctrine de l'Evangile doiuent estre honorés par les personnes fideles, & leur memoire doit estre en benediction. L'Eglise Ancienne auoit ceste loüable coustume de renoueller leur memoire au seruire public. Mais il ne faut pas que cet honneur passe les limites, & que nostre affection enuers eux degene en superstition ou idolatrie, laquelle est d'autant plus pernicieuse quand elle s'insinue sous ombre de pieté, & quand ceux que Dieu a aimés sont employés pour esmouuoir Dieu à ialousie.

Au 14. chap. des Actes Paul & Barnabas s'irritent contre les habitans de Lystré de ce qu'ils les vouloyent transformer en idoles, & leur deferer le cult qu'ils rendoyent à leurs Dieux. Et ne faut douter qu'en la gloire celeste dont ils iouissent, s'ils voyoyent des temples & des autels leur estre consacrés, & qu'on les estime scrutateurs des cœurs, & qu'on demande à Dieu le salut par leurs merites, ils seroyent esmeus contre leurs adoreurs, d'une grande indignation.

Le vray honneur qui est deu aux saints est celuy que la parole de Dieu approuue, à sçauoir d'imiter leurs bonnes actions, obéir à leurs saints enseignemens, se les proposer en exemple, & ne parler d'eux qu'avec reuerence. Mais les faire scrutateurs des cœurs, leur rendre vn seruire de religion, les adorer, leur faire offrandes, & esperer le salut par leurs merites, & croire que leurs travaux puissent seruire de satisfaction pour nos pechés, c'est chose que la parole de Dieu n'approuue point. Nous ne pouuons estre repris iustement, si nous imitons les saints: & si nous honorons saint Pierre ou saint Paul en mesme façon que saint Pierre & saint Paul ont honoré Abraham, Moysé & David. Puis donc que S. Pierre & S. Paul n'ont point inuocé David, & David n'a point inuocé Abraham, ceux qui inuocent S. Pierre resistent à S. Pierre en pensant l'honorer, & se destournent de son exemple. Nul d'eux n'a requis de nous ce seruire, & Dieu ne l'a point commandé.

Nous agons en ceste question plusieurs auantages. Car nous soustenons la cause de Dieu, & voulons que l'inuocation religieuse, & la cognoissance des cœurs appartienne à Dieu seul. Et sommes assurés que Dieu est vrayement Saint, ce qui peut estre reuocé en doute de plusieurs qu'on appelle Saints. Et sommes assurés que Dieu est assés puissant & bon pour nous bien faire, sans l'aide d'aucune creature. Et que les Saints ne sont point enuieux de l'honneur qui est rendu à Dieu. Et que dans la parole de Dieu il n'y a ni commandement ni exemple de l'inuocation des Saints, mesme par la confession de nos aduersaires.

1. icy donc si nous receuons Dieu seul pour iuge, le procès sera bien tost voidé. Car M. † du Perron recognoist franchement que de l'inuocation des saints il n'y a ni precepte ni exemple formel en l'Ecriture Saint-

ete. Or l'Escripture Saincte est le seul liure qui puisse estre appellé la parole de Dieu. Et nos aduersaires mesmes n'e proposent point d'autre. Pourroyét-ils nous faire voir quelque autre liure qui soit vrayement la parole de Dieu?

2. Que si nous reprenons l'histoire de l'Eglise depuis le commencement du monde iusques à Jesus Christ, nous auons en tout ce temps-la quatre mille ans entiers, durant lesquels nos aduersaires confessent qu'on n'a point inuouqué les Saincts. Car comment les eust-on inuouqués, si ainsi est que leurs ames estoient enfermées au Limbe, qui est vne prison sous terre & obscure, comme croit l'Eglise Romaine, & ne iouissoient point de la veüe de Dieu? De là s'en suit que M. du Perron se traueille en vain, en amenant des passages du Vieil Testament, falsifiés par luy & corrompus, pour les faire seruir à son but. Comme quand au deuxieme chapitre du traité de l'iuocation des Saincts, il allegue ce passage du 20. du Genese, introduisant Dieu parlant ainsi à Abimelech: *Adresse toy à Abraham, & il prierà pour toy, car il est Prophete.* Ce passage est falsifié. Voicy le passage au vray: *Ren la femme à cet homme, car il est Prophete, & il prierà pour toy.* Ces mots: *Adresse toy à Abraham,* sont de l'addition du Cardinal. Joint que ce passage parle de la priere d'un homme viuant, pour un autre homme viuant: mais ne parle ni de l'iuocation ni de l'intercession des saincts trespassés.

3. Tout ce qui se fait sans foy est peché, ce dit l'Apostre S. Paul aux Romains chap. 14. v. 23. Particulierement la priere doit estre faite en foy: comme dit saint Jaques chap. 1. *Qu'il demande en foy ne doutant nullement.* Or la priere qu'on fait aux saincts ne peut estre faicte en foy. Car la foy est de *bonne de la parole de Dieu*, Rom. 10. v. 17. Donc elle ne peut estre faite en foy, puis qu'elle n'est point fondée en la parole de Dieu. Pourtant aussi nous n'auons en l'Escripture aucune promesse que Dieu exaucera les prieres faites à autre qu'à Dieu.

4. Au 2. liure des Rois chap. 2. v. 9. le Prophete Elie estant sur le point d'estre enléué au ciel, disoit à Elisee: *Demande ce que tu veux que ie te face auant que ie soye enléué d'avec toy.* Comme disant, apres que *v'auray esté enléué au ciel, tu ne me pourras plus rien demander.*

5. Que si iamais personne à eu suiet d'iuoquer la Bienheureuse Vierge Marie, ç'ont esté ceux d'entre les Apostres qui estoient ses proches parens, & notammēt S. Jehan, qui apres la mort du Seigneur l'a recueillie en sa maison. Car ils pouuoient dire apres la mort de Marie, *nous auons au ciel vne bonne aduocate, qui est Roynie des cieux qui nous attouche de pres.* Cependant ils ne se sont auisés de l'iuoquer: comme aussi ils ne nous ont point recommandé son iuocation.

6. Est à noter qu'au 1. ch. de S. Luc v. 48. la vierge Marie dit, *Toutes nations me diront bienheureuse, mais non toutes nations m'adorerōt.* Jesus Christ dit *Venez à moy*, Matt. 11. Mais la vierge Marie dit, *Faites tout ce qu'il vous dira* Jch. 2.

* Act. 10.

7. * Corneille le centenier, auquel l'Escripture rend tesmoignage d'auoir esté homme craignant Dieu & plein de bonnes œures, sçauoit bien que S. Pierre n'estoit pas Dieu, & par consequent qu'il ne falloit pas l'adorer comme Dieu. Ce neantmoins lors qu'il se prosterna deuant S. Pierre, ce saint Apostre le tensa, disant, *Lene toy, car ie suis aussi homme*, Act. 10. v. 16.

8. Au 22. del'Apocalypse verset 9. l'Ange tensa saint Jehan de ce qu'il
le vou-

le vouloit adorer, lui disant. *garde toi de le faire, car ie suis ton compagnon de ser- uice, adore Dieu.* Or sçauoit-il bien que cet Ange n'estoit pas Dieu, car ce mes- me Ange l'en auoit auerti peu auparauant au chap. 19. v. 10. Mais estant fai- si d'estonnement il lui vouloit deferer quelque adoration inferieure. Est à noter que l'Ange se sert d'un mot par lequel il reiette l'adoration de dulia, disant *οὐδ' εἶδος οὐ εἶμι*, *Je suis ton compagnon de dulia, adore Dieu.* Car il n'est conuenable de deferer culte de dulia à celui qui le doit à Dieu.

9. Comme au Vieil Testament tous les Pseaumes de Dauid, & toutes les prietes des Prophetes s'adressent à Dieu seul, aussi au Nouveau Testa- ment ne se trouuent autres prietes que prietes à Dieu. Sur quoi Bellarmin a bonne grace au troisieme liure du culte des Saints chap. 9. *Quand (dit-il) les Escritures saintes ont esté escrites, la custume n'estoit point encore de faire des vœux aux saints.* C'est à dire que les Prophetes & Apostres ne s'en estoient enco- re auisez.

10. Est fort considerable, que l'Escriture sainte fort souuent au lieu de dire *Prier Dieu*, dit seulement *Prier*, comme ne recognoissant autre priere qu'à Dieu. Les Apostres disent à Jesus Christ, *† Enseigne-nous à prier.* A quoy Jesus respond, *quand vous prierez dites, Nostre Pere qui es es cieux.* Il sçauoit que celui qui demande comme il faut prier, ne peut ni ne doit demander autre chose que d'estre enseigné à prier Dieu. Et au 6. de S. Matthieu v. 6. *Quand tu pries entre en ton cabinet, & ayant fermé ton huis, prie ton Pere qui te void en secret.* Là il declare que ce mot de *prier* en matiere de religion ne peut signifier autre chose, que prier Dieu. Voyez aussi Ephes. 6. 18. & 1. Theff. 5. 17.

11. L'Apostre aux Romains chapitre 10. v. 14. nous enseigne que nous ne pouuons inuocuer que celui auquel nous croyons, *Comment (dit il) in- uoqueront ils celui auquel ils n'ont point creu?* Or le Symbole nous oblige à croi- re en Dieu, Pere, Fils & S. Esprit, mais nullement en la creature. Et Jesus Christ en S. Jehan 14. 2. *Vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi.* Comme dit S. Augustin au 18. liure de la Cité de Dieu, chap. 54. ** Nous ne croyons point en Pierre, mais en celui auquel Pierre a creu.* M. du Perron en la page 1047. dit là des- sus qu'il ne veut point respondre à ceste obiection, pource qu'il ne veut par- ler que de la question du fait, & non du droit. Il dit aussi que S. Paul parle de l'innoculation absoluë. Item que nous croyons aux Saints selon quelque degre & proportion, laquelle foy aux Saints il appelle *vne foy relative & non absoluë*, pource que nous croyons en eux comme Ministres de Christ. Or estimions nous que l'Euangile nous enseignast amplement quelle est la foi du Chrestien. Mais voici outre la foy en Dieu, vne foy relative dont l'E- uangile ne parle point. Et ainsi le fidele aura deux sortes de foy; combien que l'Apostre parlant de la vraye foy des fideles, die *qu'il n'y a qu'un Dieu & qu'une foy.* Ephes. 4. v. 5. & 6. Outre l'impicté, il y a de l'absurdité en ceste di- stinction, car toute foy est relative à la chose qu'on croit, ou à la personne en qui on croit. Comme la veüe est relative à la chose visible, aussi la foy en Dieu est relative à Dieu.

12. L'Apostre aux Galates chapitre 4. v. 8. representant aux Galates leur condition passée. *Lors (dit il) que vous ne cognoissiez point Dieu, vous seruiez ceux qui de leur nature ne sont point Dieux.* Il parle voirement des Dieux des Payens, lesquels ne peuvent sans impicté estre comparez avec les Saints:

† Luc II. v. 11.

* Non in Petrum credimus, sed in eum, in quem credidit Petrus,

mais toujours cela demeure que les Saints ne sont pas Dieux, & que l'Apostre condamne ceux qui seruent ceux qui de nature ne sont pas Dieux. Et notez qu'il y a au Grec *ἐδύλδουτε, vous rendez dutie*, qui est le seruice que nos aduersaires disent estre deu aux Saints, lequel neantmoins S. Paul ne veut estre rendu à ceux qui de leur nature ne sont point Dieux. Ce qui a fait dire à Bellarmin au 3. liure du cult des Saints chap. 9. que *les Saints sont Dieux par participation*: † Thomas & Caëtan auoient dit le mesme deuant luy.

† Thomas 2.
2^e. quest. 88.
art. 4. & 5.
* Caët. ibid. Na.
uar. Confil. lib.
3. de Voto Cō-
sil. 7. num. 2. &
4.

13 Satan incitoit Jesus Christ à l'adorer, Matt. 4. Qui doute que Satan ne se fust contenté que Jesus Christ l'adorast d'une adoration inferieure, ou d'une inuocation relative, comme parle M. du Perron? Mais Jesus Christ luitrenche net, & le renuoye à la regle de la Loy: *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à lui seul tu seruiras.*

† Pag. 402.

14 L'Apostre aux Colossiens chapitre 2. v. 18. reiette le seruice des Anges en ces mots, *Que nul ne vous maistrise à son plaisir par humilité d'esprit & seruice des Anges, s'ingérant es choses qu'il n'entend pas.* Du † Perron pour se deuelopper de ce passage, y a trouué vne nouvelle exposition, dont nul ne s'estoit encor auisé. Car par le seruice ou religion des Anges, il n'entend pas le seruice ou la religion exhibee aux Anges, mais la religion Judaïque, *pource (dit-il) que les Iuifs l'auoient receüe des Anges.* J'estime que ce Prelat s'est rongé les ongles plusieurs mois auant que de pouuoit trouuer vne exposition si extrauagante, d'entendre par le seruice des Anges la religion Judaïque, sous ombre que les Anges sont interuenus à la publication de la Loy. Par mesme raison l'Euangile pourra estre appelée la religion des Anges, pource que les Anges l'ont annoncé, lors que l'Ange Gabriel a annoncé à la Vierge Marie l'incarnation de Jesus Christ, & déclaré son office. Et lors que les Anges l'ont annoncé aux bergers Luc. 2. & ont chanté à la naissance du Seigneur, *Gloire soit à Dieu es lieux tres hauts, en terre paix, enuers les hommes bonne volonté.* Eux-mesmes ont annoncé aux Apostres la resurrection du Seigneur, & predit son second auenement, Act. 1. v. 11. Cependant encore que ie soustienne que par le seruice des Anges il faut entendre le seruice qu'on rend aux Anges, si est-ce que j'accorde volontiers que S. Paul parle à ceux qui adheroient aux ceremonies de la Loy, & y adiuoient quelques traditions humaines, notamment le seruice des Anges; & ce sous ombre d'humilité, comme se recognoissans indignes d'aller droit à Dieu, dont l'Apostre dit qu'ils le faisoient par humilité d'esprit, qui est la couleur dont se seruent nos aduersaires, pour inuoyer les Saints & les Anges. Ainsi l'a entendu Theodoret, & le Concile de Laodicee, comme dit Theodoret en son Commentaire sur ce lieu: *Ceux qui defendoient la Loy les induisoient à seruir les Anges, disans que la Loy a esté baillee par leur interuention. Or ce vice est long temps demeuré en Phrygie & Pisidie. Pourtant le Synode assemblé à Laodicee capitale de Phrygie, leur a defendu par ordonnance expresse de PRIER les Anges, & jusques ici on voit encore chez eux & leurs voisins des oratoires de S. Michel. Or cela conseilloyent-ils vsans d'humilité, disans que le Dieu de l'vniuers est inuisible, & incomprehensible, & inaccessible, parsant qu'il falloit se rendre Dieu sauorable par les Anges: & c'est ce que S. Paul a dit en humilité & seruice des Anges. Et lui-mesme au chapitre suiuant, Pource qu'ils commandoient d'adorer les Anges, il enioie le contraire, & leur dit qu'ils*

ornent

ornent leurs faits & leurs dits par la commemoration de Christ nostre Seigneur, & leur dit, Rendez action de graces au Pere par lui, & non par les Anges. Laquelle Loy le Synode de Laodicee suiuant, & voulant remedier à ceste ancienne maladie, ordonna par decret qu'ils ne priaissent point les Anges, & ne laissassent point le Seigneur Iesus Christ. Sur ces passages du Perron se tourmente fort, & soustient que Theodoret & le Concile de Laodicee parlent à ceux qui prioient les Anges à l'exclusion de Iesus Christ, & qui ne prioient point Dieu du tout, mais seulement les Anges. Ce qui est impossible, car si cela estoit, ceux auxquels ceste defense a esté faite, n'eussent esté ni Juifs, ni Chrestiens, mais purement Payens, veu que tant Juifs que Chrestiens tiennent sans exception qu'il faut prier Dieu. Or est-il necessaire que ceux auxquels la defense de prier les Anges est faite par le Synode de Laodicee, fussent Chrestiens. Car les Synodes des Chrestiens n'ont iamais fait aucune defense aux Payens ni aux Juifs, touchant leur religion. Ils ne donnent des regles qu'aux Chrestiens, & aux Eglises qui leur estoient suiuettes: & ne me puis assez esbahir de ce Prelat, d'auoir creu que Theodoret parle de ceux qui ne prioient point Dieu du tout, veu que la premiere ligne du passage de Theodoret porte que ceux auxquels parle l'Apostre, disputoient pour l'observation de la Loy. Or la Loy oblige les hommes à prier Dieu, & à lui offrir sacrifices. Quand donc S. Paul dit que tels ne retiennent point le chef, & quand le Concile de Laodicee dit que ceux qui reclamation les Anges ont laissé Iesus Christ, ils parlent ainsi pource qu'on ne peut inuoyer Dieu par autre que par Iesus Christ, sans laisser Iesus Christ, encore qu'on face profession de l'honorer. Car on ne peut transporter à la creature tant soit peu de l'honneur qui est deu à Dieu, sans dechoir de son alliance. Le lecteur notera ces mots de Theodoret, que le Concile de Laodicee defend de prier les Anges, & qu'il dit que parmi ces heretiques de Phrygie se voyoient encore de son temps des oratoires de S. Michel. Or tels oratoires se trouuent encore auiourd'hui en l'Eglise Romaine. Cause pourquoy M.* du Perron alleguant ce passage de Theodoret, a omis † frauduleusement ce mot de S. Michel, de peur qu'il n'offensât le lecteur. Notez aussi le langage de ces heretiques qui est le mesme que celui de nos aduersaires, aſſauoir qu'on va à Dieu par les Anges & Saints, & qu'on acquiert sa faueur par leur interuention. Ainsi les Heretiques Simoniens disoient, * que par les Principautez & puissances [Angeliques] il faut offrir sacrifices au Pere de l'vniuers: comme tesmoigne Epiphanius en l'heresie 21.

En tout ceci le Cardinal Baronius y va plus franchement que ne fait le Cardinal du Perron. Car en l'année 60. de ses Annales §. 20. il ne fait point difficulté de condamner Theodoret, disant, Par ces choses tu peux voir que Theodoret (ne lui en desplaïse) n'a pas bien compris le sens des paroles de S. Paul.

Il deuoit aussi condamner Tertullian, lequel au 33. chapitre du liure des Prescriptions, dit que † la discipline de la Magie Simonienne qui sert les Anges, est mise entre les idolatries. Et S. Augustin lequel au liure des heresies à Quod vult Deus, met entre les heretiques les Angeliques, Qui in Angelorum cultu fuerunt inclinati, Qui ont esté enclinez au seruice des Anges.

15. Bief puis que l'Eglise a esté par plusieurs milleines d'annees sans inuoyer les Saints, & les fideles ont esté sauuez en n'inuoyant autre

* Pag. 1057.
† Franche du Cardinal.

* καὶ τῶν ἁγιῶν πνεύματος τοῦ πατρὸς ἡμῶν, διὰ τῶν ἀρχῶν τῶν ἀγγέλων καὶ ἐξουσιῶν, ὡς φέρειν.

† Simonina Magie disciplina Angelis seruientibus. vtique & ipsa inter Idolatrias deputatur.

que Dieu, pourquoy les fideles aujour d'hui ne pourront-ils estre sauuez en faisant le mesme? Pourquoy le seruice rendu aux morts sera-il necessaire en vn siecle, & non en l'autre? Et si de deux personnes qui sont en affliction, l'vne prie Dieu, l'autre prie sainte Barbe, lequel des deux fait vne meilleure œuvre? Nul ne niera que celui qui prie Dieu ne face mieux, veu principalement que la priere faite à Dieu a promesse d'estre exaucee, mais celle à S. Barbe n'en a point.

Que le lecteur prudent & non preoccupé compare tant de passages de l'Escriture qui deferent à Dieu seul l'inuocation religieuse, & la pratique de l'Eglise de l'Ancien Testament, & de celle du temps des Apostres, laquelle, par la confession mesme des aduersaires, n'inuoquent que Dieu, avec le langage des Papes du dernier temps, qui en canonisant vn Sainct ordonnent qu'il soit inuoqué. Il suffira d'en bailer vn exemple. Mathieu Paris en l'an du Seigneur 1173. pag. 122. dit qu'au Concile de Westmünster furent leués les lettres du Pape Alexandre en presence des Euesques & Barons, par lesquelles la Canonisation de Thomas de Cantorberie estoit signifiée, en ces mots : Nous admonestons vostre vniuersalité, & vous commandons estroitement, en l'authorité que nous exerçons, que vous celebriez solennellement en chasque annee, le iour natal de Thomas le martyr glorieux, & que par prieres enuers lui vous taschiez de meriter la remission de vos pechez. Et notez que ce Thomas est qualifié martyr, pour estre mort, non pour la foy de Jesus Christ, ni pour la doctrine de l'Euangile, mais pour la querelle entre le Roy, & le Pape, sur matieres pecuniaires, & pour la collation des benefices, ayant esté tué par quelques seruiteurs du Roy, qui ne luy donnerent pas le loisir de changer d'avis, ni de persuerer en son opinion.

CHAPITRE VII.

Quelle a esté l'opinion des Peres des trois premiers siecles iusques à la moitié du quatrieme, touchant l'inuocation des Saincts & des Anges.

Ceste question entre gens equitables & qui craignent Dieu est superflue : Car apres la volonté de Dieu cognüe, en vain s'enquiert-on de l'opinion des hommes. Joint que le sieur Cardinal a reconnu cy dessus que mesme du temps de S. Augustin, c'est à dire 420. ans apres la naissance du Seigneur, l'Eglise n'auoit encore rien décidé de ce poinct, si les Saincts voyent la face de Dieu deuant la resurreccion, ce qui par consequent entraine apres soi la doute touchant l'inuocation des Saincts.

Ce neantmoins nous deuons aux Docteurs des premiers siecles vne iuste defense contre ceux qui leur attribuent choses contraires à la pureté de la foy, & à leur intention.

Faut donc sçauoir que durant les trois premiers siecles, & plus de la moitié du quatrieme, l'inuocation des Saincts estoit vne chose incognüe en l'Eglise Chrestienne, & que Dieu seul y estoit inuoqué. Tout ce que du Perron

Perron a peu titer de ces siecles-là, parle de l'intercession des Saints, mais non de l'innocation.

Au quatrieme liure de l'histoire d'Eusebe chapitte 15. nous auons l'histoire du martyr de Polycarpe Euesque de Smyrne, disciple de S. Jehan, proche du temps des Apostres. Là est recité que ce saint martyr estant mort, quelques vns, à la suggestion des Juifs, prient le gouverneur de Smyrne que le corps de Polycarpe ne fust point baillé aux Chrestiens, de peur (disoient ils) qu'ils ne vinssent à badorer. Mais l'Eglise de Smyrne, qui a redigé par escrit ceste histoire, dit là dessus: * Ils ne scauent pas, que iamais nous ne pourrions quitter Iesus Christ, lequel a souffert pour le salut de tous ceux qui sont sauuez en tout le monde, ni seruir aistre que lui. Car quant à Iesus Christ qui est le fils de Dieu, nous l'adorons. Mais quant aux martyrs, nous les aimons comme il est digne ou conuenable, comme disciples & imitateurs du Seigneur. Ce passage est excellent, & pris de la premiere antiquité Chrestienne.

* ἀγνωστὸν ὅτι ὅτε ἡ ἐκκλησία τῆς Σμύρνης ποτε ἠκολούθησεν ἄλλῳ θεῷ ἢ τῷ κυρίῳ Ἰησοῦ, τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ πάντως ἡρώμεθα σωτηρίας ἡμῶν σωζομένων πεποιθῆναι, ἔτι ἐπισημαίνεται ὅτι οὐδὲν ἄλλο ἔστιν ἡμῶν ἢ τοῦ κυρίου Ἰησοῦ, ὡς μαρτυροῦντες ὡς μαθητὰς ἡμεῖς καὶ μνηστῆρας ἀγαπῶντες αἰνεῖν.

Ignace qui viuoit l'an 140. du Seigneur en l'Epistre aux Philadelphiens: † Vous vierges, n'ayez que Iesus Christ SEVL en vos prieres, & le pere de Iesus Christ.

Clement Alexandrin au 7. liure des Stromates: * Pourtant avec raison n'ay ayant qu'un SEVL qui soit vrayement bon, ascauoir Dieu, tant nous que les Anges le prions SEVL, que des biens il nous en vueille donner les vns, & que les autres nous demeurent.

S. Irene qui escriuoit enuiron l'an du Seigneur 220. au 2. liure: † L'Eglise ne fait rien par l'innocation des Anges, ni par enchantemens, ni par aucune mauuaise curiosité. Mais parement, simplement, & manifestement elle adresse ses oraisons à Dieu qui a fait toutes choses, & inuocant le nom de nostre Seigneur Iesus, qui a fait les vertus selon l'utilité des hommes, & non pour les seduire.

† αἱ παρθέναι μένοντες τὸν κύριον ὡς ὁφθαλμοὶ ἐκείνου, ἡμεῖς δὲ μαρτυροῦντες ἐν ταῖς ἐκκλησίαις.

Tertullian viuant de mesme temps au 30. chapitre de l'Apologetique: * Je ne puis demander ces choses qu'à celui duquel ie scay que ie l'obtiendrai. Car aussi c'est lui SEVL qui porteroye, & ie suis celui qui dois estre exaucé, ascauoir son seruiteur qui le reuere lui seul. C'est lui qui au 33. chapitre du liure des Prescriptions, appelle le seruire des Anges, vne idolatrie.

* ἔστιν εἰκότως ἐνός ὄντος θεοῦ ἀγαθῆς θεῶν, πατρὸς αὐτῶν μένους ἡμῶν ἀγαθῶν τῶν ἡμῶν διὰ τὴν ἐκκλησίαν, ὅτι ἡμεῖς ἐκείνου μετὰ νεύματος ἐκείνου.

Nouatian dont le liure de la Trinité est adionsté aux œuvres de Tertullian au chap. 14. prouue la diuinité de Iesus Christ par l'innocation qui luy est deferee. † Si Christ n'est qu'homme, pourquoy vn homme est il inuocé pour Mediateur? veu que l'innocation d'un homme est inutile pour auoir le salut?

Origene enuiron l'an 250. au 8. Tome contre Celsus: * Il faut prier celui-là SEVL qui est Dieu sur toutes choses. Faut aussi prier celui qui est la parole de Dieu, qui est le Fils unique, le premier né de toute creature.

† Ecclesia nec inuocationibus Angelicis facit aliquid nec in cantationibus, nec aliqua praua curiositate, sed munde & pure, & manifeste orationes

Et au cinquieme Tome disputant contre l'innocation des Anges: † La cognoissance (des Anges) nous representant leur nature, & la condition en laquelle ils sont establis, ne nous permettra pas d'oser inuocuer aucun autre que celui qui est Dieu

dirigens ad Dominum qui omnia fecit, & nomen Domini nostri Iesu Christi inuocans, &c. * Hac ab alio orare non possum quam à quo me ideo consecutorum, quoniam & ipse solus est qui praestat, & ego sum cui impetrare debetur, famulus eius, qui eum solum obsecro. † Si homo tantummodo Christus, cur homo in orationibus Mediator inuocatur? cum inuocatio hominis ad praestandam salutem inefficax iudicetur?

* μὴ ὡς ὁσδοκίτων τῶν ἐπιπῶσι θεῷ, ὡς ὁσδοκίτων γε μενομένων καὶ ἀπεροπῶν πείσης κτίσεως λόγῳ θεῷ. † ὅτι ἐὰν ἄλλῳ θεῶν ἢ τῷ θεῷ πάντες ἀγαθῶν ἐπιπῶσι θεῷ, ἡ σωτηρία ἡμῶν ἢ ἡ θεῶν.

ſur toutes choſes, ſuffiſant à tout, par noſtre Seigneur Jeſus Chriſt fils de Dieu. Et au meſme liure: Nous tenons qu'il ne faut point inuoyer ceux qui inuoyent. Car auſſi ils aiment mieux que nous adreſſions nos prieres à Dieu, lequel ils inuoyent.

Qui plus eſt, non ſeulement il combat contre l'inuocation des Saints, mais meſme en quelques endroits il doute de leur interceſſion: comme ſur l'Epitre aux Romains liure 2. chapitre 2. * Si les Saints deſpouillez du corps, qui ſont avec Chriſt ſont quelque choſe, & trauaillent pour nous à la ſimilitude des Anges qui exercent les Miniſteres de noſtre ſalut, &c. que cela ſoit auſſi mis entre les ſecrets myſteres de Dieu, & qui ne doiuent eſtre commis au papier: Notez ces mots, ſils trauaillent pour nous, afin que du Perron ne die pas qu'Origene doute ſi les Saints treſpassez ſont encore des œures meritoires ou demeritoires. Car là il ne parle pas du trauail des Saints pour eux meſmes, mais pour nous. Que c'eſt que le ſieur Cardinal reſpond à Origene, il ſe verra au chapitre ſuiuant.

Sainct Athanaſe ſur tout inſiſte ſur ce propos, & par là combat les Ariens qui inuoyent Jeſus Chriſt, & neantmoins diſoient qu'il eſtoit creature, & ſouſtient que ſil eſt créé il ne doit eſtre inuoyé. En l'oraïſon troiſieme contre les Ariens il parle ainſi: † Afin que nous ne tombions point en la folie des Ariens & des Grecs qui ſeruent la creature au lieu de Dieu createur de toutes choſes. Il y a au Grec τῶν κτίστων δολοῦντες, qui rendent dulia à la creature, reiectant expreſſément ceux qui rendent le culte de dulia à la creature, & condamnant ceux qui eſtimans Jeſus Chriſt eſtre creature, neantmoins lui rendent dulia.

Et en la meſme oraïſon, * Il appartient à Dieu ſeuil d'eſtre adoré, & les Anges meſmes ſçauent cela. Car encore qu'ils excellent en gloire les vns par deſſus les autres, ſi eſt ce qu'ils ſont tous creatures, & ne ſont pas de ceux qu'on adore, mais qui adorent le Seigneur. Et en l'oraïſon 4. il eſt manifeſte que le Patriarche Iacob en ſon oraïſon ne ſoiſnoit perſonne à Dieu, ſinon celui qui eſt ſa parole, lequel pour ceſte cauſe il a appellé Ange, pource que c'eſt celui SEVL qui nous manifeſte le Pere.

Par là principalement il prouue la diuinité de Jeſus Chriſt, pource qu'il doit eſtre inuoyé & adoré. † Quand meſme (dit-il) les Ariens en deuſſent creuer, Jeſus Chriſt n'eueſt point deu eſtre adoré, ſi en quelque façon il eſtoit creature. Mais maintenant pource qu'il neſt point creature, mais eſt engendré de la propre ſubſtance du Pere qui eſt adoré, & eſt fils de Dieu de nature. pource qu'il eſt adoré. Les Ariens auoient beau eſchapper en reſpondant, nous n'adorons pas Jeſus Chriſt d'adoration ſouueraine, ni de cult de lattie, mais d'une adoration inferieure. Mais alors ceſte diſtinction n'eſtoit encore inuentee, pource qu'alors les Chreſtiens eſtoient d'accord qu'il ne falloit inuoyer autre que Dieu.

Dans les œures de ce Pere on a par vne inſigne fauſſeté fourré vn liure de la Vierge Mere de Dieu, où elle eſt inuoyee & appellee Noſtre Dame, & Roine. C'eſt vn liure qui approche du ſtile de Denis autheur de la Hierarchie celeſte, dont il emprunte les termes de Thearchie & de Hierarchie, & les neuf ordres des Anges, & fait des alluſions ineptes entre Iſa & Iſia. Dit fauſſément que Salathiel & ſon fils Joſedec ont eſté ſouuerains Pontifes apres la captiuité de Babylone. Là meſme il dit qu'en Dieu il y a trois hypoſtaſes,

* Iam verò ſi etiam extra corpus poſiti vel ſancti qui cum Chriſto ſunt, agunt aliquid & laborant pro nobis ad ſimilitudinem Angelorum, &c. habeat ut hoc quoque inter occultata Dei nec chartula committenda myſteria.

† ἵνα μὴ πῶμεν εἰς τὴν ἀπειραν τοῦ κτίστων δολοῦντες, ἵνα μὴ ἐν τῷ ἑαυτοῦς, οὐκ εἰδὲ αὐτοῦς, ὡς οὐκ εἶναι ἀπὸ τοῦ ἰσσοῦ, ὅτι αὐτοῦ ἀγγελος, &c.

† καὶ Ἀπειροὶ οὐ τὸ τῶν ἀπειρῶν ὡς οὐκ εἶναι ἀπὸ τοῦ ἰσσοῦ, ὅτι αὐτοῦ ἀγγελος, &c.

stases, ce qui repugne à l'opinion d'Athanase, qui ne reconnoist qu'une hypostase en Dieu, pource qu'il estime que *hypostase* signifie l'essence, & non les personnes. * Cela se voit en l'Epistre aux Antiochiens, & en l'Epistre aux Africains, où il dit que l'hypostase est l'essence, & ne signifie autre chose. Bref ce liure est farci d'inepties, & n'a rien d'Athanase. Bellarmin mesme au liure des Escriuains Ecclesiastiques, & Baronius en l'an 48. reconnoissent ceste faulxeté.

Le Concile de Laodicee au Canon 35. † Il ne faut pas que les Chrestiens laissent l'Eglise de Dieu, & s'en aillent, & reclamant les Anges, & facent des assemblees, qui sont choses defendues. Que si quelqu'un est trouué seruant à ceste secrette idolatrie, qu'il soit anatheme, pource qu'il a laissé nostre Seigneur Jesus Christ, & s'est addonné à idolatrie. Ce Canon est manifestement fait contre quelques Chrestiens, (car les Synodes ne font aucune defense aux Payens ni aux Juifs) qui outre les assemblees communes en auoient des secrettes, esquelles ils inuquoient les Anges, & c'est cela que le Concile appelle laisser l'Eglise de Dieu, & laisser Jesus Christ. Duquel Canon & de l'interpretation que Theodoret y apporte a esté parlé au precedent chapitre.

Lactance au 2. liure des Institutions diuines chap. 17. † Les Anges n'ont autre chose à faire qu'à obeir. Pourtant ils ne veulent qu'aucun honneur leur soit rendu. Car leur honneur est en Dieu. Item, N'adorons rien, & ne seruons rien sinon la seule diuinité de nostre createur & Pere.

Tous ces passages sont tirez des Peres qui ont vescu sous les trois premiers siecles depuis Jesus Christ, iusques à la moitié du quatrieme. En tout ce temps on ne trouue aucune trace de l'inuocation des Saints. En vain le sieur du Perron respond que ces Peres parlent de l'adoration absoluë qui est deuë à Dieu seul, mais nō de l'adoration relative qui se defere aux Saints & aux Anges. Car il faudroit trouuer en ces Peres quelque passage qui parlait de ceste adoration ou inuocation relative, ou de ce culte que nos aduerfaires appellent *dulie*. Mais de cela il ne s'en trouue vn seul mot en tant de siecles, ceste distinction a esté forgee long temps depuis. Aussi nous auōs desia monstré que toute adoration est relative, & que l'inuocation & adoration qui se rend à Dieu est relative à Dieu.

Le Cardinal du Perron au 14. chapitre du traité de l'inuocation des Saints promet de prouuer que mesme auant les quatre premiers Conciles, c'est à dire es trois premiers siecles, l'inuocation des Saints estoit pratiquee. Mais il abuse le lecteur. Car quasi tous les passages qu'il allegue sont d'auteurs qui ont escrit long temps depuis le premier Concile. Ceux par lesquels il commence sont Basile & Gregoire de Nazianze qui ont escrit enuiron l'an du Seigneur 375. qui tous deux viuoient en Cappadoce, où il semble que ceste superstition ait commencé, & que de là elle s'est espandue. Ceste fraude est insigne & digne d'estre remarquee, de promettre au tiltre du chapitre, de montrer la pratique generale de l'Inuocation des Saints vstee en l'Eglise des deuant les quatre premiers Conciles: mais dans le chapitre n'a mener que des auteurs qui ont escrit depuis le premier Concile. Vrai est que parmi vne multitude de passages des siecles posterieurs, il en allegue quelques vns des trois premiers siecles. Mais qui ne parlent point de l'inuocation des Saints, ains seulement de l'intercession. Voici donc que le

* Editionis Cōmelianz pag. 450 & 459.

† ἵνα ἡ ἐκκλησία μὴ ἀπολείπῃ τὸν κύριον Ἰησοῦν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ καὶ τὸν κύριον Ἰησοῦν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ

† ἵνα ἡ ἐκκλησία μὴ ἀπολείπῃ τὸν κύριον Ἰησοῦν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ καὶ τὸν κύριον Ἰησοῦν τὸν υἱὸν τοῦ θεοῦ

† Nec est in Angelis nisi patrem dei necessitas. Itaque nulli tibi honorem tui tui volunt quorum honor in Deo est.

Et c. t. Qui supplicat mortuis rationem hominum non tenent.

* En la page
3008.

* ſieur Cardinal allegue des trois premiers ſiecles, il allegue Gregoire de Nazianze, lequel en l'oraïſon ſur S. Cyprian dit que S. Iuſtine preſſée de ſon deſhonneur par les arts magiques de Cyprian, auant qu'il fuſt conuertit à la foy Chreſtienne, recourut à l'interceſſion de la vierge Marie. Mais comme ce recit eſt fabuleux & iniurieux contre Cyprian, auſſi eſt fauſſe la creance qu'auoit Gregoire, que du temps de Cyprian on inuoquaſt les Saincts. Celui qui en vn poinct baille des fables pour des hiſtoires, peut bien le faire en vn autre. Baronius en ſon Martyrologe au 26. de Septembre parle d'vn autre Cyprian Antiochien, martyriſé à Nicomedie. Mais il tire ce qu'il en dit des Legendes, qui ont peu d'authorité. Joint que cela n'excuſe point Gregoire de Nazianze qui fait ce recit de Cyprian de Carthage.

Il allegue auſſi Euſebe lequel au 12. liure de la Preparation Euangelique, chap. 1. dit que Platon a pris des Hebreux la creance qu'il auoit que les ames des morts ont ſoin des choſes humaines, lesquels tiennent que Jeremie a eſté veu priant pour le peuple apres ſon decez. Mais quand meſme nous receurons Platon entre les Prophetes, & que ce qui eſt recité de Jeremie au liure des Maccabees ſeroit veritable, ſi eſt-ce que ce paſſage ne peut ſeruir pour prouuer qu'ils prient pour nous. Cet exemple comme l'autre peut eſtre employé pour prouuer que les Saincts prient pour nous, mais non pas pour prouuer qu'il les faut prier. Je dis le meſme des paroles d'Origene ſur le 32. des Nomb. hom. 26. où il dit, *Qui eſt-ce qui doute que chacun des Saincts Peres ne nous aide par leurs oraiſons?* Et de tous les autres paſſages d'Origene & de Cyprian que du Perron allegue en ſuite en la page 1010. leſquels tous ne parlent que de l'interceſſion des Saincts, mais nullement de les inuoquer.

Pourtant en la page 1009. preſſé par la verité il paſſe condamnation, & dit qu'és au:heurs plus proches du ſiecle des Apoſtres, il ne ſy trouue point de veſtiges, c'eſt à dire de traces, de ceſte couſtume d'inuoquer les Saincts. Deſquels en vain il dit que la pluſpart des eſcrits ſont perdus. Car nous auons les eſcrits de Juſtin, d'Ignace, d'Irenee, de Clement Alexandrin, d'Origene, de Tertullian, Cyprian, Arnobe, Lactance, Athanaſe, Euſebe, & autres qui en nombre & en groſſeur ſont plus que ſuffiſans pour nous inſtruire de la creance de l'ancienne Eglife.

Certainement ſi les eſcrits des Peres eſtoient la ſouueraine regle de noſtre foy, il n'y auroit nulle raiſon de receuoir vne doctrine non receuë es premiers ſiecles, & qu'on voit naiſtre à la fin du quatrieme.

* Chap. 14. pag.
3009.

Ne doit eſtre omiſe vne inſigne fauſſeté du Cardinal en ce meſme lieu, où il allegue Euſebe. Il * fait dire à Euſebe que Platon auoit dit qu'il falloit honorer les hommes vertueux, & venerer ou adorer leurs monumens. Cela eſt faux. Euſebe n'a jamais attribué ceſte doctrine à Platon, & le chapitre 1. du 12. liure de la preparation à l'Euangile que du Perron cote en marge n'en parle point. Bien eſt vrai qu'au 3. chap. Euſebe allegue le liure des Maccabees, diſant que *Jeremie apres ſa mort auoit eſté veu priant pour le peuple, comme ayant ſoin des hommes qui ſont en terre.* Mais il ne parle point d'adorer les monumens des hommes vertueux, comme dit le Cardinal. Lequel n'entendant le Grec a traduit *ἡ δὲ τῶν ἀνθρώπων*, par les choſes humaines. Au reſte nous ne nions pas que les Saincts ne prient pour le peuple en general

neral, mais la question est s'ils prient pour chaque particulier, & s'ils entendent leurs prieres.

Le passage suiuant qu'il allegue d'Eusebe ne parle non plus de l'iuocation des martyrs, mais de la priere à Dieu pres de leurs sepulchres, & de l'honneur qu'on portoit à leur memoire. Là mesme il allegue vn autre passage d'Eusebe au 6. liure de son histoire chapitre 5. où S. Potamienne qu'on menoit au supplice, parle ainsi à vn des Archers qui la menoit, & la defendoit contre le peuple, *Ἐγὼ τὴν ἑμὴν ἀντιὸν ἀπὸ τοῦ θεοῦ καὶ τῶν ἁγίων πνεύματος, ἵνα εἰς μὴν ὄν τῶν εἰς ἀντίον περὶ τῶν ἁγίων τῶν ἀποστόλων ἐπιπροσκύνησεν αὐτοῖς.* C'est à dire, que quand elle sen seroit allee elle prieroit son Seigneur, & quen bres elle lui payeroit la recompense de ce qu'il auoit fait enuers elle. Du Perron n'entendant le Grec traduit ainsi ce passage, *Que si tost qu'elle seroit decee elle prieroit Dieu pour lui, & lui impetreroit grace & pardon du Seigneur.* Ce Prelat fest fié sur l'interpretation d'autrui. Au reste ce passage peut seruir pour prouuer que Potamienne croyoit que les Saincts prient pour les viuans qu'ils ont cognu durant leur vie en terre, mais non pour prouuer qu'il faille inuocuer les Saincts. Et de fait cet Archer nommé Basilides festant peu apres conuerti au Christianisme, & souffert le martyre, n'iuoqua point Potamienne, quoy qu'il creust auoir esté aidé par son intercession.

Bellarmin au troisieme liure du Seruice des Saincts chapitre 9. † allegue vn passage du 13. liure d'Eusebe de la preparation Euangelique chapitre 7. en ces mots: * *Honorans les soldats de la vraye pieté, comme amis de Dieu, & approchans de leurs monumens, nous leur faisons des vœux, comme à des saincts hommes, par l'intercession desquels nous faisons profession de n'estre pas peu aidez enuers Dieu.* Mais ce passage est entierement faux. Eusebe dit seulement que la coustume estoit de se tenir pres de leurs tombes, & faire des prieres aupres, & d'honorer les ames bien-heureuses: Il parle des prieres faites à Dieu pres de ces tombes, & d'un honneur sans adoration. Bellarmin adiouste du sien ces mots: *Nous leur faisons des vœux, & faisons profession de n'estre pas peu aidez par leur intercession.*

† s. Verumtamen.

* Eusebij verba sunt: *Ὅτι οἱ ἄγιοι ἄνθρωποι οἱ οὐκ ἐστὶν ἀποστόλοι, ἀλλὰ οἱ ἅγιοι ἄνθρωποι οἱ ἁγίων πνεύματος, ἵνα εἰς μὴν ὄν τῶν εἰς ἀντίον περὶ τῶν ἁγίων τῶν ἀποστόλων ἐπιπροσκύνησεν αὐτοῖς.*

CHAPITRE VIII.

Defense d'Origene sur le point de l'iuocation d'un seul Dieu, contre les accusations du Cardinal du Perron.

LE sieur Cardinal se rendant iuge de l'Antiquité, traite fort indignement plusieurs Anciens Docteurs, pour n'estre assez fauorables à l'Eglise Romaine. Il appelle ordinairement Socrates & Sozomene Nouatiens, afin de deroguer à l'autorité de leur histoire, mesme es choses qui ne touchent en rien le Nouatianisme. Il denigre Eusebe & l'appelle Arié, quoi que Socrates, Sozomene & Theodoret le iustificient de ceste accusation, cōme nous † auôs prouué. La cause de ceste haine est pource que cet excellent authour estant le seul historien des trois premiers siècles de l'Eglise, ne parle point de l'Euesque de Rome autremēt que d'un autre Euesque, & ne lui dōne aucune preeminence, & pource qu'il condamne les images cōme vne coustume

† Cy dessus au 3. liure chap. 2. pag. 293.

le mouuement du corps, ainsi quand on s'est rendu propice le Dieu souverain, de là il sensuit qu'on a pour favorables tous ses Anges bien aimez, & les ames, & les Esprits.

Du Perron respond deux choses, premierement qu'Origene n'est pas vn garant authentique au fait des decisions de la religion, veu qu'en ce mesme liure il destruit la diuinité de Christ. Il dit en second lieu que ce n'est pas des liures escrits contre les Payens, dont il faut apprendre l'exacte creance & pratique de l'Antiquité.

Sur cela ie dis que l'autorité d'Origene en ceste question n'est en rien inferieure à aucun des Peres. Car Origene ayant durant sa vie esté honoré comme vn homme incomparable, & loüé par S. Gregoire le faiseur de miracles, qui viuoit de son temps, par vn liure exprés, a apres sa mort attiré la plus part des esprits en son admiration. On void que S. Ambroise & S. Hierosme prennent de luy, & imitent ses allegories & interpretations de l'Ecriture. Eusebe a escrit pour luy vne Apologie, & a employé la plus grand part du 6. liure de son histoire en sa loüange. Ruffin aussi prestre d'Aquilee a escrit vn liure en sa defense.

Mais Hierosme en sa vieillesse estant tombé en picque contre Ruffin & contre Jehan de Jerusalem grands admirateurs d'Origene, pour auoir quelque prise sur eux se mit à escrire contre Origene, & à remarquer ses erreurs. Estant irrité de ce que Ruffin disoit que Hierosme estoit aussi bien Origeniste que luy, & qu'il n'estoit Origeniste qu'à l'imitation de Hierosme.

Au mesme temps viuoit Epiphane Euesque de Salamine en Cypre, lequel aussi estoit en discord avec Jehan de Jerusalem. Ce Jehan accusoit Epiphane d'estre Anthropomorphite, & Epiphane accusoit Jehan d'estre Origeniste. Cela a esté cause qu'Epiphane, lequel en son Catalogue des heretiques a omis les Anthropomorphites, y a mis Origene, lequel il traite comme vn monstre & vne peste en l'Eglise, & apres auoir espluché exactement ses erreurs, luy reproche d'auoir encensé aux idoles en sa vieillesse, ce que † Baronius dit estre vne calomnie, & que ce blasme luy a esté faulxement mis à sus.

† Baron. An. 233
5. 17. & 20.

Or la verité est qu'Origene a eu des opinions extranagantes, & plusieurs erreurs, & que par ses allegories il a alteré la pureté de l'Ecriture. Mais aussi faut-il dire que iamais homme n'a esté examiné de plus prés par la posterité & avec plus d'animosité. Ce qui est grandement considerable. Car si luy eust eu iuste suiet de reprendre Origene en ce qu'il a condamné absolument les images, ou en ce qu'il a creu que le pain de la sainte Cene est encore pain apres la consecration, ou en ce qu'il soustient que Dieu seul doit estre inuocqué, Epiphane & Hierosme qui ont bandé leurs esprits à trouuer à redire en la doctrine d'Origene, n'eussent omis de le condamner sur ces points: Ce que toutesfois ils ne font point. Ne se trouuera iamais qu'aucun des Anciens qui ont escrit contre luy l'ayent blasmé sur le point des images, ou de la presence réelle, ou de l'iuocation de la creature. Tellement que le silence de ses ennemis sur ces points est vne manifeste approbation de sa doctrine. Je dis le mesme d'Augustin, de Theodoret, & de Philastrius, qui ont fait vn denombrement des erreurs d'Origene. Tant s'en faut donc

que ces sentences pour estre d'Origene ayent moins d'autorité: qu'au contraire en cela mesmes qu'elles sont d'Origene, nous auons le contentement & approbation de toute l'antiquité.

Particoulièrement, pour affoiblir l'autorité des liures d'Origene contre Celsus, le Cardinal du Perron dit qu'en ce liure Origene nie la diuinité de Jesus Christ. Si est-ce qu'au premier Tome contre Celsus se trouuent ces paroles: † *Les Mages presenterent (à Jesus Christ) des dons significatifs, de l'or comme à vn Roy, de la myrrhe comme à vn qui deuoit mourir, & de l'encens comme à celuy qui est Dieu.* Et peu apres il l'appelle, Dieu supérieur aux Anges, sauueur du genre humain. Et au mesme liure, * *Nous croyons à Iesus mesme disant touchant sa diuinité, ie suis la voye, la verité & la vie.* Et là mesme, † *Il estoit proprement le Fils de Dieu, Dieu, le verbe, la puissance & la sapience de Dieu, celuy qui est appellé le Christ.* Et au deuxieme Tome, * *Celsus se taist des choses qui demonstrent la diuinité de Iesus.* Et au troisieme il appelle Jesus Christ, † *Fils de Dieu, & Dieu qui est venu avec vne ame & vn corps humain.* Et au Tome quatrieme il appelle Jesus Christ *αὐτολόγος, αὐτοσώριος, αὐτοδικασώμενος*, celuy qui est la Parole mesme, la Sapience mesme, & la iustice mesme: titres qui ne peuuent cōuenir qu'au Dieu souuerain. Vray est qu'en ces mesmes liures se trouuēt quelques passages où il fait le Fils inférieur au Pere, & ce d'autāt que J. Christ a dit *le Pere est plus grand que moy.* Mais il ne faut trouuer estrange si les Peres qui ont precedé le temps d'Arius ont parlé de ceste matiere en termes durs & impropres, & avec moins de clarté & fermeré. Car auant Arius ceste questiō estoit peu esclairee, & n'y a nulle raison de traiter plus rudement Origene que les autres Peres des premiers siecles, cōme * Justin Martyr, lequel au dialogue contre Tryphon, enseigne que toutes & quantesfois qu'en l'Ancien Testament il est dit que Dieu est descendu ou est monté, ou s'en est allé, cela ne peut conuenir au Pere, mais doit estre entendu du Fils, pource que cela repugne à la nature du Pere, qui est par tout, & est immobile. Comme si la nature du Pere estoit autre que celle du Fils: ou comme si le Pere seul estoit inhōi, & non le Fils. Ainsi on suppose Epiphane, lequel en l'Anchorat dit que ces mots *Mon Pere est plus grand que moy* sont veritables, mesme au regard de la nature diuine de Jesus Christ. Le Concile d'Antioche assemblé contre Paul de Samosate reiette le mot de *ὁμοῦσι* ou *Consubstantiel*: mais nous y apportons vne fauorable interpretation.

Nous vsons de mesme equité enuers † Clement Alexandrin lequel au deuxieme des Stromates met en Dieu vne quatrieme hypostase. Car nous considerons le temps auquel il a escrit. Ainsi on suppose en S. Irenee ce qui pourroit estre mal pris. Notamment ce qu'il dit au l. chapitre du quatrieme liure, que nul n'est appellé Dieu en l'Escriture, sinon le Pere, & le Fils, & ceux qu'il a adoprés: ne faisant aucune mention du S. Esprit. De la diuinité duquel il ne parle iamais, notamment au huitieme chapitre du 5. liure, où par trois fois il veut seulement que nous croyons au Pere & au Fils sans parler du S. Esprit. S. Hilaire mesme quoy que posterieur à Arius, & exercé es controuerses des Ariens, combien improprement (pour ne dire pis) parle-il de la nature de Jesus Christ? Notamment sur le 138. Pseaume, où il dit * *qu'en Jesus Christ il ne faut pas confondre la personne de la diuinité avec celle du corps.* Comme si autre estoit la personne de sa diuinité que de son

† *αὐτολόγος καὶ αὐτοσώριος ὡς βασιλεὺς τῶν ἁνθρώπων, ὡς ὁ πρῶτος ἀρχηγός, ὡς ὁ ἀρχηγός, ὡς ὁ ἀρχηγός, ὡς ὁ ἀρχηγός.*

* *ἡμεῖς ὅτι αὐτὸς πρῶτος ἰησοῦς ἀπὸ τοῦ πνεύματος ἐν αὐτῷ ἦτορτος. Ἐπεὶ ὁ κύριος ἦ ἰησοῦς, ἰησοῦς, λόγος, καὶ δὴ ἀνάμνησις, καὶ ἰησοῦς σφίρα, ὁ καλεῖσθαι ἰησοῦς.*

* *σὺ πάντων τῶν πνεύματων ἐστὶς ἰησοῦς.*

† *ὁ ὢν ἰησοῦς, ἰησοῦς ἐληλυθὸς ἐν αὐτῷ πνεύματι ψυχή καὶ σάρκα.*

* Justin Dialogue. cum Tryphone Pag. 279

† Pag. 179.

* Non confundenda persona diuinitatis & corporis est.

son humanité. Et luy-mesme en tant d'endroits nie que Jesus Christ en son corps ait souffert aucune douleur: & tient que ç'a esté vne apparence de passion & de douleur, mais non vne vraye douleur. Si quelqu'un parloit aujour d'huy comme Chrysostome, en l'homilie 3. sur le premier chapitre aux Hebreux seroit estimé Nestorien. L'Apstre (dit-il) appaise les Iuifs en monstrant qu'il y a (en Jesus Christ) deux personnes, vn Dieu, & vn homme: & la mesme, Il y a en Jesus Christ deux personnes de differente hypostase.

† δὲ ἑπὶ τῆς
σωτῆρα δ' ἐκείνου
καὶ θεοῦ καὶ ἀν-
θρώπου.
Et paulo post.
θεὸς ἐστὶν ἑστὼς
καὶ ἄνθρωπος
διὰ τὴν ἰσότητα
τῆς ὑποστάσεως.

Bref pose dire que les liures d'Origene contre Celsus sont vn œuvre excellent, & qu'il ne se trouuera en toute l'antiquité aucun liure fait pour la defense de la religion Chrestienne qui luy puisse estre comparé, tant pour la doctrine diuerse & solidité que pour l'elegance: ni les Apologétiques de Justin & de Tertullian: ni l'exhortation de Clement Alexandrin aux Gentils, ni son Pedagogue: ni mesme les liures d'Augustin de la Cité de Dieu ne sont aucunement comparables à ces liures d'Origene.

La deuxieme responce que le sieur Cardinal apporte à ce passage d'Origene est, que ce n'est pas des liures escrits contre les Payens qu'il faut apprendre l'exacte creance & pratique de l'Antiquité, pource que disputans contre les Payens ils disent non pas ce qu'ils sentent, mais ce qu'ils sont contraints de dire, & qu'ils leur descouuroyent le moins qu'ils pouuoient des vsages de la Chrestienté, comme dit Hierosime au liure à Pammachius contre Jouinian. Si cela est vray, d'où vient que nos aduertisaires & avec eux le Cardinal du Perron, alleguent ordinairement pour eux des passages des Apologétiques de Justin & de Tertullian, & des œuvres de Lactance, & d'Augustin de la cité de Dieu? Car ce sont liures escrits contre les Payens: où ces Peres (si on croit du Perron) parlent contre leur sentiment, & contrefont leur creance. Faudra aussi dire le mesme des liures des Peres contre les Manicheens, Marcionites, Ariens, Donatistes: lesquels escrits font au moins les deux tiers des escrits des Anciens. Au fonds il me semble que par ceste eschappatoire le sieur Cardinal denigre les Peres, & les traite en Atheistes, & les accuse d'une insigne hypocrisie, disant qu'ils parlent contre leur sentiment, & desguisent leur creance, & changent de doctrine és poincts de la foy, selon les personnes auxquelles ils auoient affaire, disans tantost d'un tantost d'autre: tellement qu'à ce conte en leurs escrits il n'y a rien d'assuré.

Toutesfois pour donner couleur à son dire, il allegue vn passage de la Messe où le prestre dit, *Commande que nostre sacrifice soit porté par les mains de ton Saint Ange en ton autel celeste.* A quoy ie dis que quand mesme il n'y auroit rien à redire en ceste priere, si est-ce qu'elle ne fait rien à ce propos: car ce n'est point vne priere aux Anges, ains vne priere à Dieu de commander à l'Ange. Mais en effect ceste priere est tres-mauuaise & iniurieuse contre Jesus Christ. Car puis qu'en la Messe par ce sacrifice est entendu le corps de Jesus Christ, n'est-ce pas vne impiété euidente de demander à Dieu que son Ange prenne Jesus Christ pour le porter au ciel, & le presenter à Dieu? comme si Jesus Christ auoit besoin de l'interuention des Anges pour estre presenté à son Pere, ou comme s'il se faisoit encore porter par les Anges, maintenant qu'il est au comble de sa gloire.

Le comble d'absurdité est en ce que le prestre ayant demandé que l'Angé emporte au ciel l'hostie consacrée, la mange incontinent apres, pour prevenir l'Angé, & comme craignant qu'il n'emporte l'hostie, au moins de voit-il attendre vn petit. Peut estre que c'est là la cause que iamaïs Angé n'a emporté l'hostie, pource que le prestre ne luy donne pas le loisir.

Le sieur Cardinal aussi pour se parer contre Origene, dit que quand Origene nie qu'autre que Dieu puisse estre prié & adoré, il entend de la priere & adoration dont Celsus & les autres Payens disoyent que leurs faux dieux deuoient estre priés & adorés, c'est à dire de la priere & adoration souueraine & absolue de Latrie, & non de la priere & adoration subalterne & relative. Ce Cardinal fabuse s'il croit que les Payens ayent adoré tous leurs Dieux d'adoration souueraine: & qu'ils * adorassent Mercure ou les Nymphes, ou les Dieux domestiques, & ceux qu'ils appelloyent *Deos minorum gentium*, de pareille adoration que Jupiter, car ils les prioyent comme ministres, seruiteurs, & messagers du Dieu souuerain. C'est pourquoy le Cardinal se trompe de penser que Celsus parlant de l'adoration de plusieurs Dieux ne parle que de l'adoration souueraine. Aussi est-ce vn grand abus de le forger vne adoration qui ne soit point relative. Car l'adoration souueraine est relative, à celuy qu'on adore, c'est à dire à Dieu. Cet homme est malheureux à se seruir des termes de Philosophie.

Quant à Origene il est bien certain qu'il parle de l'adoration souueraine, car il n'en recognoist point d'autre en matiere de religion. Et quant à la priere, il dit simplement & sans exception qu'il ne faut prier autre que Dieu: D'adoration & de priere relative ou inferieure il n'en parle ni là ni ailleurs. Car quant à ceste clause qui se trouue en la version des homilies sur Ezechiel, *Reçoy, ô Ange, l'homme conuerti de son ancien erreur*, si ces homilies sont d'Origene, ceste clause n'est qu'une Apostrophe oratoire, par laquelle les hommes en leurs homilies ou harangues ont accoustumé de s'adresser aux personnes absentes, comme si elles estoient presentes, & aux moits comme s'ils estoient encore en vie. Et est à noter que ce que le Cardinal allegue d'Origene ne parle que des Anges, mais nullement des Saints trespassez, de quels il est icy principalement question. Et que le passage qu'il allegue du huitieme liure contre Celsus ne parle point de l'inuocation des Anges, mais de leur intercession: Or nostre different est seulement touchant l'inuocation. Mais ce passage merite vn chapitre à part, pource que du Perron le falsifie d'une façon estrange.

CHAPITRE IX.

Passage d'Origene du huitieme liure contre Celsus falsifié par le Cardinal du Perron.

* Du Perron liure 1. chap. 13. pag. 224.

Pour prouuer par Origene qu'il faut inuoyer les Anges (car pour l'inuocation des Saints il ne produit rien du tout) j'ai fait monstre d'un passage d'Origene du huitieme liure contre Celsus, lequel il allegue en ces mots: *Quand quelque vn a Dieu propice il resulte de là qu'il a aussi pour amis tous les Anges, ames & esprits qui sont à luy. Car ils recognoissent ceux qui sont dignes de la faueur*

faueur & Deité celeste : mais mesme mettent peine de concilier Dieu à ceux qui luy veulent seruir. & prient conioinctement avec nous, de sorte que nous tous qui le seruons osons dire, qu'aux hommes de bonne volonté s'adioignent volontairement infinis milliers des saints Anges, & intercedent pour nostre genre mortel. Le lecteur remarquera qu'estant question s'il faut inuocuer les Anges & les saints, du Perron pour le prouuer amene vn passage qui dit que les Anges intercedent pour nous: chose sur laquelle nous ne disputons point. Ce n'est pas-là la question. Faut remarquer en second lieu que le Cardinal a tronqué ce passage & luy a osté la teste, par vne insigne malice. Origene dit, Nous deuons nous rendre *SEUL* propice le Dieu souuerain, & le prier de nous estre fauorable, le rendant propice par la pieté & par toute vertu, que si [Celsus] veut se rendre propices quelques autres apres Dieu, qu'il apprene que comme l'ombre se meut avec le mouuement du corps, ainsi quand on s'est rendu propice le Dieu Souuerain, de là il s'ensuit qu'on a pour fauorables tous les Anges bien aimés & les ames & esprits qui sont à luy. De tout ce propos du Perron n'allegue que les deux dernieres lignes, cuidant par icelles prouuer l'inuocation ou intercession des Anges & des Saints. Mais les lignes qui precedent font voir que par ces mesmes paroles que du Perron allegue Origene veut prouuer que prier les Anges est chose superflue, pource qu'en priant Dieu seul & le rendant propice, nous auons par consequent tous les Anges fauorables.

A ceste troncation, il adiouste vne deprauation de ce passage pleiue de fausseté. Voicy le passage au vray, traduit mot à mot: Car ils recognoissent ceux qui sont dignes de la faueur de Dieu, & ne sont pas seulement propices à ceux qui sont dignes, mais mesme ils aident ceux qui veulent seruir le Dieu qui est sur toutes choses, & le rendent propice, & prient avec eux, & demandent avec eux. Tellemēt que nous osons dire, qu'aux hommes qui avec choix se proposent ce qui est le meilleur, & qui prient Dieu, infinies Puissances sacrees se ioignent à leur priere, *SANS EN ESTRE REQUIS*. Outre plusieurs corruptions des mots Grecs, qui tesmoignent que ce Prelat auoit peu de goust de la langue Grecque, il y a ceste fausseté notable, d'auoir omis ces mots qui disent que les Anges prient avec nous *ἀλλήτοι*, non inuocati, sans qu'on les inuoque ou qu'on les appelle à secours: Car ces mots refiutoyent au but du Cardinal qui est de prouuer par Origene l'inuocation des saints. Et soit par malice ou par ignorance au lieu de *ἀλλήτοι*, il a mis en marge *ἡκλήτοι*, qui n'a nulle signification. Mais en François il l'a omis entierement ayant mis au lieu volontairement. Les autres fautes, comme d'auoir traduit, *ἀλλήτοι* *ἡκλήτοι*, par les hommes de bonne volonté, sont fautes d'escholier & procedent de faute d'intelligence au Grec: mais en l'omission de ce mot *ἀλλήτοι* la fraude est euidente.

ἡ μὲν οὖν ἡ ἀ-
ποὶ ἀρχαῖς
τοῖς ἀγγέλοις ἡ-
νοῦται, ἀλλ' ἂν καὶ
συμπρατῆσαι
τοῖς βυλοῦσι
νοῖς ἢ ἅπασι
σι θεῶν ἡρω-
πείων καὶ ἡ ἐξ ἑ-
μῆς ἰστορίας καὶ
συνάξεως, ὡς τε
πυλῶν ἡμεῶν
λέγειν ὅτι αὐ-
τῶν ποῖς μὲν
περὶ αὐτοῦ
ἡ ἀρχαῖς πᾶ-
σι καὶ ἡ ἀρχαῖς
τοῖς ἀγγέλοις πᾶ-
σι θεῶν καὶ ἡ ἀ-
ρχαῖς ἀλλήτοι
συνάξεως καὶ
διωκόμενοι ἡ-
ρωῶν.

CHAPITRE X.

Causes pourquoy S. Hierosme a dit que les Peres escriuans contre les Payens parlent souuent contre leur sentiment.

SAINCT Hierosme parmi plusieurs vertus auoit ce defect, qu'escriuant contre quelqu'un, la vehemence de sa cholere l'emportoit souuent outre les limites, & luy faisoit dire choses qui luy acqueroyent du blafme, &

† Apol. ad Pam
machiū Tom.
2. Virginitatem
in cœlum fe-
ro, non quia ha-
beam, sed quia
magis miror
quod non ha-
beo.

* Ep. ad Eu-
stoch. de cu-
stod. virginita-
tis. Pallebant
ora ieiuniis. &
mens desiderii
aestuabat in fri-
gido corpore.
& ante hominē
suum iā carne
præmorta. so-
la libidinum
incendia bullie-
bant. &c.

† Si bonum est
mulierem non
tangere, malū
ergo est tange-
re.

* Tabet idem
Apostolus ut
semper ore-
mus. Si semper
orandum, nun-
quam ergo cō-
iugio seruien-
dum.

† Restē sentitis
quod non ex-
pediat homini
ad cœlorū re-
gna tendenti
accipere vxorē.

* Si castrati
mercedem ha-
bent regni cœ-
lorum, ergo
qui non se ca-
strauerunt lo-
cum non possunt
accipere

castratorum.
† Nuptia terrā
replent, virgini-
tas Paradisum.

† Cōtempnimus
Phegor & om-
nem ignominia
eius. Sciētes
quod qui in
carne sunt Deo
placere non
possunt.

† Nuptia enim
finiuntur in mor-
te, virginitas
post mortem
incipit corona-
ri.

* Exposuit
virginitas quod nuptia scire non poterant.
† Puto quod & nuptiarū finis mors sit. Fructus autem
sanctificationis qui vel ad virginitatem vel ad continentiam pertinet, vita pensatur æterna.

† Puto quod & nuptiarū finis mors sit. Fructus autem
sanctificationis qui vel ad virginitatem vel ad continentiam pertinet, vita pensatur æterna.

lesquelles puis apres il taschoit d'amollir & adoucir par quelque interpre-
tation. Ce Docteur qui en quelques endroits † confesse n'auoir gardé sa
virginité, * & qui reconnoist franchement qu'au milieu de ses iusnes & au-
steritez il brusloit d'incontinence, neantmoins a esté si excessif à exalter la
virginité, qu'il est venu iusques à blâmer le mariage comme vne chose mau-
uaise & desplaisante à Dieu, & qui empesche d'estre sauué. A tels discours
est employée la pluspart des deux liures contre Jouinian. Voici quelques
passages entre plusieurs tirez du premier liure. *Il est bon (dit S. Paul) de ne tou-
cher à femme: † Si il est bon de ne toucher à femme, il est donc mauuais d'y toucher. Car
rien n'est contraire au bien que le mal.* Or S. Paul parle du mariage. Et peu apres:
* *L'Apotre veut que nous prions tousiours. Si il faut tousiours prier, il ne faut iamais
seruir au mariage.* Et au mesme liure, il introduit Jesus Christ parlant ainsi à
ses Apostres: † *Vous faites bien de croire qu'il n'est pas expedient à l'homme qui tend
au royaume des cieus, de se marier.* Et là mesme par ceux qui se sont chastrez
pour le royaume des cieus il entend ceux qui s'abstiennent de se marier:
puis adiouste, * *Si ceux qui se sont chastrez ont le salaire du Royaume des cieus, ceux
qui ne se sont point chastrez ne peuuent auoir place avec les chastrez.* Item, † *Le ma-
riage remplit la terre, mais la virginité remplit le Paradis.* Et là mesme il remarque
qu'à chascque iour de la creation Dieu a veu que ce qu'il auoit fait estoit
bon, horsmis au deuxieme iour, pource que ce nombre de deux represente
le mariage. Et que toutes les bestes immondes entierent en l'arche par cou-
ples. Et que Moysé deuant que d'approcher de Dieu de sia les liens de ses
souliers, c'est à dire le lien du mariage. Et que quand Josué fut arrivé au
Jordain, les eaux du mariage qui auoient coulé sous la Loy tarirent. Et que
l'Ange Prince de la milice vint au deuant de Josué, tenant vn espee pour
couper le lien du mariage. Et que Moysé qui estoit marié a esté enterré
pres de Phegor qui signifie ignominie: mais que Josué qui n'estoit point
marié a esté enterré en la montagne d'Ephraim. Dont il conclut ainsi contre
le mariage: * *Nous mesprisons Phegor, & toute son ignominie, scachans que ceux
qui sont en la char ne peuuent plaire à Dieu.* Adiouste que Moysé a esté pleuré
en la mort, mais que Josué n'a point esté pleuré, comme celui qui deuoit
paruenir à la vie: † *Car (dit-il) le mariage se finit en la mort, mais la virginité
commence à estre couronnée apres la mort.* Si on le croit, Moysé pource qu'il
estoit marié n'est point paruenu à la vie. Et dit que S. Jehan l'Apostre estoit
vierge, & pourtant que son Euangile surpasse de bien loin les autres, & qu'il
vole en haut comme vne aigle. * *La virginité (dit-il) a exposé ce que les personnes
mariees ne pouuoient cognoistre: reconnoissant en passant que S. Mathieu, & S.
Marc, & S. Luc estoient mariez, & pour ceste cause en faisant moins de cas.
Adiouste que saint Paul dit voirement que la femme sera sauuee en engen-
drant des enfans, toutesfois à condition que les enfans perseuerent en vir-
ginité. Mais S. Paul dit, Si elle demeure en foy, & en charité, & sanctification avec
modestie, & non pas si ses enfans demeurent en virginité.* Ainsi ce Pere se iouë de
l'Escriture: & la corrompt avec beaucoup de licence. Et peu apres: † *Je pen-
se que le fruct du mariage c'est la mort, mais le fruct de la sanctification, qui appar-*

rient à la virginité ou continence est recompensé de la vie éternelle. Et là mesme il tourne contre le mariage ces sentences de l'Escriture : Ne cheminez point selon la chair, mais selon l'Esprit, & la prudence de la chair est inimitié contre Dieu, & ceux qui sont en la chair ne peuuent plaire à Dieu. Car (dit-il) i'estime que ceux qui seruent au deuoir coniuugal, aiment la prudence de la chair, & qu'ils sont en la chair. Dont aussi il appelle les personnes mariees, *Vasa in contumeliam, des vaisseaux à deshonneur ou opprobre.* Et dit qu'une femme qui se remarie ne doit auoir aucune part aux aumosnes, & doit estre priuee de la communion du corps de Christ.

* Qui in carne sunt Deo place- re nō possunt: arbitror eos qui seruiunt officio coniuicali quod prudentiā carnis diligunt & in carne sunt.

Ces liures estans publiez furent assez mal receus de plusieurs, comme faits à l'opprobre du mariage institué de Dieu, & tant de fois loué en sa parole. Dont estant aduertit par Pammachius il lui adresse vne Apologie, où il tasche d'adoucir la rudesse de ces sentences, & dit n'auoir eu intention de diffamer le mariage, ni les personnes mariees, lesquelles neantmoins en ceste mesme Apologie il continue à appeller vaisseaux à deshonneur, & soustient que c'est mal fait de toucher à femme.

Or entre les excuses qu'il apporte d'auoir ainsi rudement parlé du mariage, il dit qu'il y a deux façons d'escrire, l'une *gymnastique*, c'est à dire qui se fait par exercice, & l'autre *dogmatique*, c'est à dire doctrinale & proposant simplement la vraye doctrine sans contestation. Dit auoir escrit contre Iouinian de la premiere façon : & que ceste sorte de dispute est vague, & que sa coustume est de dire d'un & faire d'autre, monstret du pain & tenir vne pierre, c'est à dire d'vser de souplesses, & de dissimulation. Puis adiouste les mots alleguez par le Cardinal : *Origene, Methodius, Eusebe, Apollinaris, ont escrit plusieurs milliers de lignes contre Celsus & Porphyre. Considerex quels sont leurs arguments, & combien glissantes sont les questions, par lesquelles ils taschent de renuer- ser ce que l'esprit du diable a tissé. † Et pource que quelquefois ils sont contraints de dire non ce qu'ils croyent, mais ce qui est necessaire, ils contredisent à ce que disent les Gen- tils.* Par ces paroles le Cardinal du Perron veut persuader qu'Origene en disant tant de fois qu'il ne faut inuoker que Dieu, a parlé contre son senti- ment.

† Et quia interdum coguntur loqui nō quod sentiunt, sed quod necessē est.

Mais le recit de tout ce que dessus fait cognoistre que Hierosime ne doit estre creu en cela, & qu'iniustement il met cet opprobre sur les Anciens d'auoir parlé contre leur creance. Hierosime ayant denigré le mariage, & tors l'Escriture par vne licence quasi sans exemple, & se voyant iustement blas- mé sur ce suiet, dit pour excuse qu'il a vlt de souplesse, & de dissimulation en parlant : & pour trouver des compagnons en sa faute, se couure de l'exemple d'Origene & d'autres qui (à ce qu'il dit) en leurs escrits contre les Payens sont contraints de dissimuler leur creance & parler contre leur senti- ment. Chose qu'un homme de bien ne fera iamais, & mourra plustost que d'vser d'hypocrisie en vne chose si sacree, & mentir pour defendre la verité. Comme disoit Job au 13. chapitre: *Vous faut-il proferer peruersité en sa- ueur du Dieu Fort, & proferer quelque fraude pour lui ?* Dieu qui n'a point be- soin de nos vrayes paroles pour maintenir sa gloire, auroit-il besoin de nos mensonges pour defendre sa cause ? La verité celeste empruntera-elle pour se defendre les armes du diable ? Ou faudra-il mentir pour plaire au Dieu de verité ?

Voici bien pis, car Hierosme ne s'est pas contenté d'envelopper en la faute les Peres plus anciens que lui, mais il tire l'Apostre S. Paul en mesme crime: Duquel il parle en ce mesme lieu comme d'un matois, & rusé, & dissimulateur: † *L'ameneray pour exemple (dit-il) S. Paul l'Apostre, lequel toutes & quantes fois que ie li il me semble que v'oy non des paroles, mais des tonnerres. Lisez ses epistres, & principalement celles aux Romains, & aux Galates, & aux Ephesiens, lesquelles il s'arreste entierement à la dispute: & vous verrez combien es passages qu'il prend de l'Ancien Testament il est artificiel, combien auisé, combien dissimulateur de ce à quoi il tend. Il semble que ce soient des paroles simples, comme d'un homme innocent & lourdaut, & qui ne sçache dresser des embusches ni les euitter. Mais quelque part que vous tourniez la veüe, ce sont souldres. Il s'attache ferme à la cause: il empoigne tout ce qu'il attouche. Il tourne le dos pour vaincre: il contrefait le fuyard pour tuer. Qui est l'homme craignant Dieu, & admirateur d'un si laict Apostre qui ne se mette en cholere oyant si mal traiter un si excellent organe de l'Esprit de Dieu? N'estoit-ce point assez à S. Hierosme de faire ouuerte profession d'auoir es liures contre Jouinian parlé autrement qu'il ne sentoit, & de se couvrir de l'exemple d'autres Peres, qu'il rend compagnons de sa dissimulatio, sans envelopper l'Apostre S. Paul au mesme crime? & sous ombre de louange l'accuser de ruse & de dissimulation, & de contrefaire le lourdaut afin de surprendre, & le fuyard afin de tuer? Se faut-il esbahir apres cela si le sieur Cardinal qui se defend par ces exemples, & se couure de l'autorité de S. Hierosme ne fait point de conscience d'vsler de fraude, & de parler contre son sentiment? S. Augustin deuant nous s'est plaint de S. Hierosme sur ce suiet. Car en ses Epistres à Hierosme il le reprend d'auoir voulu en son commentaire sur l'Epistre aux Galates, entreprendre la defense du mensonge, & faire l'Apostre S. Paul menteur, & vsant en son Epistre de dissimulation & de mensonges officieux: *Pay leu (dit-il) certains escrits, qu'on dit estre de toi, sur les Epistres des Apostres: L'vne desquelles qui est aux Galates voulant exposer, m'est tombé entre mains ce passage auquel l'Apostre S. Pierre est destourné [par S. Paul] de sa sainte se pernicieuse. Je te confesse que ie suis grandement marri, qu'un homme tel que toi, ou quelque autre, (si un autre a escrit cela,) ait entrepris la defense du mensonge: iusques à ce qu'on reuerse les raisons qui me meuent, si toutesfois elles se peuuent renuerser. Car il me semble que ceste creance est tres pernicieuse, de croire qu'il y ait quelques mensonges es saintes Escritures: C'est à dire que ces hommes par lesquels ceste Escriture nous a esté administree & escrite ayent menti en leurs escrits, &c. Car si on reçoit en un liure dont l'autorité est si eminente quelque mensonge officieux, il ne restera aucune partie de ces liures qui ne puisse selon qu'il semblera bon à chacun estre destournee, &c.* Hierosme s'en offensa, & prenant en mauuaise part la reprehension d'Augustin, lui respôdit, qu'il vouloit faire de l'entêdu, & qu'estât plusieune il ne deuoit prouoquer un vieillard, comme Dares fit Entellus. Et que *bos lassus potius sigit pedem: un bœuf las plante le pied plus ferme.* La debonnaireté de S. Augustin termina ce different doucement, sans qu'aucun d'eux changeast d'avis. Toutesfois Augustin auoit la verité de son costé. Et m'esbahis pourquoy il n'a aussi marqué à Hierosme tant d'autres passages, esquels il parle de l'Apostre en paroles de mespris & le blasme tout ouuertement: Comme quand en l'Epistre à Saluina il dit que l'Apostre permettant aux veues lasciuies de se marier, leur auoit donné *præcepta non bona & iustificaciones pessimas: des mauuais**

† Paulum Apostolum profectam, quem quocumque lego, videor mihi non audire verba, sed tonitrua. Legite epistolas eius, & maxime ad Romanos, ad Galatas, ad Ephesios, in quibus totus in certamine positus est, & videbitis eum in testimoniis que sumit de veteri testamento quā artifex, quā prudens, quā dissimulator sic eius quod agit. Videntur quedam verba simplicia, & quasi innocentis hominis ac rusticani, & qui nec facere nec declinare nouerit infidias: sed quocumque respexeris fulmina sunt. Hæret in causa, capit omne quod reuerterit, tergū vertit ut superet: fugā simulat ut occidat.

commandemens, & des iustificacions tres-meschantes. Et quand es questions à Algasia q. 10. exposant le 9. chapitre aux Romains, où est parlé de l'election & reprobation, il dit que S. Paul voulant esclaireir ceste matiere, l'auoit plustost embrouillée. Est-ce avec honnesteté qu'au premier liure contre Iouinian il demande à l'Apostre, *ð Paule, cur veretrum gestas?* Combien faullement & iniustement reprend-il S. Paul d'auoir rapporté contre verité au 17. des Actes l'inscription au Dieu incognu? disant en son Commentaire sur l'Epistre à Tite, que *l'Inscription de l'autel n'estoit pas telle que Paul affirme, AV DIEV INCOGNV: mais aux Dieux d'Asie, d'Afrique, d'Europe, Dieux incognus & estrangers.* Et sur l'Epistre aux Ephesiens, parlant de S. Paul: *Cet homme qui fait des incongruitez en parlant, & qui ne peut esclaireir vne oraison embrouillée: & sur l'Epistre à Tite, Ce n'est point par humilité, mais veritablement que Paul a dit qu'il estoit ignorant en paroles: & dit le mesme en la question à Algasia.* Et sur l'Epistre aux Galates: *Apostolus Galatis, quos stultos dixerat, factus est stultus.* L'Apostre ayant appelé les Galates sots, fait du sot avec eux.

Tout ceci seruira à faire voir que M. du Perron est semblable aux mouches, qui se iettent seulement sur les gales, recherche ce qu'il y a de vicieux es Peres, & se pare de leurs ordures.

CHAPITRE XI.

De l'opinion de ceux qui ne condamnent pas l'iuocation des Saints, mais l'estiment non necessaire.

IL y en a qui voyans que Dieu en sa parole ne commande point d'iuoquer les Saints: & que sous l'Ancien Testament, & du temps des Apostres, & par plusieurs siecles apres les Apostres, ne se trouue aucune trace ni exemple d'adoration, ni d'iuocation, ni de seruice religieux deféré aux creatures, prennent vn chemin entre-deux: & disent qu'on se peut contenter de prier Dieu seul, par Jesus Christ, & laisser là l'iuocation des Saints, pourueu qu'on ne condamne pas ceux qui les inuoquent, & se renger simplement à l'ordre public de l'Eglise sans contestation, & cependant faire chacun en son particulier ce qui lui semble bon.

Ceux qui parlent ainsi se forgent vne religion à part, & s'opposent directement à l'Eglise Romaine, laquelle astreint chascun particulier à inuoquer les Saints. Le Pape Innocent III. en a ainsi iugé au 9. chapitre du 3. liure des Mysteres de la Messe, où il dit que *† le suffrage des saints nous est necessaire pendant que nous sommes en chemin, afin que par leurs merites & prieres nous soyons munis du secours de la protection diuine.*

Nous auons veu cy dessus comment apres que le Pape a canonisé vn Saint, il fait commandement aux peuples de l'iuoquer & lui adresser leurs prieres. Duquel commandement quiconque se veut exempter, desobeit à celui qui se dit chef de l'Eglise, & qui se vante de ne pouuoir errer en la foy, & veut estre plus sage que lui. Joint que l'iuocation des Saints est inferée au seruice public de l'Eglise Romaine, & fait partie de quelques Messes plus solennelles: comme est la Messe du Samedi deuant Pasques, où

† *Necessarium nobis est in via sanctorum suffragium, vt meritis eorum & precibus diuinae protectionis muniamur auxilio.*

se disent les Litanies des Saints, lesquelles oraisons obligent les assistans à dire *Amen*, ou de bouche, ou de cœur, à ce que dit le Papisle.

Aussi quelle apparence que les prestres & Euesques fussent obligez à prier les Saints, mais que le peuple n'y fust pas obligé? Ou que le peuple soit obligé à prier les Saints en public, mais n'y soit point obligé en particulier?

Que sil est loisible à quelqu'un de se dispenser de se ioindre au prestre quand il prie les Saints en la Messe, il lui sera loisible aussi de reietter la priere du prestre au Canon de la Messe, par laquelle il demande la grace de Dieu par les merites des Saints, & mespriser les satisfactions des Saints, que le Pape distribue par ses Indulgences.

Et comme ainsi soit que le premier fondement de la religion Romaine, ne soit pas l'Escriture sainte, mais l'autorité de l'Eglise Romaine: Celui qui estant de la religion Romaine se dispense en vn poinct des reiglemens & ordonnances de l'Eglise Romaine, croit que l'Eglise Romaine peut errer, & se rend iuge de ceste Eglise: & n'ayant plus l'autorité de l'Eglise pour fondement & pour reigle infallible, & ne se fondant point sur l'Escriture, n'a plus pour fondement de sa religion que sa fantaisie, & sa propre volonté.

CHAPITRE XII.

*De l'opinion des Peres touchant l'innoculation des Saints, depuis
l'an du Seigneur trois cens soixante cinq, iusques
au quatrieme Concile.*

Ceste question est desia vuidee, puis que Monsieur du Perron confesse que du temps de S. Augustin, qui est mort l'an du Seigneur quatre cens trente, ou enuiron, c'estoit chose encore douteuse & non decidee si les Saints iouissent de la gloire celeste auant la resurreccion, laquelle doute emporte par necessité l'incertitude de l'innoculation des Saints. Nous auôs veu aussi que S. Hierosme disciple de Gregoire de Nazianze a creu que les Saints n'entendent pas ce que nous leur disons, & ne cognoissent pas les choses humaines, & que S. Augustin dit le mesme en plusieurs endroits, & que Gregoire de Nazianze, qui entre les Peres est le premier innoculateur des Saints, doute si ceux qu'il inuocuoit l'entendoient. Pour ces causes n'est besoin d'examiner tous les passages des Peres de ces siecles posterieurs, d'ôt Monsieur du Perron fait pleuvoir vne gresle, puis que les plus anciens siecles sont contraires à ceste doctrine, & que les siecles posterieurs en parlent avec tant d'incertitude.

Faut aussi noter qu'encore que depuis l'an 775. quelques particuliers, & principalement les peuples de Cappadoce se soient laissez escouler à cet abus, neantmoins l'innoculation des saints n'a esté receuë pour cela dans le seruice public.

Se trouuent aussi és Peres du quatrieme & cinquieme siecle plusieurs passages contraires à l'innoculation des Saints. S. Ambroise en l'oraison sur
la mort

la mort de Theodose : † *Toi seul, ô Seigneur, dois estre inuocé & prié.* Ce qui doit estre pris pour vne correction de ce qu'il auoit dit au premier Tome au liure des vesues, où il dit qu'il faut prier les Anges & les Martyrs. Car quand il escriuoit le liure des vesues il estoit nouveau Chrestien. Il n'y auoit que trois ans qu'il estoit baptizé quand il a escrit le liure des vesues, lequel est au premier Tome : mais l'oraison sur Theodose a esté faite long temps depuis, & peu auant sa mort. Car Theodose est mort l'an du Seigneur 395. Ambroise ayant desia possédé l'Episcopat de Milan par l'espace d'environ quinze ans.

Luy-mesme au troisieme liure du Sainct Esprit chapitre douzieme: * *Maria estoit le temple de Dieu, mais elle n'estoit pas Dieu, pourtant il faut adorer celui SEUL qui operoit en ce temple.* Et peu aupatauant: † *Nous ne lions point qu'il faille adorer aucun autre que Dieu. Car il est escrit: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à luy seul tu seruiras.* C'estoit là ou iamais qu'il falloit apporter la distinction de *dulie* & de *latrerie*, & de cult inferieur & superieur, afin que la Vierge Marie ne fust point excluse de toute adoration.

Dans les œuvres de S. Ambroise y a vn Commentaire sur l'Epistre aux Romains, duquel Monsieur du Perron tasche d'inualider l'authorité par preuues assez foibles. Mais ne nous importe de qui est ce Commentaire, puis que nos aduersaires l'ont mis entre les œuvres d'Ambroise, & s'en seruent. Là l'auteur du liure sur le premier chapitre de l'Epistre aux Romains disputant contre les Payens qui par les creatures & par les astres pretendoient d'aller à Dieu, comme on va au Roy par les gouverneurs & officiers, * appelle cela *vne miserable excuse*: Puis adioute: † *Pour ceste cause on va au Roy par les Colonels & par les gouverneurs, pource que le Roy est homme, & ne scait à qui il doit commettre l'administration de la Republique. Mais pour gagner la faueur de Dieu, lequel n'ignore rien (car il cognoist ce que tous les hommes meritent) il n'est besoin d'aucun qui vous aide de son suffrage, mais d'un esprit deuot. Car en quel lieu qu'un tel aura parlé à lui il lui respondra.* Il y a en Latin, *suffragatore non opus est*: auquel mot * Monsieur du Perron donne vne interpretation absurde, disant qu'il signifie *vn donneur d'auis*. Tout homme qui a quelque goust en la langue Latine s'en rira, sachant que iamais ce mot ne fut pris en ce sens. Les voix de chascun citoyen és comices s'appelloient *suffrages*. Et celui qui de sa voix aidoit & fauouoit quelqu'un estoit appelé son *suffragateur*. Or ici il est clair que l'auteur de ce liure parle des Colonels & Comtes qu'on employe pour interceder, & non point pour donner auis ni attestation.

Dans le mesme Pere en l'Epistre octantecinquieme qui est la dernière, il est parlé des corps de saint Geruaus & de saint Protasie trouuez, desquels l'auteur de ceste Epistre parle comme de patrons de l'Eglise ou ville où ils reposoient: Mais outre ce qu'en ceste Epistre il n'est point parlé d'iuoquer ces saincts, il est euident que ceste Epistre est supposée, & écrite long temps depuis Ambroise. Car il est dit là mesme que ces corps ont esté transportez *in Basilicam Ambrosianam*: c'est à dire, comme on parle auourd'huy, *en l'Eglise de saint Ambroise*. Que si par la Basilique Ambrosienne on entend quelque Eglise bastie par Ambroise, ie dis

† Tu solus Dominus inuocandus es, & tu rogandus.

* Maria erat templum Dei, non Deus templi. Ergo Deus ille solus adorandus, qui operabatur in templo.

† Neque adorandum quemquam praeter Deum legimus, quia scriptum est, Dominum Deum adorabis, & ei soli serues.

* Solent pudorem passi neglexi Dei miseram, vii excusatione, dicentes per istos posse iri ad Deum sicut per Comites peruenitur ad Regem.

† Nam & ideo ad Regem per Tribunos aut Comites itur, quia homo utique est rex: & nescit quibus debeat Rempublicam credere: ad Deum autem quem vtiq(ue) omnium enim merita nouit) promerendum suffragatore non opus est sed mente deuota. Vbi cunctis enim talis locutus fuerit eius respondebit illi.

* Du Perron pag. 1029.

qu' Ambroise ne l'eust iamais ainsi appellee. Or durant la vie de S. Ambroise long-temps depuis, il n'y a point eu d'Eglise de saint Ambroise. Le Sermon nonante & vniésme est du mesme auteur que ceste Epistre, & pareillement suppose: comme aussi plusieurs autres sermons & liures attribuez à Ambroise. Car les œuvres de ce saint personnage sont merueilleusement falsifiees.

† αὐτῶν πρὸς
ἐδρὸν ὅταν δὲ
παρακαλέσῃ
πυλωθρὸς ἢ
κῆρὸς συντη-
χεῖν, ἀνάγκη
σώτερον, καὶ
σώσιον καὶ
κλῆρον ἐπι-
καλέσῃ καὶ ὁ-
δὸν πολλῶν ἀ-
πλάθειν, ἐπὶ ᾧ
θεὸς ἐδὲν τοῖς
πρὸς ἐπὶ. ἀλλὰ
χωρὶς μεσίτης
ἐπικαλεῖται,
&c.

* Θεὸς αἰεὶ
ἐχθὸς ἐστίν. ἐὰν
ῥήγῃς παρακα-
λέσῃ αὐτῶν
πολλῶν ἢ
ποιεῖς, καὶ θεὸς
δὲ, ἀπολύ-
ται, ὁ ἀπολύ-
νθῃ σου δα-
κρυῖται σοι.
ἐπὶ ᾧ θεὸς ἐ-
δὲν τόσον ὅτι
ἐὰν ἀπὸ τῆς
καὶ παρακα-
λέσῃς ἀ-
κίβητος ἀπο-
λύει, ὁ μεσίτης,
ὁ ἀπολύ-
νθῃ σου
ἀπολύεται
ἐπὶ ἐλεησόν
με, καὶ παρὸ
θεοῦ ἐπι-
καλεῖται.

* ὅσα γυναι-
κὲς φιλοσο-
φίαν, ἢ παρα-
καλεῖ ἰακώ-
βον, ἢ δεσπό-
ταν, ἢ δὲ
πρωτοκλήτου.
Πρὸς ἡρώδην διέτριψε ἡ χερσὶν. Οὐκ ἔχομε τίς χερσὶν, ἀλλὰ λαβῆσαι πῶς μετένοιαν συνήρῃσθαι αὐτῇ τῇ πη-
γῇ ἢ ἀποσπῆραται, ἀλλὰ τὸ κατὰ τὸν ἀλλοτρίον, ἵνα καὶ αὐτῇ ἀποσπῆραται. Homil. de dimiss.
Chan. Tomo 5 edit. Sauill. pag. 195. † ἢ καὶ λέγει πρὸς ἀρχιερεῖς φησὶ. δέλοι εἶσι θεὸς ἢ θεὸς καὶ
πολλοὶ καὶ ἢ κῆρὸς πέμπονται. * ἵνα μὴ πᾶσι ὅτι ἐπὶ ἐπὶ τῶν παρακαλῶντες ἀνθρώπων, ὡς αὐτοὶ δι-
εῶν, ἢ ἐπιπλάθειν καὶ θεμελιώσῃς ἀποσπῆραται, καὶ διεκρημύσῃς ἀποσπῆραται. ἰδὲ αὐτῇ καὶ τὸς μεθῆρας ἔχουσι ὑπὲρ
αὐτῆς ἰκατοδωρεῖς ἢ δὲν πλεονάζουσι καὶ ἰωήνη, μαχρῶν ὅτι αὐτῇ δι' ἐαυτῆς ἀποσπῆραται πῶς ἐλεησόντων, αὐτῇ ἢ ὑπὲρ
ἐπιπλάθειν ἢ δεσπότην. Σὺ δὲ μετὰ σὺν ὅτι πᾶσι τῶν ἀποσπῆραται καὶ ἰωήνη, μαχρῶν ὅτι αὐτῇ δι' ἐαυτῆς ἀποσπῆραται
ἐπὶ ἀποσπῆραται ὡς καὶ ἢ ὑπὲρ τῶν μετῆρων παρ' ἡμεῶν βεβαίως καὶ ἰωήνη, μαχρῶν ὅτι αὐτῇ δι' ἐαυτῆς ἀποσπῆραται
ἐπὶ ὑπὲρ ἡμεῶν.

De Chrysofome nous auons produit cy dessus quelques passages esquels il dit que les ames des saints trespassez ne iouissent encores de la beatiude celeste, & ne receuont point les couronnes auant la resurreccion. Preuue certaine qu'il n'inuoquoit point les Saints, puis qu'il doutoit de leur beatiude.

Le mesme Pere au sermon quatriésme de la penitence. † *Quand il faut prier vn homme, il faut premierement s'adresser aux portiers & prier les escornifleurs de tables, & les flatteurs, & prendre vn long chemin. Mais enuers Dieu il n'y a rien de tel: Car on le prie sans intercesseur: sans argent & sans despense il encline à ta requeste: il suffit de crier du cœur & offrir ses larmes, &c.*

Lui-mesme: * *Dieu est tousiours pris. Si tu veux prier vn homme, tu demandes ce qu'il fait, on te dit qu'il dort, qu'il est empesche. Vn valet ne daigne te resppondre. Mais enuers Dieu n'y a rien de tout cela. Quelque part que tu ailles & que tu l'inuogues, il l'escoute. Il n'y a ni occupation, ni moyennneur, ni seruiteur qui t'empesche de passer. Di seulement, aye pitie de moi, & incontinent Dieu se rend present. Et là mesme: * Regarde le discours de ceste femme, elle n'inuoque point Iaques, elle ne prie point Iehan, elle ne prie point Pierre, mais elle perce la troupe. Je n'ay point (dit elle) besoin d'intercesseur, mais prenant la penitence pour aduocate, ie viens à la source mesme, car pour cela est-il descendu, pour cela il a esté incarné, afin que moi aussi puisse parler à lui, &c. Je n'ay point besoin de moyennneur, aye pitie de moi.*

Lui-mesme sur le premier chapitre de l'Epistre aux Hebreux en l'homilie troisieme: † *Pourquoi regardez-vous les Anges baillans apres? Ils sont seruiteurs du fils de Dieu, & sont enuoyez en diuers lieux à cause de nous.*

Le mesme Chrysofome sur le dixneuuiésme de Genése en l'homilie quarantequatrieme parlant de la femme Cananecenne, à laquelle l'intercession des Apostres ne profita de rien: & qui s'adressa droit à Jesus Christ: *Nous auons esté contraints (dit il) de vous amener ceste histoire toute entiere, * afin que nous apprenions que nous n'auançons pas tant en priant par d'autres, que quand nous prions par nous-mesmes, pourueu que nous approchions avec ardeur, & avec vn esprit redressé. Voici que ceste femme ayant les disciples intercedans pour elle, n'a pas auancé d'auant age: iusques à ce qu'elle d'elle-mesme persueuant avec attence a attiré la debonnaireté du Seigneur. Les saints, de l'intercession desquels il parle en ceste homilie, sont les saints viuans & non les morts.*

a dressé vne liturgie: mais il en est comme du Calepin, auquel on adionste incessamment, & toutesfois il retient tousiours son premier nom.

Dans le mesme Pere a esté fourree fort lourdement vne piece dont la fausseté est euidente, qui est à la fin de l'homilie ving & sixieme sur la seconde aux Corinthiens, où il est dit que *l'Empereur mesme vient aux sepulchres des Saincts & les baise, & ayant mis bas le fast, les prie de lui estre en aide deuant Dieu, tellement que celui qui porte le diademe prie vn faiseur de tentes, & vn pescheur, & iceux morts, de lui estre patrons enuers Dieu.* Le lecteur curieux prendra la peine de prendre le liure, & de lire les trois dernieres pages de ceste homilie, & il trouuera qu'outre la diuersité du stile, & la doctrine contraire à celle de S. Chrysostome, & outre les absurditez & ignorances qui sont en ces pages, qu'il n'y a nulle suite avec le precedent, comme si c'estoit vne piece plaquee par hazard, & qui n'a rien de commun avec ce dont il s'agit. Ceste piece que ie maintiens estre faulle, commence au haut de la page 928. de l'edition de Commelin, à ces mots, *ἅνω γὰρ ἐστὶ θεολογία, &c.* & au Latin, *Sic enim etiam idolorum cultus.* Es lignes precedentes Chrysostome exhorte les fideles aux souffrances pour Jesus Christ, disant que Dieu par là nous veut mener à la gloire celeste. Apres cela on voit tout à coup vne piece ineptement cousue en ces mots: *Car ainsi l'idolatrie s'est renforcee quand on a trop admiré les hommes: Ainsi le Senat Romain a ordonné qu'Alexandre fust le treizieme Dieu. Car ils auoient la puissance de faire les Dieux par leur suffrage, & de mettre au roolle des Dieux. Car lors que toutes les choses faites par Christ furent annoncees à Rome, celui qui gouuernoit la nation des Iuifs, enuoya à Rome demander conseil sil leur plaisoit de faire aussi Christ Dieu. Ce qu'ils refuserent estant despités & courroucez de ce que deuant leur decret la puissance du crucifix reluisante par tout auoit attiré tout le monde à sa veneration. Qui est-ce qui a tant soit peu de iugement libre, qui ne voye l'ineptie de ce discours mal lié avec le precedent, & plein d'absurditez indignes d'un si grand personnage? Car qui a iamais ouy dire que par le Decret du Senat Romain, le Roy Alexandre ait esté mis entre les Dieux? ou qu'il ait eu à Rome vn temple & des seruices? ou qu'un homme Grec cognu en sa vie ait esté mis par les Romains entre les Dieux plusieurs siecles apes sa mort? ou qu'y a-il de plus absurde que dire qu'Alexandre ait esté fait par le Senat le treizieme Dieu? Comme si le Senat auoit eu vn nombre prefix de Dieux, & chacun en son ordre? Mais quel est ce Prince ou gouuerneur de la nation Judaïque qui a informé le Senat des vertus de Jesus Christ, & requis qu'il fust mis entre les Dieux? Ce n'a peu estre Pilate, car en ce passage il est dit qu'alors la puissance de Jesus Christ auoit attiré toute la terre à son obeissance. Ce n'a peu aussi estre aucun autre que Pilate: car lors que l'Euangile comença à s'espandre par le monde, la nation des Iuifs n'auoit point de gouuerneur ni de Prince, veu qu'elle estoit fugitiue & esparse par toute la terre, & les Empereurs & le Senat estoient alors bien loin de deliberer si on feroit Jesus Christ Dieu, veu qu'ils persecutoient les Chrestiens à outrance. Tout le reste du discours iusques à la fin de l'homilie, est plein de telles absurditez. Comme ce qu'il prouue la resurrectio des morts, pour ce qu'Alexandre n'y a iamais pensé. Item ce qu'il dit qu'on ne peut monstrer le sepulchre d'Alexandre, & que nul ne sçait où il est, veu que c'est chose vulgaire entre les historiens que le corps d'Alexandre & sa tombe estoient en*

Alexandrie d'Egypte. Par là Quintus Curtius a fini son histoire, & Suetone en la vie d'Octavius Auguste.

De mesme estoffe est ce qui est adiouste que l'Empereur Constantin apres sa mort sert de portier au temple des pescheurs. Dont il infere que les ennemis de la religion Chrestienne doivent recueillir que les pescheurs auront vne plus grande dignité que les Empereurs au iour de la resurrection, veu que les Empereurs en leurs sepulchres tiennent lieu de valets, & les pescheurs de maistres. Y a il rien de si esloigné du stile & de l'esprit & de la doctrine de Chrystostome que ceste piece ridicule, & qui contrarie à tant d'autres passages de ce saint personnage? Qui doute que grand nombre de semblables pieces de faux alloi n'ayent esté fourrees dans les escrits des Peres qui passent pour bonnes, pource que la fausseté n'en est pas recognoissable? Car nous n'auons la pluspart des escrits des Peres que par les mains de nos aduersaires, & tirez des manuscrits faits par des moines, & qui ont esté tirez de leurs Bibliothèques.

En l'homilie sixieme sur le premier chapitre de Saint Matthieu, il dit que nous sommes beaucoup plustost exaucez par nos prieres que par l'intercession d'autrui: & le prouue par l'exemple de la Cananeenne, & par le brigand crucifié avec Jesus Christ, & par la femme adultere, lesquels se sont adtreffez à Jesus Christ sans l'intercession d'aucun. Puis adiouste: *Et disons cela non pas qu'il ne faille prier les saints.* Où il est clair qu'il parle des Saints viuans & non des trespassez: car il louë la Cananeenne de ce qu'elle n'a point employé l'intercession des Apostres qui estoient viuans. Car quant aux Saints trespassez, Chrystostome en l'homilie dixhuitiesme sur l'Epistre aux Romains dit qu'ils n'entendent pas nos prieres.

Bellarmin au 4. chap. du liure des Reliques, allegue faussement l'homilie de Chrystostome sur Juuentius & Maximus, lui faisant dire, *Tumulos martyrum adoremus. Adorons les sepulchres des martyrs.* Il ya au Grec: † *Attouchons leur tombe, & embrassons avec fiance leurs reliques.* D'adoration il n'en parle point. Et la fiance dont il parle est la fiance en Dieu.

Je ne nie pas qu'au mesme temps en quelques Eglises cet erreur de l'innocuation des Saints ne commençast à se glisser, notamment en Cappadoce, en laquelle semble estre premierement née ceste superstition. Cela se voit es escrits de Basile, lequel enuiron l'an 375. en l'homilie des quarante Martyrs, dit que le peuple auoit recours à eux. Qui est vn passage falsifié en toutes les versions de nos aduersaires qui ont mis *ad hos confugiat, & hos orat,* au lieu de *ad hos confugit & hos orat.* Car Basile dit seulement ce qui se faisoit en quelque endroit de Cappadoce, & non pas ce qui se doit faire. Au mesme temps, & au mesme pays Gregoire de Nazianze escriuait, es escrits duquel se trouuent des prietes à S. Basile, & à S. Athanase. Mais aussi nous auons veu qu'il parle aux Saints trespassez en doutant s'ils entendent, & s'ils ont aucune cognoissance des choses d'icy bas. Mais ce mesme * Athanase, lequel il prie, auoit combattu puissamment l'innocuation des Saints: duquel nous auons produit plusieurs passages, auxquels ceux-ci peuuent estre adioustez, qui se trouuent en l'Oraison quatriemesme contre les Ariens, où il condamne ceux qui en leurs oraisons ioignent les Anges avec

† πῆς λαίμα-
τος ἀπ' τῆς
στῆς καὶ τῆς
σεως τοῦς λει-
ψύμασι αὐ-
τῶν καθ' ἑκάστην
ἡμέραν.

* En l'Oraison
à Athanase il
parle en dou-
tant disant
οἷς ἀμεγα-
τερον.

Nous auons veu plusieurs passages esquels S. Augustin tient que les Saincts ne voyent pas nos actions, & d'autres où il tient qu'ils ne iouissent encore de la gloite celeste.

Au 22. liure de la Cité de Dieu chap. 10. apres auoir dit qu'on n'edifie point de temples aux martyrs, & qu'on ne leur erige point d'autels, & qu'on ne leur offre point de sacrifices, il adiouste qu'au seruice public suo loco & ordine nominantur, non tamen à sacerdote qui sacrificat inuocantur, On les nomme en leur lieu & rang, mais le prestre qui sacrifie ne les inuoque point. L'Eglise Romaine fait contre cela. Car il y a des Messés ou se dit la Litanie en laquelle vne longue liste de saincts est inuoquee, notamment la Messé du Samedi deuant Pasques. Aussi des temples sont edifiés & consacrés aux saincts. On voit és grandes villes multitude d'Eglises qui portent le nom des Saincts en l'honneur desquels ils sont bastis: comme l'Eglise de S. Nicaise, de S. Antoine, de S. Geruais, &c. Il est le mesme des autels lesquels sont dediés & consacrés aux Saincts, dont les reliques sont sous la table de l'autel. Cela se void expressement au Pontifical Romain, au chapitre, De la Dedicace ou Consecration des Eglises, où est ordonné qu'au iour de la Dedicace, l'Euesque mette les reliques sous l'autel avec trois grains d'encens, & y mette vn billet, où ces mots soyent escripts. * En l'annee 1632. en tel iour de ce mois Moy N. Euesque ay consacré ceste Eglise en l'honneur de tel ou tel Sainct, & y ay enclos les reliques de tels & tels martyrs, & ay donné ce iour d'huy vn an de vraye indulgence à tous les fideles de Christ, & au iour anniuersaire de la consecration quarante iours d'indulgence à ceux qui la visitent. Qui sont abus nouvellement forgés, & dont ne se trouue aucune trace en toute l'antiquité. Laquelle est ou si estoignée d'inuoker à l'autel les Saincts, que mesme elle ne souffroit pas que Jesus Christ y fust expressement inuocé. Le Canon 23. du troisieme Concile de Carthage tenu l'an 399. y est exprés. † Quand on assiste à l'autel il faut que la priere s'adresse tousiours au pere.

Le mesme Augustin au chap. 114. de son Manuel. * Nous ne deuous demander qu'à Dieu SEVL le bien que nous esperons faire, ou celuy que nous esperons acquerir par nos bonnes œuures.

Luy-mesme au liure de la quantité de l'ame chapitre 34. * Dieu SEVL doit estre serui par l'ame, car luy seul en est le createur. Mais tout homme quelque sage & parfait qu'il soit, & generalement toute ame raisonnable & tres-heureuse doit estre seulement aimée & imitée. Remarquez ces mots, doit estre seulement aimée & imitée. Car rendre aux Saincts vn seruice religieux qu'on appelle auourd huy *dulie*, & les inuoker, c'est plus que les aimer & imiter.

Luy-mesme au dernier chapitre du liure de la vraye religion, Que nostre religion ne soit point addonnée à rendre du seruice aux tress. 2. Car s'ils ont vescu saintement on ne les tient point en telle estime qu'ils cherchent vn tel honneur. Mais ils veulent que nous seruions celuy par l'illumination duquel ils pestouissent que nous sommes compagnons de leur merite. † Il les faut donc honorer par imitation, & ne les adorer point par religion. Il ne defend pas seulement de leur deferer vn culte religieux, mais limite l'honneur qui leur est deu à la seule imitation. De la distinction de *latrie* & *dulie* qu'il apporte ailleurs, il en sera parlé cy apres.

Luy-mesme au liure des Heresies à Quod vult Deus, met les Angeliques

* M.DC.XI.
die N. mensis
N. Ego N. Epi-
scopus N. con-
fectaui Eccle-
siam, & altare
hoc in honorē
sancti N. & reli-
quias Sanctorū
Martyrum N.
& N. in eo in-
clusi &c.

† Cum ad alta-
re assistitur
semper ad Pa-
trem dirigatur
oratio.

* Non nisi à Do-
mino Deo pete-
re debemus
quicquid spera-
mus nos vel be-
nè operatos
vel pro bonis o-
peribus adepti
ros.

* Deus solus eī
co ēdus est: quī
solus eius est
author. Homo
autem quilibet
alius quanquā
sapientissimus
& perfectissimus,
&c. amanda
tantummodo
& imitanda
est.

† Honorandi
sunt propter i-
mitationem nō
adorandi pro-
pter religionē.

entre les heretiques, leſquels (dit-il) eſtoient enclins au ſervice des Anges.

Et au 10. des Confeſſions chap. 42. il parle ainſi à Dieu, * *Qui trouuerois-je qui me reconciliaſt à toy? Deuois-je m'adreſſer aux Anges? Par quelles prieres? par quels Sacremens? Pluſieurs taſchans de ſe conuèrtir à toy, & ne le pouuans faire par eux-mesmes, ont (comme t'entens) eſſayé ces moyens, & ſont tombez au deſir des viſions curieuſes, & ont meritè d'eſtre trompez par illuſions.*

Au 5. & 6. chapitre il monſtre que les vrais ſacrifices ſont les ſacrifices interieurs, à ſçauoir le cœur contrit & humilié, item les louanges & prieres, & deſinit ainſi le ſacrifice, à ſçauoir que *c'eſt toute ſorte de bonne œuvre, par laquelle nous adherons à Dieu, & tendons à la beatitude.* De là il infere au 7. chapitre qu'il ne faut point offrir de ſacrifices aux Anges, & qu'ils ne veulent pas qu'on leur ſacrifie. Dont l'enſuit qu'ils ne veulent pas qu'on les inuoque, puis que la priere eſt vn ſacrifice. Et au chap. 16. * *Les Anges diſent que tout ce ſervice eſt deu à vn ſeul Dieu.* Et au chap. 17. *En la loy eſt commandé de ſeruir le SEUL Dieu des Dieux, par le ſervice ſacré de religion.* Et au chap. 26. * *Eſt il croyable que les Anges deſquels le miniſtere eſt de declarer la volonté du Pere, vüillent que nous ſoyons ſuiets à aucun autre qu'à celui duquel ils annoncent la volonté?*

Epiphane en l'heréſie des Collyridiens qui eſt la 79. tenſe aſprement quelques femmes qui offroyent des gaſteaux à la vierge Marie, l'appellans Royne du ciel, qui eſt le tiltre que Jeremie au 44. chapitre dit que les Juifs idolatres donnoyent à vne idole, & que l'Egliſe Romaine donne à la vierge Marie. M. du Perron pag. 1017. dit que ces femmes adoroient la vierge de cult de latrerie, qui eſt l'honneur deu à Dieu ſeul, & luy offroyent ſacrifices, ce que ne fait pas l'Egliſe Romaine. Or combien qu'il ne ſoit pas croyable que des Chreſtiens ayent iamais creu qu'une femme qu'ils ſçauoyent eſtre nee, & eſtre morte, fuſt le Dieu ſouuerain, ou egale à Dieu: toutes fois poſant qu'une choſe ſi peu croyable ſoit veritable, ſi eſt-ce qu'Epiphane tenſant ces femmes prend de là occaſion de dire choſes qui condamnent bien clairement ce qui ſe fait aujourdhuy en l'Egliſe Romaine, car en enſeignant comment & iuſques à où il eſt loiſible d'honorer la ſaincte Vierge, il condamne tous ceux qui paſſent ces limites. Voicy ſes paroles: * *Certes le corps de Marie eſtoit ſaincte, mais elle n'eſtoit pas Dieu. Certes la Vierge eſtoit Vierge & à honorer, mais elle ne nous a point eſté donnee pour adorer, ains elle adore celui qui a eſté engendré de ſa chair.* Et peu après, *Que Marie ſoit en honneur, mais que le Pere & le Fils & le S. Eſprit ſoyent adorez. Que nul n'adore Marie, ie ne dis pas vne femme, mais non pas meſme vn homme. C'eſt à Dieu que ce myſtere eſt deu, les Anges meſmes ne ſont pas capables d'un tel honneur, mettant les Anges par deſſus la ſaincte vierge. Meſmes il y va ſi auant que pour reprimer cet abus il parle de la ſaincte vierge en termes qui ſentent le meſpris. * Si (dit-il) Dieu ne permet pas d'adorer meſme les Anges, combien moins permettroit il que cet honneur fuſt deſeré à la fille d'Anne, qui a eſté donnee de Ioachim à Anne, mais qui n'a point eſté engendree autrement que ſelon la*

* Quem inuenirem qui me reconciliaret tibi? An eundem mihi fuit ad Angelos? qua prece? quibus Sacramentis? Multi conantes ad te redire, neque per ſe ipſos valentes, ſicut audio, tentauerunt hæc, & inciderunt in deſiderium curioſarum viſionum, & digni habitii ſunt illuſionibus. † Nolunt nos ſibi ſacrificare, ſed ei, cuius & ipſi nobiſcum ſacrificium eſſe nouerant. * Angeli hunc omnem cultum vni Deo creatori omnium debent dicunt. † In lege vnus Deus Deorum religione factorum iuſſus eſt coli. * Num igitur Angelos quotum miniſterium eſt declarare voluntatem patris, credendum eſt velle nos ſubdi, niſi ei cuius nobis eſt iunctatem.

* *Ναὶ ἰδοὺ ἄξιόν τὸ σέβειν τὸ μυστήριον καὶ τὸ θεῶν. καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον.*

σπουδῶτα πρὸς αὐτῆς σαρκεὶ γεννηθῆσαν, &c. ὡς πρὸς τὴν Μαρίαν ἡ ὁ πατήρ καὶ ὁ υἱὸς καὶ ὁ ἅγιον πνεῦμα πρὸς τὴν Μαρίαν μηδ' εἰς τὴν σπουδῶτα, &c.

* *εἰ γὰρ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον καὶ οὐκ ἀξιόπαινον καὶ οὐκ ἀξιόθεον.*

choſe douteuſe ſi ce liure eſt de Theodoret, veu que Photius en ſa Bibliothēque, & Nicephore en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, liu. 1. 4 chap. 54. faiſans le denombrement des œures de Theodoret, ne parlent point de ce liure.

Je pourrois auſſi dire & avec bonne raiſon que le ſtile laſche & languifſant de l'oraïſon ſur le martyr Theodore eſt fort different du ſtile de Gregoire de Nyſſe, qui eſt nerueux & elaboré, & que le recit du martyr de ce Theodore eſt manifeſtement fabuleux. Là eſt dit que ce Theodore eſtoit du pays de Job, c'eſt à dire Arabe ou Idumeen, & eſtoit ſimple ſoldat du temps de Diocletian. Eſtant accuſé d'eſtre Chreſtien, il reſpond en paroles de meſpris, comparant la Deeſſe que ſes iuges adoroient à vn lieure ou à vne truye. C'eſtoit aſſez pour l'enuoyer au ſupplice, en vn temps auquel on exterminoit les villes entieres pour la religion, & des milliers de perſonnes eſtoient maſſacrees ſans forme de procez. Ce neantmoins les iuges le flattent & le renuoyent, & luy donnent temps pour y penſer. Luy au lieu de ſe retirer met le feu au grand temple de la mere des Dieux. Ramené en iugement, au lieu de le punir pour vn crime irremiſſible entre les Payens, & encore plus en vn Chreſtien, les iuges le flattent & promettent à ce ſimple ſoldat de le faire Pontife. Luy là deſſus ſe met à rire à pleine gorge, & à ſe moquer des Emperereurs qui prenoient le tiltre & la pourpre des Pontifes. Les Anges chantent melodieuſement avec luy en priſon, & font des proceſſions en flambeaux par toute la ville. Tout cela ſent la fable & le ſtile des Legendes.

Je pourrois auſſi dire que les cinq Catecheſes myſtagogiques attribuees à Cyrille de Jeruſalem ne ſont pas de luy. Le ſtile en eſt beaucoup plus concis que des dixhuiſt autres Catecheſes. Joint qu'en la premiere Catecheſe l'auther diſſuade le peuple de hanter l'hippodrome. Or, il n'y auoit point d'hippodrome en Jeruſalem. Il n'y en auoit en tout l'Empire Romain qu'és villes capitales de l'Empire, comme Rome, Conſtantinople, Antioche, Alexandrie: & quel que peu de villes où les legions Romaines paſſoyent l'hyuer. Là meſme auſſi il deſtourne le peuple d'aſſiſter aux ſpectacles des chafſes, leſquelles ſe faiſoyent en l'Amphitheatre. Or il n'y auoit point d'Amphitheatre en Jeruſalem.

Je pourrois dire auſſi que les poëtes ne ſont pas bons iuges és matieres de foy, & qu'ils ſe donnent beaucoup de licence, & qu'ils ne ſeroient point poëtes ſ'ils ne mentoyent. Mais ie veux poſer que tous ces liures ſoyent vrayz & non ſuppoſez, & que ces poëtes n'ayent vſé d'aucune fiction, & dis que ces authers eſtoient hommes, & ſuiets à faillir, & que quand meſme nous n'aurions point la parole de Dieu, laquelle ſeule eſt la reigle de noſtre foy, ſi eſt-ce que les Peres des trois premiers ſiecles & de la plus grand part du quatrieme ſont de contraire auis, & que ces peres venus depuis ſont contraires entr'eux, & parlent avec doute, & deſtruiſent ce qu'ils ont poſé: Comme nous auons amplement prouué.

J'adiuſteray pour ſurcroiſt vne remarque ſur vn paſſage d'Epiphane en l'heréſie 75. que le Cardinal corrompt par vne inſigne deprauation. Il dit qu'Epiphane a dit qu'en la commemoration que nous faiſons des morts, nous faiſons memoire des iuſtes afin de les diſtinguer d'avec Chriſt, & veut que ces *iuſtes ſoyent les Saincts* qu'on inuoque, leſquels

on prie d'interceder pour nous: ce qu'on ne fait pas à Jesus Christ, car l'Eglise Romaine ne prie point Jesus Christ de prier pour nous. En la Litanie des Saints elle dit *Sancte Petre ora pro nobis, Sancte Gregori ora pro nobis*: Mais à Jesus Christ, elle dit *Christe audi nos, Fili redemptor miserere nobis*, comme le despotuillant de la charge d'intercesseur, faisant requeste pour nous le Jesuite Salmeron le dit clairement en la huitieme dispute sur le 2. ch. de la 1. à Timothee. * Les Catholiques ne disent pas, Christ prie pour nous, de peur qu'ils ne semblent mettre avec Nestorius deux personnes en Christ. Item, † Nous inuouons Christ comme Dieu, & non comme homme. C'est à dire comme iuge & non comme mediateur. Car l'Eglise Romaine tient qu'il n'est pas Mediateur entant que Dieu.

Mais pour reuenir au Cardinal, ie dis qu'il fabule de penser que par ces iustes Epiphane entende les Saints qu'on inuoque, car il parle des iustes & fideles pour lesquels on prie. Car il adiouste, *επειτα υμεις ομιλητε αυτους, la priere faite pour eux leur profite*: & est entierement faux ce que Monsieur du Perron presuppse en ce lieu, à scauoir que du temps d'Epiphane on inuouast les Saints au seruice public.

Je clorray ce propos par les confessions de nos aduersaires. Martin Perez Docteur celebre entre nos aduersaires parle ainsi. * De ce que deuant Corneille le Martyr ne se trouue aucune mention de l'iuocation & intercession des saints, au moins que l'aye peu voir, peut estre que l'humilité & modestie des Apostres en a esté cause: car qu'eussent dir ceux qui les eussent ouï tenir ces propos? [à scauoir qu'il faut inuouer les Saints] sinon qu'ils presumoyent d'eux-mesmes choses grandes, & se foyent quasi estre des Dieux? Puis adiouste Ils estoyent occupés à la predication de l'Euangile, & à autres choses qui concernent dauantage la substance du salut. Ce Corneille est mort l'an du Seigneur 250. Pourtant ce Docteur pouuoit adiouster encore cent vingt cinq ou cent trente ans. Car nous auons montré qu'auant l'an du Seigneur 375. on ne trouue és escrits des Peres aucune trace de l'iuocation des saints: Ce que M. du Perron a franchement reconnu.

Le Jesuite † Salmeron en la septieme dispute sur le 2. chapitre de la premiere à Timothee, ne trouuant point d'appuy pour l'iuocation des Saints en l'Escriture, se defend ainsi: *Veue que deuant la venue de Christ l'entree du ciel n'estoit point ouuerte, & que les fideles estoyent detenus au limbe, & n'estoyent parfaits en saincteté ni bien-heureux, de là aduient qu'on ne trouue gueres de tesmoignages de iuste verité. Les Euangiles aussi descriuent la vie & la passion de Christ, & pource qu'en ce temps-là ils n'estoyent encore bienheureux, pourtant il ne se trouue rien d'expres la defus, comme aussi il ne s'en trouue rien és epistres de Paul, ni és Epistres Canoniques, lesquelles ont esté escrites pour d'autres suiets. Seulement il tasche de prouuer par l'Apocalypse que les Saints prient pour nous. Chose que nous ne nions pas.*

Et au * mesme lieu. *En l'ancienne loy & au Nouveau Testament, ne se trouue point de commandement d'iuouer les saints.*

Pierre Cotton Jesuite au 1. liure de l'Institution Catholique chap. 16. *Quant au commandement de prier & inuouer les Saints, l'Eglise n'a iamais enseigné qu'il y en eust aucun, si ce n'est entant que nous auons commandement tous de luy obeir. Il reconnoist que Dieu n'a pas commandé d'iuouer les Saints, mais que l'Eglise Romaine le commande, à laquelle il faut obeir. Toutesfois*

* 9. Deinde. Non dicunt, Christe ora pro nobis, ne videantur cum Nestorio duas in Christo constituere personas. † Ibid. Inuocamus eum ut Deum & non ut hominem.

* Martinus Perez in Part. 3. Controversiarum. Quod ante Cornelii Martyrem nulla extet mentio (quod ego viderim) inuocationis & intercessionis Sanctorum, in causa forte fuit modestia & humilitas Apostolica. Quid enim diceret, qui eos huc dicentes audiret, nisi quod de se magna pollicerentur, & se quasi Deos facerent. Ibid. Eos intentos fuisse predicationi Euangelij & aliarum rerum quae magis ad substantiam salutis attingebant. † s. Sed cum.

Dieu n'a pas commandé d'obeir à l'Eglise Romaine, non plus qu'à la Grecque ou Syrienne. Et ces mots *Di-le à l'Eglise, &c.* Matth. 18. ne parlent pas du iugement de l'Eglise vniuerselle touchant la doctrine: mais de l'autorité des pasteurs d'une Eglise particuliere à composer les querelles entre deux freres.

CHAPITRE XIII.

Quel honneur est deu aux Anges & Saincts trespassés, & du cult de latrerie & de dulie.

Les distinctions ordinaires que nos aduersaires apportent en ceste matiere, sont que les Saincts sont Mediateurs d'intercession, mais non de redemption, & qu'il ne leur faut deferer le cult de *latrerie*, lequel ils disent appartenir à Dieu seul, mais le cult de *dulie*, qui est vn cult inferieur, & comme dit le sieur Cardinal, *yme religion relative*. Lequel par tout le traité qu'il a fait de l'iuocation des Saincts, ne defere autre service de religion aux Saincts, sinon que de les prier qu'ils prient Dieu pour nous. En quoi il semble auoir honte de la creance de son Eglise, laquelle passe bien plus auant. Car elle demande à Dieu le salut, non seulement par l'intercession des Saincts, mais aussi par leurs merites. Ceste priere se fait en la Messe, * en laquelle le prestre demande à Dieu son secours & sa protection par les prieres & merites des Saincts, comme si les Saincts par leurs bonnes œuvres nous auoient merité le salut. Qui plus est, l'Eglise Romaine croit que les trauaux & peines que les Saincts ont souffert, sont satisfatoires pour autrui, & que le Pape ramasse au thresor de l'Eglise dont il porte les clefs, le superabondant de leurs satisfactions & trauaux, & le distribue aux autres par ses indulgences. Cela est les rendre payeurs pour nous, & redempteurs en quelque façon, † comme recognoist Bellarmin au 4. chap. du 1. liure des Indulgences. Aussi ceux qui prient les Saincts ne se contentent pas de les prier qu'ils prient Dieu pour nous, car on leur demande guerison des maladies, on leur fait vœux & offrandes, pour obtenir d'eux le succez de quelque voyage ou affaire importante. Le hymne de la Vierge Marie, qui se dit ordinairement, a ces mots: * *Marie mere de grace, mere de misericorde, sois nostre protection contre l'ennemi, & nous recoy en l'heure de la mort*. Cela n'est pas prier la Vierge qu'elle prie pour nous.

Les charges diuerses qu'on leur dotne en font foy. Car celui qui croiroit que les Saincts ne nous font autre bien que de prier pour nous, ne s'adresseroit pas à S. Nicolas plustost qu'à vn autre pour auoir bon vent en mer, veu que tout autre sainct pourroit aussi bien demander cela à Dieu pour nous. Mais on croit que S. Nicolas peut apaiser la mer, & donner heureuse navigation. Et le tiltre de Roine du ciel qu'on attribue à la vierge Marie, lui donne pouuoir de commander, qui est beaucoup plus que prier pour nous. Les Anciens recommandoient au peuple la lecture des Pseaumes. Et Hierosme en l'Epistre à Lata lui conseille de les faire lire à Paula sa fille. Auioird'hui au lieu des Pseaumes on baille aux pources femmes les

heures

* Quorum meritis precib; rogamus, vt in omnibus protectionis tuae muniamur auxilio.

† Non erit absurdum si sancti viri redemptores nostri aliquo modo, id est secundum aliquid non simpliciter, & largo modo non in rigore verborum esse dicantur.

* Maria mater gratiae, mater misericordiae, tu nos ab hoste protege, & hora mortis suscipe.

heures de la vierge Marie, dont nulle mention n'est faite en toute l'antiquité. L'adoration aussi des reliques des Saints se fait avec tant d'ardeur que le service qu'on rend à Dieu n'est que froideur en comparaison. Dont se plaint Louys Viues en ses Annotations sur le 8. de la Cité de Dieu chap. 27. † Plusieurs Chrestiens souuent pechent en vne chose bonne, en ce qu'ils ne venerent autrement les Saints & les Sainctes que Dieu mesme. Et ie ne voi point en plusieurs choses quelle difference il y a entre leur opinion touchant les Saints, & ce que les Payens estimoient de leurs Dieux. Et est clair que ceux qui se vouent aux Saints, ou qui leur font des vœux & promesses de faire pelerinages, ou leur payer offrandes, font quelque chose de plus que de prier les Saints de prier Dieu pour eux.

Pour donc venir à ce titre de Mediateur d'intercession qu'on donne aux Saints. L'Apostre saint Paul en la premiere Epistre à Timothee chapitre deuxieme, verset cinquieme, ne reconnoist qu'un Mediateur ou Moyenneur entre Dieu & les hommes. * Dieu est vn, & le Moyenneur est vn entre Dieu & les hommes, a sçauoir Iesus Christ homme. Si sur le mot de Moyenneur il est loisible de faire des distinctions, vn de Redemption, & d'autres d'Intercession, on pourra par mesme licence en faire sur le mot de Dieu, & ainsi faire plusieurs Dieux. Et faudroit trouuer en la parole de Dieu ceste distinction de deux sortes de Moyenneurs, & non la forger de sa teste. Joint que nous appellons Moyenneur d'intercession celui qui reçoit nos requestes & les presente à Dieu. Pour ce faire il faut qu'il entende nos prieres, & cognoisse nos cœurs. Ce que nous auons monstré ne pouuoit conuenir aux Saints trespassés.

Quelques menus broüillons veulent qu'on traduise, il y a vn Dieu, mais non pas vn seul Dieu. Et il y a vn Mediateur, mais non il y a vn seul Mediateur. Mais il faut estre du tout ignorant, pour ne sçauoir pas que εἷς en Grec & vnus en Latin, signifient vniue, & vn seul, & non plusieurs. La version Françoisise des Docteurs de Louuain approuuée par les Jesuites l'interprete ainsi. Au 3. chapitre de la 1. à Timothee v. 2. il y a en la version vulgaire: *Oportet Episcopum esse vnus vxoris virum.* Ces Docteurs traduisent: Il faut que l'Euesque soit mari d'une seule femme. Et en la 1. aux Corinth. chapitre 12. v. 11. Il y a en la version vulgaire: † *Hac omnia operatur vnus atque idem Spiritus:* où les mesmes Docteurs traduisent: *Vn seul & mesme esprit fait toutes ces choses.* Et aux Ephes. chapitre quatrieme, verset 4. & 5. ces mots, *Vnum corpus, vnus spiritus, vnus Dominus, vna fides, vnum baptisma,* sont ainsi traduits en ceste mesme version: *Il ny a qu'un corps, & vn esprit, il ny a qu'un Seigneur, vne foy, vn Baptisme.* Nous pouuons donc traduire ici de mesme: *Il ny a qu'un Dieu & qu'un Mediateur.*

Les mots de l'Apostre sont fors considerables: car il dit, *Il y a vn seul Dieu & vn seul Moyenneur entre Dieu & les hommes.* Ce mot ENTRE, monstre bien clairement qu'il parle du Moyenneur d'intercession. Car ce seroit improprement parler que de dire que Iesus Christ est redempteur entre Dieu & les hommes. Toutesfois afin qu'on ne pensast point que Iesus Christ intercede seulement par prieres pour nous enuers son pere, l'Apostre adiouste, *Qu'il s'est donné soi mesme en rançon pour tous.*

† Multi Chrestiani in re bona plerunque peccant quod diuos diuásque non aliter venerantur quam Deum. Nec video in multis quod sit discrimen inter eorū opinionem de sanctis & id quod gentiles putabant de suis diis.
* εἷς θεός, εἷς μεσίτης.

† πᾶσι τοῖς ἁγίοις ἐν ἑνὶ καὶ αὐτῷ πνεύματι.

Lesquelles deux sortes d'estre Moyenneur enuers Dieu, quiconque considerera de pres, trouuera qu'elles sont vne mesme chose en Jesus Christ. Car en cela mesme Jesus Christ intercede pour nous en ce qu'il satisfait pour nous, & que Dieu en consideration de sa mort nous reçoit à merci, & a nos prieres pour agreables. L'Apostre S. Jehan nous l'enseigne au 2. chapitre de sa premiere Epistre *¶. 1. & 2.* où il dit: *Nous auons vn Aduocat enuers le Pere, asçauoir Iesus Christ le iuste.* Ce mot d'Aduocat vaut autant que Mediateur d'intercession. Mais afin qu'on sçache en quoi consiste ceste intercession, il adiouste: *Car c'est lui qui est la propitiation pour nos pechez.* Cela est estre Mediateur de redemption.

La loy de Moÿse nous mene là, sous laquelle le Souuerain Sacrificateur, figure de Jesus Christ, estoit typiquement Mediateur d'intercession & de redemption, & n'y auoit point d'autre Mediateur ordinaire d'intercession.

Tout l'Euangile nous mene là, Jesus Christ dit au 14. de S. Jehan, *Iesus le chemin, la verité & la vie, nul ne vient au pere sinon par moi.* Non donc par l'intercession des Saints. Et aux Rom. 5. *¶. 7.* *ils regneront en vie par vn S E V L, asçauoir par Iesus Christ.* C'est le priuilege des enfans de n'auoir besoin d'entremetteurs pour parler à leur pere. Ayans le fils de Dieu pour Mediateur d'intercession (car S. Paul Rom. 8. dit *qu'il fait requeste pour nous*) nous n'auons besoin d'autre recommandation enuers Dieu. Quand mesme tu serois le plus indigne du monde, si est-ce que quand Dieu t'appelle il faut aller droit à lui. Or Dieu nous appelle disant, *Venez à moi vous tous qui estes tr auaillez & chargez, & ie vous soulagerai,* Matth. 11. & *Inuoque moi en ton affliction, & ie reuancerai,* Pl. 50.

Ne sert de dire que Dieu en sa parole veut que les viuans prient les vns pour les autres, & que Dieu renuoye les amis de Job à l'intercession de Job afin de leur pardonner. Car la priere que les viuans font pour nous n'a rien de commun avec l'inuocation des Saints trespassez. Quand nous nous recommandons aux prieres de nos amis, nous ne leur rendons point de seruice religieus, & ne plions point deuant eux le genouil en l'Eglise. Nous ne les recognoissons point scrutateurs des cœurs, ni Mediateurs entre Dieu & les hommes. Et ceste priere est vn office mutuel & reciproque entre nous, lequel n'est point entre nous & les Saints. Bref Dieu nous a commandé de prier les vns pour les autres, mais ne nous a point commandé d'inuoyer les Saints. A ceux qui au lieu de s'adresser aux viuans, inuoyent les morts, appartient la reprehension du Prophete Esaie chap. 8. *¶. 19.* *Aller pour les viuans aux morts?*

Se trouuent des passages en l'Ecriture esquels Dieu declare qu'il ottroye quelque grace à son Eglise ou à quelques particuliers en consideration d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Dauid, &c. Mais pour cela l'Eglise d'Israël n'a point inuoyé Abraham, ni Isaac, &c. & ne faut pas croire que Dieu ait ottroyé ces graces à cause des merites d'Abraham: mais en consideration de sa promesse & de son alliance contractee avec Abraham ou Dauid, cōme il est dit au 2. des Chroniques chapitre 21. *¶. 7.* *L'Eternel à cause de l'alliance qu'il auoit traittee avec Dauid, ne volut point destruire la maison de Dauid.* Voyez Luc chapitre 1. *¶. 55. & 72. & 73.* Et le septiesme du Deuteronomie *¶. 8.* Ainsy

l'a entendu S. Augustin au liure des Questions sur l'Exode en la question 150. Dieu dit qu'il accomplit ce qu'il a iuré à leurs peres. Monstrant par là qu'il le fait, pource qu'il l'a promis à ces peres iustes, mais non pas pource que ceux-ci en fussent dignes.

Ce Pere est fort expres en ceste matiere au 22. Traité sur S. Jehan: † C'est ce que dit ton Sauueur: tu n'as où aller sinon à moy: tu ne peux aller sinon par moi. Ne faut donc point aller aux Saints, ni par les Saints. Et au dernier chapitre du 9. liure de la Cité de Dieu: * Scachans, que ces immortels & bien-heureux, lesquels toutesfois sont faits & creez, ne sont point moyens pour mener les hommes mortels à l'immortalité & beatitude. Et au 8. chapitre du 2. liure contre l'Epistre de Parmenian: * Tous les Chrestiens se recommandent mutuellement à Dieu par leurs prieres. Mais celui pour lequel nul ne prie, mais qui prie pour tous, celui-là est le SEVL & vray Mediateur. Et peu apres: Si S. Paul estoit mediateur, aussi le seroient les autres Apostres, & ainsi il y auroit plusieurs Mediateurs, & S. Paul mesme se seroit mesconté, disant qu'il n'y a qu'un Dieu & un Mediateur. Et notez qu'il parle formellement de Mediateur d'intercession sans parler de redemption. Car il dispute contre Parmenian qui auoit appellé l'Euesque Mediateur entre Dieu & les hommes. Et sur le Pseaume 108. † L'oraison qui ne se fait point par Iesus Christ, non seulement ne peut effacer le peché, mais aussi se tourne en peché. Voyez aussi le 1. Traité d'Augustin sur la premiere de S. Jehan.

Reste à dire quelque chose de ceste distinction de latric & de dulie. Monsieur du Perron dit que latric conuient à Dieu seul, il laisse donc la dulie aux Saints. Ce sont mots Grecs que le peuple n'entend pas, & est ceste distinction apportee par S. Augustin au 20. liure contre Faustus Manicheen chap. 21. & aux questions sur Genese liure 1. chapitre 61.

Mais on prend ceste distinction en autre sens que S. Augustin. Faut donc sçauoir que ces deux mots tant latric que dulie se prennent quelquefois en vn sens religieux, & signifient vn seruice de religion, & quelquefois en vn sens ciuil, & signifient le seruice, honneur & obeissance ciuile que nous deuons à nos superieurs viuans, & à ceux auxquels Dieu nous a assuiettis. Le mot latric se prend en vn sens ciuil au vingthuitieme du Deuteronomie ψ. 48. λατρεύεις τοῖς ἐχθροῖς σου, tu rendras latric à tes ennemis, c'est à dire leur seruiras. Et * Phocylide, χρηρὸν λατρεύειν, seruir au temps. Dont aussi λατρεῖς signifie vne seruante. Au contraire dulie signifie souuent le seruice qu'on doit à Dieu seul. Comme au premier de Samuel chapitre 7. ψ. 3. ἐτοιμάσατε τὰς καρδίας ὑμῶν πρὸς κύριον & δαυεύσατε αὐτῷ μίση, Disposez vos cœurs vers le Seigneur, & rendez dulie à lui seul. Et au 2. chap. des Juges ψ. 7. ἡ ἐδ' ἐλευσεν ὁ λαὸς τῷ κυρίῳ, Le peuple rendit dulie au Seigneur. Et en l'Epistre aux Romains chapitre douzieme, verset vnzieme, κλείψατε δαυεῖν τῷ θεῷ, c'est à dire seruans au Seigneur. Et au 6. de S. Matthieu ψ. 24. ἢ δαυαθε δεῖτε δαυεῖν ἢ μαμωνᾶ. Vous ne prieuez rendre dulie à Dieu & aux richesses. Voyez Act. 20. ψ. 19. Rom. 7. 25. Ephes. 6. 7. Coloss. 3. 24. 1. Thess. 1. 9. Bref ce mot de Dulie, par lequel on appelle aujour d'hui le seruice qu'on rend aux Saints, est le mot dont l'Escriture se sert pour signifier le seruice & adoration deuë à Dieu.

L'Apostre au chap. 4. aux Galates ψ. 8. leur representant leur condition en laquelle ils estoient deuant qu'ils fussent conuertis à Dieu, leur dit, ἰδαυεῖσατε τοῖς μὴ ρούσει ἐπιθεῖς, Vous rendez dulie à ceux qui ne sont point Dieux de

† Non est quod cas nisi ad me, non est quod cas nisi per me.
 * Medios non esse ad immortalitatem beatitudinemque perducendis mortalibus.
 * Homines omnes Christiani inuicem se commendant orationibus suis.
 Pro quo autem nullus interpellat, sed ipse pro omnibus, hic vnus verusque Mediator est, &c. Nam si esset Mediator Paulus, essent vtique & ceteri coapostoli eius, &c.
 † Aug. Psal. 108. Oratio quæ nõ fit per Christum non solum non potest delere peccatum, sed etiam ipsa fit peccatum.

* Phocylides
 χρηρὸν λατρεύειν, seruir au temps.
 λατρεῖς, signifie vne seruante.

leur nature. Car encore qu'il parle des Dieux des Payens, si est-ce qu'en parlant ainsi il pose pour reigle, qu'il ne faut rendre *dulie* qu'à Dieu.

Suidas excellent Grammairien Grec, expose ainsi le mot de *latrie*, λατρεία ἢ ὄπι μὲν ὁ δ' εὐλεία, *latrie est vne dulie ou seruice pour salaire, ou vn seruice à gages, faisant latrie estre vne espeece de dulie.*

Les Ariens adorans Jesus Christ, lequel toutesfois ils disoient estre vn Dieu créé, estoient appelez idolatres par les Orthodoxes. Ils eussent peu se seruir de ceste eschappatoire, en disant : *Nous adorons Iesus Christ seulement de cult de dulie. Mais quant à la latrie nous la reseruons au Dieu souuerain.* Mais ceste distinction n'estoit encore inuentee en matiere du cult & adoration religieuse. Car comme l'Eglise ancienne n'auoit qu'une sorte de religion, aussi elle n'auoit qu'une sorte d'adoration & seruice religieux.

S. Augustin duquel on tire ceste distinction de *latrie* & de *dulie*, fait clairement pour nous. Car il appelle le seruice qu'on doit à Dieu *dulie*. Au liure des questions sur Exode, question 94. † *Dulie* (dit-il) est deuë à Dieu comme à celui qui est maistre, & *latrie* est deuë à Dieu entant qu'il est Dieu. Mais quand *dulie* est prise pour vn seruice ciuil, ou pour vne reuerence ou suiecttion du serui-teur sous son maistre sans cult de religion, * alors Augustin tient que *dulie* se rend aux hommes viuans, & aux maistres ausquels nous deuons honneur, & aussi aux Saints trespassés, desquels nous honorons la memoire. Mais il ne dit pas que ceste *dulie* consiste à inuocuer les Saints, ni à leur rendre aucun seruice de religion. Joint que ceste distinction, si elle doit auoir lieu, doit estre prise des auteurs Grecs & non d'Augustin, qui en plusieurs lieux confesse son peu d'intelligence en la langue Grecque. Notamment au 2. liure contre les lettres de Petilian chapitre 38. † *I'en'ay* (dit-il) *goueres appris en la langue Grecque, & quasi rien.*

Theodoret en l'Epitome des dogmes diuins au chapitre du Saint Esprit prouue par là que le S. Esprit n'est point creature, pource que *dulie* lui est rendue : Christ (dit-il) ayant aboli l'adoration de la creature, n'a pas commandé derechef d'adorer vne nature créée. * Car ce seroit vne chose des plus absurdes, de destourner les hommes de ceux qui ne sont point dieux, & les amener à rendre *dulie* à la creature.

Voire quiconque a quelque clarté en la langue Grecque, sçait que *dulie* emporte plus que *latrie*: Car *latrie* est vn seruice de reuerence & obeissance, mais *dulie* emporte suiecttion d'esclaves.

Quant à ceste religion relative qui est deferee aux Saints par le Cardinal, outre l'impieté qui forge deux religions en la religion Chrestienne, l'une absoluë & l'autre relative: il y a en cela faute de sens commun, car la religion enuers Dieu est aussi relative & se rapporte à Dieu. Je fay iuge tout homme equitable, si le peuple adorant la vierge Marie, & les Saints & leurs reliques, entend ces distinctions de *latrie*, *dulie* & *hyperdulie*, qui sont mots Grecs qu'on jette dans les yeux du pauvre peuple, comme vne poignée de poudre afin de l'aveugler. Car pourquoy ces Messieurs ne parlent-ils François?

† *Dulie* debetur Deo tanquam Domino: *Latia* verò non nisi Deo, tanquam Deo.

* Aug. Quæst. 66. in *Leuiticum*.

Seruire hominibus qua serui seruiant, quod non est λατρεία verùm δουλεία Scriptura non prohibet.

† Ego quidem Græca linguæ perparum assuetus sum, & propè nihil.

* ἢ ὄπι μὲν ὁ δ' εὐλεία πωτέων ἀφ' ἑλκεῖν μὲν τὰς αὐτῶν πρὸς ἑὸν ὄντων θεῶν, ὡς πρὸς τὴν ἑαυτῶν τῆ ἑαυτῶν πρὸς θεῶν εὐλεία.

CHAPITRE XIV.

Des Legendes des Saints.

L'Ancienne Eglise faisoit commemoration annuelle des souffrances des Martyrs. Ceste coustume louable a donné occasion de bastir la Legende des saints, farcie de fables ridicules. Dont le Roy de la grand' Bretagne f'estant plaint, † M. du Perron au lieu d'excuser ces Legendes, f'est pand en la louange des leçons anciennes des Martyrs, lesquels n'auoient rien de semblable aux Legendes de l'Eglise Romaine. Il n'a osé excuser ces Legendes tant absurdes: Seulement il dit que nous ne croyons pas lesdites leçons de foy Theologique, comme l'Escripture: car qui pourroit souffrir les Legendes qui disent que S. Macaire fit penitence six mois, pour auoir tué vn moucheron? Que Sainte Marie Egyptienne, n'ayant de quoy payer les bastelliers, offroit de les payer en son corps. Que Sainct François preschoit aux oiseaux, recueilloit les poux tombez de son habit, & se faisoit vne femme de neige. Qu'un asne adora l'hostie presentee audit asne par Sainct Anthoine de Padouë, & que les mousches lui bastirent vne chappelle, & mille semblables inepties, dont sont peintes les fenestres & parois des Eglises, & qui depuis plusieurs siecles ont esté le suiet des sermons? Tellement que Melchior Canus Euesque Espagnol * dit, que la vie des Philosophes a esté escripte avec plus de grauité par Diogenes Laërtius, que les vies des Saints par les Chrestiens. Du Perron donc passe cela sous silence, & aime mieux ne respondre point, que d'entreprendre la defense d'un si grossier abus.

Mais afin qu'il apparaisse, que nous ne sommes pas seuls à nous plaindre de ces abus, ie rapporteray la plainte, que fait Cassander, Docteur celebre entre nos aduersaires. Il ya (dit-il) des hommes celebres qui ont affirmé, que ce qu'Assurnus a promis à Esther, de lui donner la moitié de son royaume, a esté accompli en Marie, à laquelle Dieu a transferé la moitié de son Royaume, qui est composé de iustice & misericorde, f'estant retenu pour soy vne moitié. De là viennent ces tiltres que communement on donne à la Vierge, de Royne du ciel, mere de misericorde, nostre vie, nostre esperance, &c. Que dirai-je, qu'on trouue le Psaultier entier, auquel le nom de Dieu estant osté, le nom de la Vierge est mis en la place? Mesmes on est venu iusques là, que Christ qui maintenant regne au ciel, est assuietti à sa mere, selon qu'il est chanté en quelques Eglises:

Prie le pere, & commande à ton fils.

Item:

O heureuse accouchee

Qui expies nos crimes:

Commande par droit de mere

Au redempteur.

Notez en passant le langage de ce Cardinal, qui veut qu'on croye ces Legendes d'une foy non Theologique. Il nous a baillé cy dessus vne foy aboluë, & vne foy relative: Maintenant il nous forge vne foy Theologique, & vne foy non Theologique par laquelle on croit sans Theologie,

XXX

† Pag. 972.

* Lib. II. c. 6.
Dolenter dico
potius quam
contumeliosè:
multò honestius
à Laërtio
vitas Philosopho-
phorū scriptas,
quam à Christi-
anias vitas
sanctorum, &c.
v. p. 187.

Stella Maris

Ora patrem, iu-
be natum.
O Felix puer-
pera,
Nostra expians
scelera:
Iure matris im-
pera
Redemptoti.

c'est à dire sans religion & sans penser à Dieu. Mais l'Apofte nous dit, qu'il n'y a qu'une seule foy, Ephel. 4. v. 5.

CHAPITRE XV.

Du Psaultier attribué à S. Bonaventure.

SA Maiefté auffi n'a peu diffimuler l'iniure faite à l'honneur de Dieu, d'auoir fait vn Psaultier à l'imitation des Pfeaumes de Dauid, auquel le nom de Dieu est osté, & le nom de la vierge mis en la place. Le Pfeaume 131. commence ainsi: † *Souuienne toi ô nostre Dame de Dauid, & de tous ceux qui inuoquent ton nom.* Comme si Dauid eust inuoqué la vierge Marie. Le Ps. 109. *Le Seigneur à dit à nostre Dame, sieds toi à ma dextre, &c.* Et le Ps. 90. au lieu des mots, *Qui en la garde du haut Dieu, &c.* commence ainsi: *Celui qui habite en l'aide de la mere de Dieu, &c.* Et le Ps. 129. *T'ay crié à toi des lieux profonds, ô nostre Dame, exauce ma voix.*

† Memento
Domina Dauid, & omnium
inuocantium,
nomen tuum.

* Pag. 974.

M.* du Perron respond trois choses, 1. que S. Bonaventure n'en est point l'auteur. Cependant Bellarmin en son Apologie contre le Roy d'Angleterre, recognoist ce Psaultier estre de S. Bonaventure, comme aussi il n'a iamais porté autre tiltre, & depuis peu il a esté sous ce tiltre † imprimé à Paris, & traduit en François, avec approbation de la Sorbonne. Il dit en second lieu, que l'Eglise n'est pas obligee de respondre de tout ce que les particuliers font. Mais pource qu'il voyoit ce Psaultier estre generalement approuué, & que le Cardinal Bellarmin a escrit en sa defense, il * l'excuse, & dit que la translation ou transport des Pfeaumes à la vierge, peut auoir vn sens conforme à plusieurs lieux de l'Escriture, où Christ attribue à ses saints ce qui est dit de lui.

† L'an 1601. A
Paris chez
Claude Chappelet
ruë S. Jaques à la
Licornie.
* Pag. 975.

Je respons que quand l'Escriture parle ainsi elle s'expose là mesme, ou ailleurs, en sorte qu'on ne peut y estre trompé. Les disciples du Seigneur sont appelez la lumiere du monde, Matth. 5. Mais Jesus Christ nous enseigne pourquoy ils sont ainsi appelez, disant de S. Jehan Baptiste, *Il n'estoit point la lumiere, mais il estoit venu pour rendre tesmoignage à la lumiere,* Jehan 1. Dauid au Pfeaume 82. dit aux Juges & Magistrats, *Vous estes dieux:* mais là mesme il dit, *Si est-ce que vous mourrez comme les autres hommes.* Telles expositions ne se trouvent point en ce Psaultier. Joint que Dieu parle comme il lui plaist, & pouuons parler apres lui. Mais de là ne sensuit pas, que de nostre autorité & sans parole de Dieu, nous deuions transporter à la creature les prieres, qui en la parole de Dieu sont adressees à Dieu. Et nos aduersaires recognoissent, que les Pfeaumes de Dauid sont vn cult de latricie & vne adoration souveraine, que Dauid presentoit à Dieu, & qui par consequent est incommunicable à la creature. Qui pourroit souffrir celui, qui accommoderoit à vne creature l'oraison Dominicale, en disant: *Nostre Dame qui es es cieus, Vostre nom soit sanctifié, &c.*

Vn pareil Psaultier de la Vierge diuisé en quinze demandes a esté publié à Paris avec approbation de la faculté de Theologie, imprimé l'an 1601. & plusieurs fois depuis, chez Nicolas du Fossé ruë S. Jaques au vase d'or, où la

Vierge

Vierge est appellee l'inuentrice de grace, la premiere cause de nostre salut, qui a rendu le roy des cieux amoureux d'elle, qui moderera au iour du iugement la sentence du iuge. Elle est appellee es Heures Roisaires & Litanies la mere de misericorde, la Dame du monde, la porte du paradis, & y a vn hymne qui se chante à la Toussains, qui dit * qu'elle appaise la cholere de Jesus Christ.

Combien abominables sont les paroles de Gabriel Biel en la Leçon 8. sur le Canon de la Messe, où il dit, que Dieu a partagé son regne par moitié avec la Vierge Marie, f'estant reserué la iustice, lui ayant laissé la misericorde. Et celles du † Jesuite Barradius, où apres Anselme il demande à Jesus Christ, pourquoy en montant au ciel il n'a amené avec soi la mere? La response est, *Peut estre, Seigneur, de peur, que la Cour celeste ne fust en doute, auquel des deux elle iroit plusost au deuant, ou à toi son Seigneur, ou à elle sa Dame.* Et celles de * Martin Perez, qui dit, que la Beate Vierge estant montee en haur a donné dons aux hommes. Et celles du Jesuite Salméron, qui en la septieme dispute sur le 2. chapitre de la 1. à Timothee, sur la question, † lequel est mieux fait, ou prier Dieu par Iesus Christ seul, ou le prier par les Saincts: respond que *oratio fusa per sanctos melior est.* L'oraison faite par les saincts est meilleure. Là mesme * il trouue bon de dire *Nostre Pere qui es es cieux* en l'honneur des Saincts: comme aussi le Catechisme du Concile de Trente, au chapitre del' Oraison, approuue ceux, qui deuant l'image de Sainte Barbe disent, *Nostre Pere qui es es cieux.*

L'excuse ordinaire qu'on apporte est, que la vierge Marie est appellee Mere de misericorde, celle qui a brisé la teste du serpent, la cause de nostre salut, la porte de paradis, &c. pource qu'elle a porté en son ventre celui, qui est la cause de nostre salut, qui a brisé la teste du serpent, &c. Si ceste excuse est receuable, on pourra par mesme raison dire, que la Vierge est morte pour nostre redemption, car elle a enfanté celui qui est mort pour nostre redemption. Par mesme raison Sara pourra estre appellee Isaac, & Eue pourra estre appellee Abel, car elle a enfanté Abel. Ces gens se moquent, & ne croyent pas ce qu'ils disent,

* Christe redemptor gentium, conserua tuos famulos Beate semper virginis Placatus sanctis Precibus.

† Barradius in Concordiam Evangelicam Tomo 1o lib. 6. c. 11. Fortassis Dominus ne tuæ celestis Curia veniret in dubium cui potius occurreret, tibi Domino suo, an ipsi Dominæ suæ.

* Martin Perez. Parte 3. Confiteor de cultu Sanctorum.

† s. Si autem, Qui dicere, Pater noster ad sanctorum honorem, beneficia cetera.

XXX ij



elle publié
an 1601. &
e d'or, où la
Vierge